POUR L'ENVIRONNEMENT
LE DÉPARTEMENT AGIT !

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

© CD71

OBSERVATOIRE DE L'EAU EN SAÔNE-ET-LOIRE

Données sur l'eau

Édition 2024

saoneetloire.fr

Édito

Les épisodes d'intempéries et d'inondations récurrents ne doivent pas nous faire oublier la question de la raréfaction, année après année, de l'eau.

C'est pour cela que le Département s'inscrit dans des démarches structurantes. De nombreuses actions ont été menées ou engagées depuis l'adoption du plan Environnement en 2020, et sa déclinaison, le Plan Eau, qui vient compléter une politique structurelle ambitieuse. Qu'il s'agisse des collèges ou d'autres bâtiments, les projets départementaux intègrent des solutions pour consommer moins d'eau et désimperméabiliser les surfaces qui peuvent l'être.
Mais les enjeux liés à l'eau sont nombreux et plus larges.

La production d'eau potable doit faire face à cette baisse continuelle de la ressource, et à des risques nouveaux de pollution. La distribution d'eau potable nécessite des efforts financiers importants pour limiter les fuites des canalisations et sécuriser l'approvisionnement en interconnectant les réseaux.
Le Département entend accompagner les collectivités en charge de ces compétences

- par ses aides financières
- par son assistance technique
- en partageant l'information
- en initiant des réflexions collectives autour de la ressource en eau.

L'étude autour des « ressources-usages » lancée en 2023 progresse. Nous espérons qu'elle apportera aux différentes collectivités, en 2025, une vision nouvelle des enjeux en lien avec les effets du changement climatique. **L'objectif de cette démarche est triple : sensibiliser, prévoir et s'adapter, en dégageant de nouveaux moyens d'actions dans le cadre d'une réflexion collective**. Car c'est bien ensemble qu'il nous faut inventer et mettre en place la gestion de l'eau.

Ensemble, faisons preuve de responsabilité et d'engagement pour préserver ce bien précieux, vital, qui conditionne notre environnement, notre avenir, et particulièrement l'avenir des futures générations.

André Accary
président du Département de Saône-et-Loire

Sommaire

Édito ... **3**
Introduction ... **5**
1 | Alimentation en eau potable ... **7**
1.1 | Les chiffres clés 2023 en Saône-et-Loire ... 7
1.2 | Organisation en Saône-et-Loire ... 8
1.3 | Connaissance patrimoniale ... 13
1.4 | Ressources en eau ... 15
1.5 | Distribution de l'eau ... 19
1.6 | Performances des services ... 21
1.7 | Qualité de l'eau 2023 ... 26
Zoom sur la réhabilitation des captages de La Clayette ... 30
2 | Assainissement collectif ... **33**
2.1 | Les chiffres clés 2023 en Saône-et-Loire ... 33
2.2 | Organisation en Saône-et-Loire ... 34
2.3 | Connaissance patrimoniale ... 36
2.4 | Réseau de collecte ... 36
2.5 | Stations d'épuration ... 38
2.6 | Fonctionnement des systèmes d'assainissement ... 39
2.7 | Sous-produits de l'épuration ... 47
Zoom sur le bon fonctionnement des postes de refoulement ... 50
3 | Aménagement de rivières et de bassins ... **53**
3.1 | Les chiffres clés 2023 en Saône-et-Loire ... 53
3.2 | Organisation en Saône-et-Loire ... 54
3.3 | Les démarches de bassin ... 56
3.4 | Hydrographie et masses d'eau ... 58
3.5 | État des masses d'eau ... 58
3.6 | Continuité écologique ... 66
3.7 | Hydrologie et changement climatique ... 68
Zoom sur la restauration des mares ... 72
4 | Le prix de l'eau ... **75**
4.1 | Les chiffres clés 2023 en Saône-et-Loire ... 75
4.2 | Eau potable ... 76
4.3 | Assainissement collectif ... 79
4.4 | Prix cumulé sur la facture d'eau ... 79
4.5 | Taxe de raccordement à l'assainissement collectif ... 81
4.6 | Taxe gemapi ... 81
Carte des communes de Saône-et-Loire ... 83

Introduction

L'eau est une richesse commune, patrimoine de la nation que nous devons protéger et désormais, économiser.

Notre vie et toutes nos activités dépendent de cette ressource, de sa disponibilité et de sa qualité.

La ressource en eau est pourtant fragile et largement affectée par de multiples facteurs d'origine humaine directe (pollutions, aménagements…) ou indirecte (réchauffement climatique…) qui peuvent mettre en péril les écosystèmes aquatiques, menacer la pérennité des usages agricoles et alimentaires que nous en faisons. Ces phénomènes contraignent à des traitements, toujours plus complexes et coûteux, de l'eau que nous buvons et le changement climatique nous rappelle chaque jour combien elle est en passe de devenir rare alors que nous en voudrions davantage.

Il appartient à chacun d'entre nous d'en prendre conscience et de contribuer à l'effort collectif de reconquête et de préservation de cette ressource dans son état naturel. Toute économie d'eau est bonne à prendre ! Il nous faut réinterroger tous nos usages de l'eau pour gagner en sobriété. C'est la première étape immédiate d'une adaptation beaucoup plus profonde de nos modes de vie, que nous devons collectivement préparer dans la perspective du changement climatique.

Afin de conduire des actions concrètes et efficaces en matière de politique de l'eau, il convient tout d'abord de connaître la situation départementale, les acteurs concernés et leurs rôles respectifs.

Au moyen de cette édition 2024, le Département poursuit son action de mise à disposition de l'ensemble des citoyens et acteurs de l'eau, les éléments locaux d'information sur l'eau qu'il a pu rassembler et synthétiser.

Cet observatoire est une photographie de la situation pour l'année 2023 sur le territoire de la Saône-et-Loire. Il présente l'organisation et les actions des collectivités locales chargées des services publics d'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif, ainsi que de l'aménagement des rivières.

Son objectif est de fournir des éléments pouvant servir de points de repère au plus grand nombre. Non seulement aux acteurs de l'eau, mais aussi aux particuliers et à l'ensemble des usagers, afin que cette connaissance partagée oriente les actions des décideurs et les comportements des usagers vers une gestion la plus durable possible de la ressource en eau.

Cette connaissance permet aussi d'éclairer les choix des décideurs publics dans leur gestion de cette ressource, à un moment où de grandes mutations dans la gouvernance sont en cours, avec le transfert des compétences eau et assainissement dès 2026, mais aussi avec la gestion quantitative de la ressource qui va devenir une nécessité pour tous les territoires. Le Département offre ainsi son expertise et sa connaissance sur une question qui est plus que jamais un enjeu majeur de notre temps.

Pour aller plus loin dans l'analyse, les données brutes utilisées pour ce document sont proposées en téléchargement sur le site dédié à l'Open data (libération des données publiques) www.data.gouv.fr (tapez Département de Saône-et-Loire dans le moteur de recherche de la page d'accueil). Cela s'inscrit dans la volonté du Département de renforcer la transparence de l'action publique et d'améliorer la diffusion de l'information dans un mouvement visant à conforter la démocratie.

Le format :

- une présentation en deux livrets distincts :
  - un premier livret centré sur les chiffres de l'année,
  - un second livret plus explicatif, proposant des clés de lecture, pour les lecteurs souhaitant approfondir leurs connaissances,
- une vue d'ensemble des chiffres clés de chaque domaine,
- des articles « zoom » développant des points d'actualité,
- le suivi d'indicateurs liés au changement climatique dans le volet milieux aquatiques.

Les partenaires :

- les Agences de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et Loire-Bretagne qui ont contribué financièrement à la réalisation de l'observatoire,
- les services de l'État : l'Agence régionale de santé (ARS), la direction départementale des territoires (DDT), l'Office français de la biodiversité (OFB) et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour la fourniture de certaines données,
- Météo-France,
- la Fédération de pêche de Saône-et-Loire,
- les collectivités locales (communes, syndicats etc.) qui ont été sollicitées pour compléter les données de l'observatoire, et dont les services se sont fortement impliqués pour les transmettre.

Les sources des données :

- les Rapports annuels sur le prix et la qualité des services (RPQS) produits en 2023 par les collectivités distributrices d'eau ou gérant l'assainissement. Ces rapports fournissent des données techniques et financières sur l'exercice 2022,
- une enquête réalisée auprès des collectivités pour le prix de l'assainissement collectif,
- l'assistance technique du Département,
- les éléments transmis par les services de l'État ou disponibles sur leurs différents sites internet,
- les programmes de surveillance de la qualité des masses d'eau, suivis par les agences de l'eau,
- le portail national EauFrance qui structure des données sur l'eau.

Consultation :

Les deux parties de l'observatoire sont téléchargeables sur le site du Département de Saône-et-Loire : www.saoneetloire.fr.
Il vous est possible de contribuer à l'amélioration de ce document, en transmettant au Département vos observations via ce site internet.

1 | Alimentation
en eau potable

1.1 | LES CHIFFRES CLÉS 2023 EN SAÔNE-ET-LOIRE

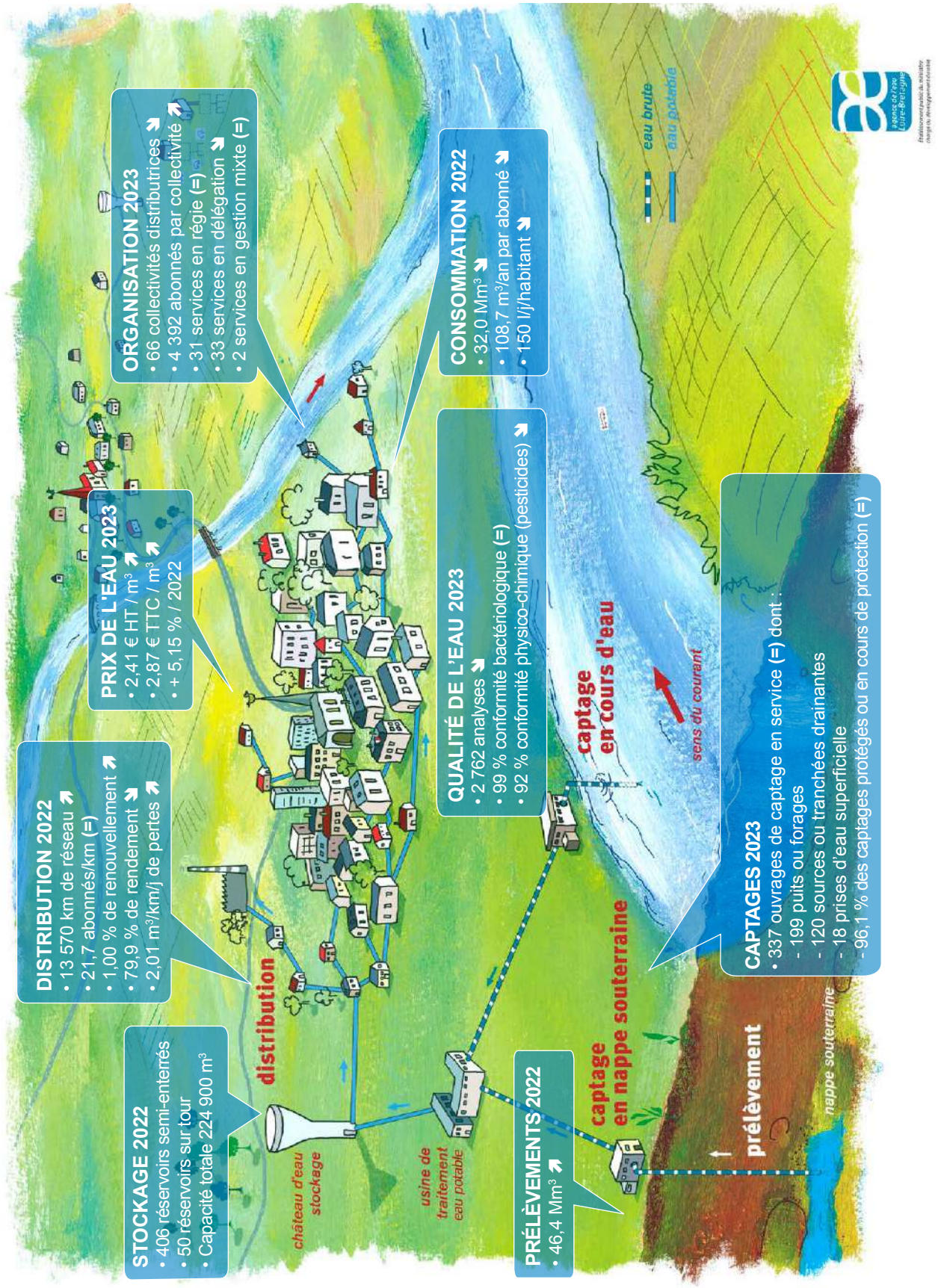

Les enjeux de l'alimentation en eau potable en Saône-et-Loire

- Assurer le renouvellement des réseaux pour limiter les pertes d'eau
- Sécuriser l'approvisionnement par des interconnexions entre réseaux
- Protéger et optimiser les ressources
- Maîtriser le prix de l'eau et le rendre plus transparent pour l'usager
- Préparer l'organisation de la compétence avec les Communautés de communes en 2026

1.2 | ORGANISATION EN SAÔNE-ET-LOIRE

1.2.1 Compétence distribution

66 collectivités ayant leur siège en Saône-et-Loire (30 sur RMC et 36 sur LB)* exercent la compétence fin 2023 : la commune de Pourlans adhère depuis le 1er janvier 2023 au Syndicat intercommunal des eaux (SIE) de Bresse Nord. Les communes de Sennecey-le-Grand et Antully ont sollicité leur adhésion respectivement au SIE de la Région de Sennecey-le-Grand et au SMEMAC au 1er janvier 2024. La commune de Le Villars adhèrera au SME du Haut-Mâconnais à compter du 17 juin 2024. Certaines collectivités distributrices d'eau s'étendent sur des départements limitrophes (voir carte page suivante).

Commune	Dép.	Collectivité compétente	Dép. (siège)
Savigny-en-Revermont	71	SMEA Beaufort-Sainte-Agnès	39
Beauvernois	71	SIEA des 3 Rivières	39
Chagny, Paris-l'Hôpital, Dezize-lès-Maranges	71	Communauté d'agglomération de Beaune	21
Juliénas, Lancié	69	SME Mâconnais-Beaujolais	71
Cenves	69	SME de la Petite Grosne	71
Maizilly, Saint-Pierre-la-Noaille, Saint-Denis-de-Cabanne	42	SIE de la Vallée du Sornin	71
Saint-Laurent-sur-Saône	01	Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA)	71

Tableau des collectivités à cheval sur d'autres départements.

1.2.2 Compétences production/adduction

2 syndicats dont le siège est en Saône-et-Loire exercent les compétences production et adduction.
1 syndicat de production dont le siège est en Côte-d'Or alimente le Sivom du Ternin.

Au niveau national en 2022, on compte 10 516 services d'eau potable assurant au moins la distribution, dont 5 747 sont communaux, soit 55 %. Les 45 % intercommunaux regroupent 89,9 % de la population française (source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services 2022).

1.2.3 Compétence interconnexion

Le Syndicat mixte de sécurisation et de gestion des réseaux d'eau potable (Sydro71) exerce :

- une compétence relative aux interconnexions de secours entre collectivités,
- des missions à la carte avec la gestion d'un fonds de renouvellement, l'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et la Maîtrise d'œuvre (MO) des travaux pour le compte de ses adhérents et l'exploitation de leurs services.

Adhésion de base : 0,033 € par m³ facturé en 2023.
Adhésion au fonds de renouvellement : 0,41 € par m³ facturé en 2023.

46 collectivités adhèrent en tout ou partie au Sydro71 fin 2023, couvrant **348 communes pour un peu plus de 204 000 habitants**.

Parmi elles :

- 41 collectivités adhèrent au fonds de renouvellement,
- 12 collectivités adhèrent à l'AMO-MO.

NB : Dans les chapitres qui suivent, l'ensemble des données disponibles est issu des Rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable de l'exercice 2022. S'agissant de MBA, les indicateurs ont été recalculés globalement à partir des 4 RPQS qu'elle a produits. Ce sont donc les collectivités distributrices d'eau compétentes en 2022 qui seront référencées dans la suite de ce volet eau potable, à savoir 33 communes, 30 syndicats et 4 EPCI à fiscalité propre

*Le chiffre départemental est détaillé sur le périmètre de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (RMC) et celui de l'agence Loire-Bretagne (LB).

Collectivités ayant la compétence distribution d'eau potable et EPCI à fiscalité propre au 31 décembre 2023

66 collectivités ayant leur siège en Saône-et-Loire :

- 32 communes
- 30 syndicats de communes
- 4 EPCI à fiscalité propre

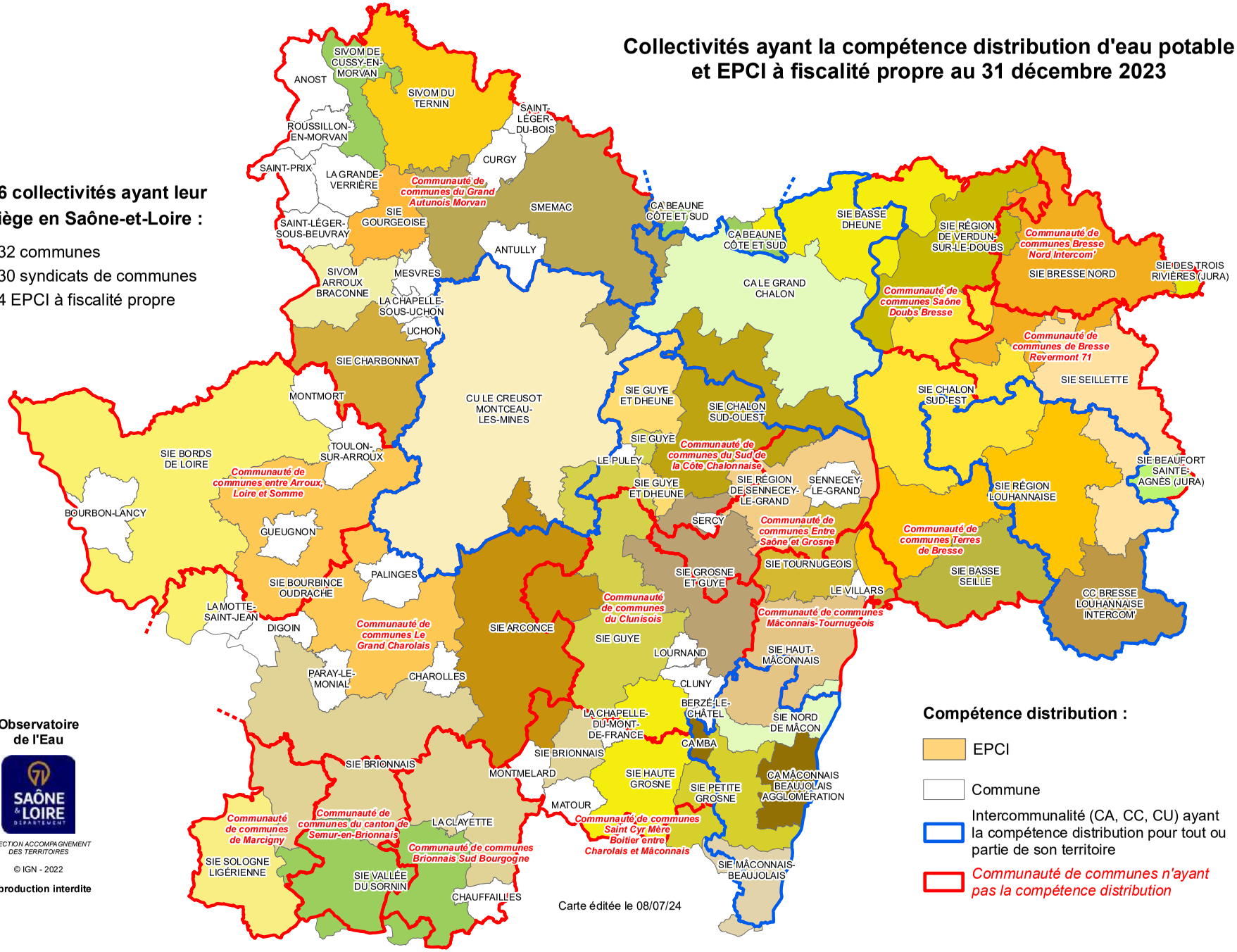

Compétence distribution :

- EPCI
- Commune
- Intercommunalité (CA, CC, CU) ayant la compétence distribution pour tout ou partie de son territoire
- *Communauté de communes n'ayant pas la compétence distribution*

Carte éditée le 08/07/24

Observatoire de l'Eau

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

© IGN - 2022

Reproduction interdite

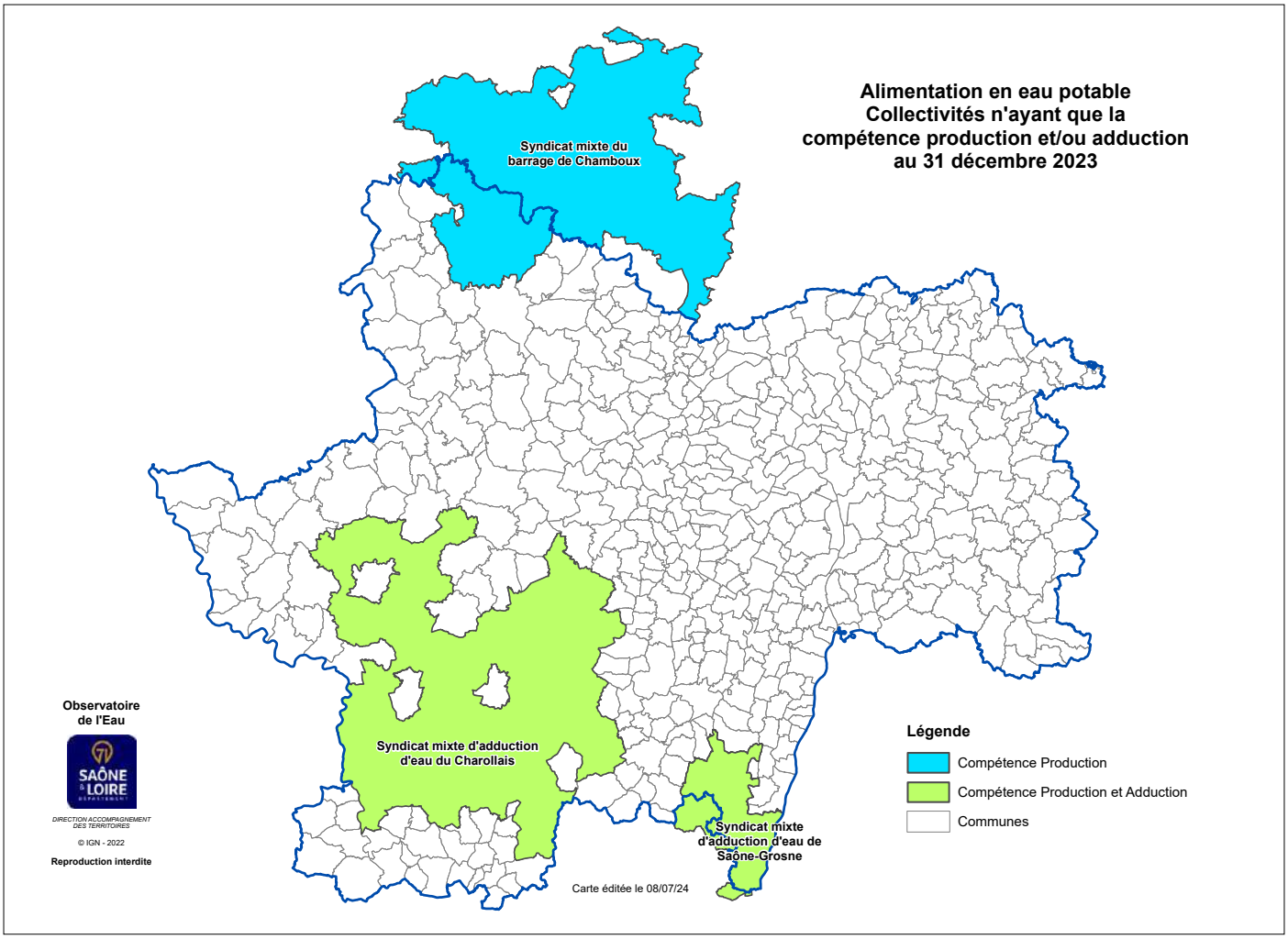
Alimentation en eau potable
Collectivités n'ayant que la compétence production et/ou adduction au 31 décembre 2023
Syndicat mixte du barrage de Chamboux
Syndicat mixte d'adduction d'eau du Charollais
Syndicat mixte d'adduction d'eau de Saône-Grosne
Observatoire de l'Eau
SAÔNE & LOIRE
DIRECTION ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES
© IGN - 2022
Reproduction interdite
Légende
Compétence Production
Compétence Production et Adduction
Communes
Carte éditée le 08/07/24

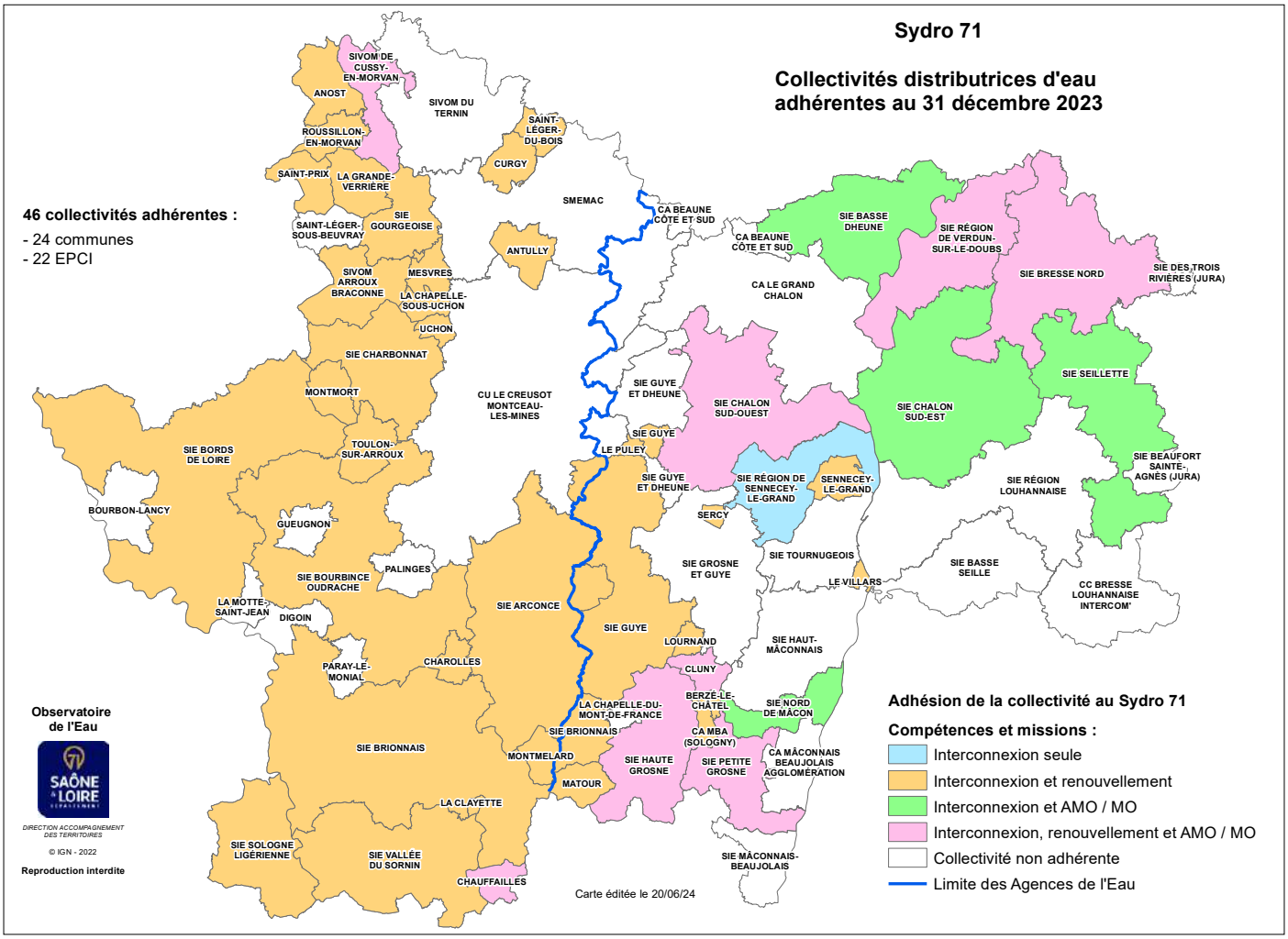
Sydro 71
Collectivités distributrices d'eau adhérentes au 31 décembre 2023
46 collectivités adhérentes :
- 24 communes
- 22 EPCI
SIVOM DE CUSSY-EN-MORVAN
ANOST
SIVOM DU TERNIN
ROUSSILLON-EN-MORVAN
SAINT-LÉGER-DU-BOIS
CURGY
SAINT-PRIX
LA GRANDE-VERRIÈRE
SMEMAC
SAINT-LÉGER-SOUS-BEUVRAY
SIE GOURGEOISE
ANTULLY
SIVOM ARROUX BRACONNE
MESVRES
LA CHAPELLE-SOUS-UCHON
UCHON
SIE CHARBONNAT
MONTMORT
CU LE CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES
SIE BORDS DE LOIRE
TOULON-SUR-ARROUX
BOURBON-LANCY
GUEUGNON
SIE BOURBINCE OUDRACHE
PALINGES
LA MOTTE-SAINT-JEAN
DIGOIN
SIE ARCONCE
PARAY-LE-MONIAL
CHAROLLES
SIE BRIONNAIS
MONTMELARD
LA CLAYETTE
SIE SOLOGNE LIGÉRIENNE
SIE VALLÉE DU SORNIN
CHAUFFAILLES
CA BEAUNE CÔTE ET SUD
SIE GUYE ET DHEUNE
LE PULEY
SIE GUYE
SIE GUYE ET DHEUNE
SIE GROSNE ET GUYE
SIE GUYE
LOURNAND
CLUNY
LA CHAPELLE-DU-MONT-DE-FRANCE
BERZÉ-LE-CHÂTEL
SIE HAUTE GROSNE
SIE PETITE GROSNE
MATOUR
CA MBA (SOLOGNY)
SIE MÂCONNAIS-BEAUJOLAIS
CA LE GRAND CHALON
SIE CHALON SUD-OUEST
SIE RÉGION DE SENNECEY-LE-GRAND
SENNECEY-LE-GRAND
SERCY
SIE TOURNUGEOIS
LE VILLARS
SIE HAUT-MÂCONNAIS
SIE NORD DE MÂCON
CA MÂCONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMÉRATION
SIE BASSE DHEUNE
SIE RÉGION DE VERDUN-SUR-LE-DOUBS
SIE BRESSE NORD
SIE DES TROIS RIVIÈRES (JURA)
SIE SEILLETTE
SIE CHALON SUD-EST
SIE BEAUFORT SAINTE-AGNÈS (JURA)
SIE RÉGION LOUHANNAISE
SIE BASSE SEILLE
CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'
Observatoire de l'Eau
SAÔNE & LOIRE
DIRECTION ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES
© IGN - 2022
Reproduction interdite
Carte éditée le 20/06/24
Adhésion de la collectivité au Sydro 71
Compétences et missions :
Interconnexion seule
Interconnexion et renouvellement
Interconnexion et AMO / MO
Interconnexion, renouvellement et AMO / MO
Collectivité non adhérente
Limite des Agences de l'Eau

1.2.4 Les modes de gestion 2023

- **délégation de service public : 33 collectivités** (19 RMC, 14 LB), soit 6 communes, 25 syndicats de communes et 2 établissements de coopération intercommunale alimentant 386 200 habitants.
- **régie directe : 31 collectivités** (9 RMC, 22 LB), soit 26 communes et 5 syndicats de communes pour une population de 46 700 habitants. 16 d'entre elles font appel à des prestataires de service pour leur exploitation.
- **gestion mixte : 2 communautés d'agglomération** avec une exploitation en régie pour 28 850 habitants et en délégation pour les 120 700 autres.

(voir carte page 12).

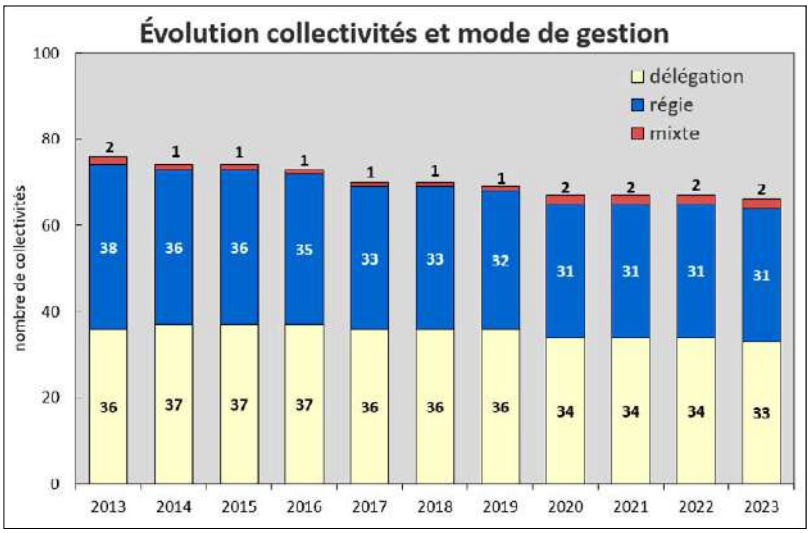

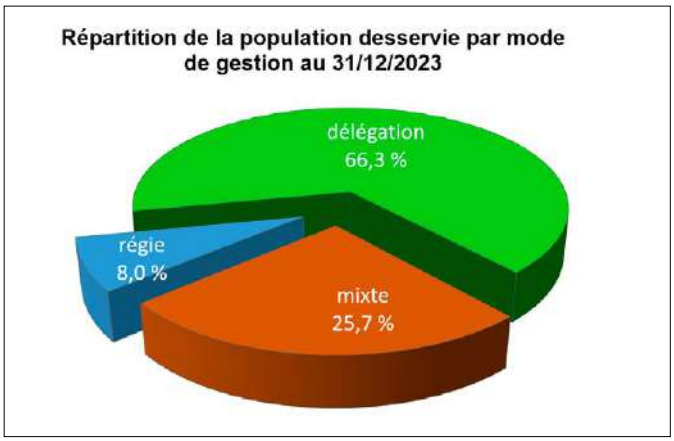

En incluant la part comprise dans la gestion mixte, **87 % de la population départementale** est desservie par des réseaux dont l'exploitation est déléguée au privé.

Au niveau national en 2022, la délégation de service concerne 31 % des services et 57 % de la population (source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Panorama des services 2022).

1.2.5 Taille des collectivités

Taille moyenne des 66 collectivités distributrices d'eau : 8 826 habitants (11 572 RMC, 6 537 LB) desservis en 2022. Taille moyenne sans les trois agglomérations de plus de 30 000 habitant : **5 347 habitants.**

Nombre moyen d'abonnés en 2022 : **4 392** (1 035 pour les services en organisation communale et 7 651 pour les établissements publics de coopération intercommunale).

Nombre total d'abonnés en 2022 : **294 295** (170 785 RMC, 123 510 LB) .
+ 0,43 % d'abonnés en moyenne par an sur les 10 dernières années.

Équivalence habitants/abonnés : **1,98 habitants/abonné** en moyenne départementale (2,03 RMC et 1,91 LB).

Au niveau national en 2022, le ratio usagers/abonnés est de 2,6 et la taille moyenne s'établit à 6 422 habitants par collectivité, soit 1 218 pour les services communaux, 12 740 pour les intercommunalités (source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services 2022).

Alimentation en eau potable
Modes de gestion et gestionnaires
au 31 décembre 2023

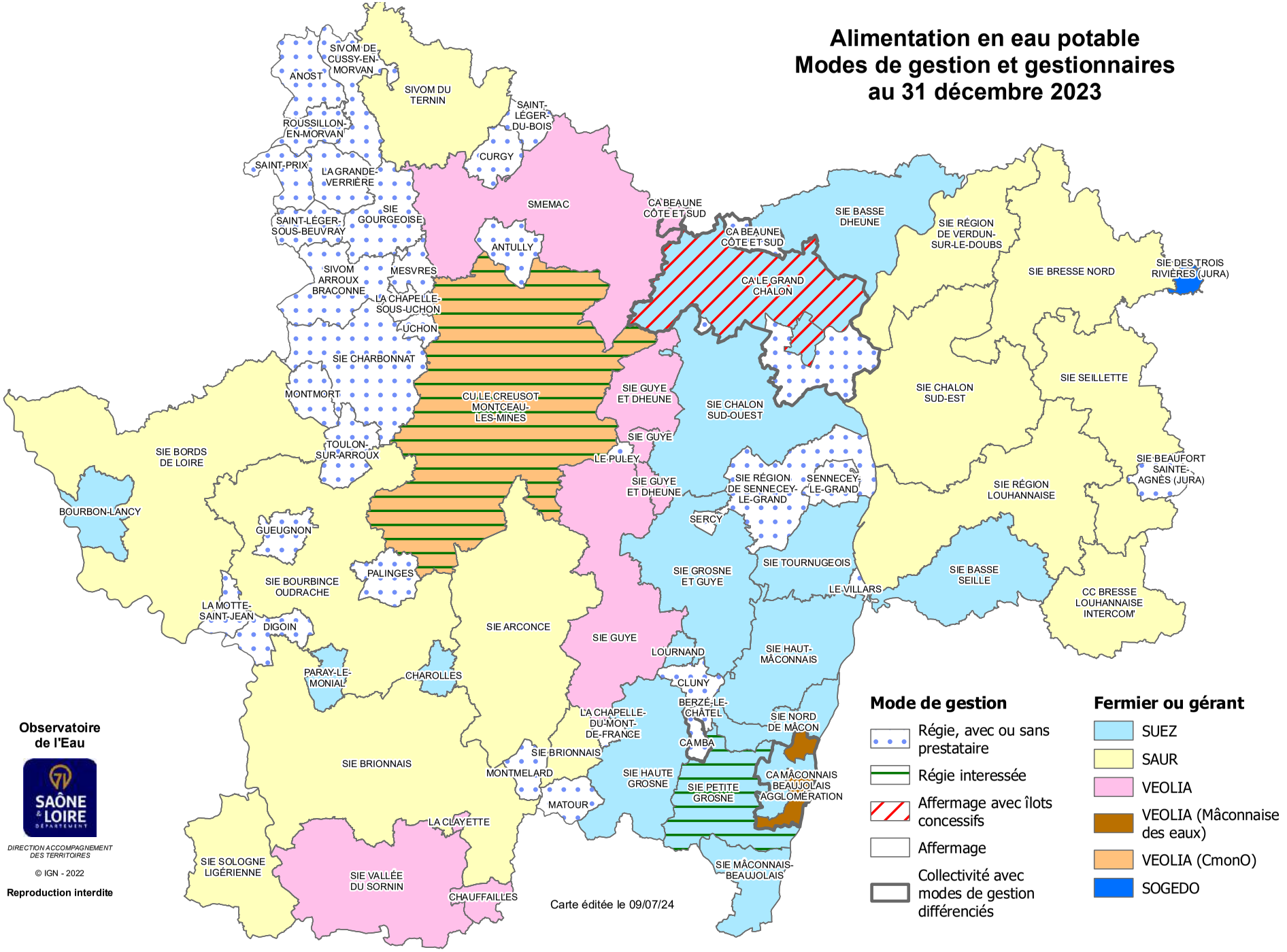

Observatoire de l'Eau

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

© IGN - 2022

Reproduction interdite

1.3 | CONNAISSANCE PATRIMONIALE

1.3.1 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS)

93 % des collectivités disposent d'un RPQS pour l'année 2022.
Pour les 5 collectivités où il n'est pas disponible, les indicateurs ont été renseignés au moins partiellement pour l'une d'entre elles sur le site du Sispea et une autre a produit le rapport d'activité du délégataire.

Exercice	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de collectivités	74	73	70	70	69	67	67	67
Taux disponibilité RPQS	93 %	97 %	93 %	93 %	96 %	99 %	94 %	93 %

1.3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

La valeur moyenne pondérée de cet indicateur s'établit à 105,5/120 pour l'année 2022 (108,8 sur RMC et 102,2 sur LB) alors qu'elle était de 104,9 en 2021. C'est un bon chiffre, mais vraisemblablement assez peu fiable dans certains RPQS de petites communes rurales ou les valeurs peuvent fluctuer fortement d'un exercice à l'autre.

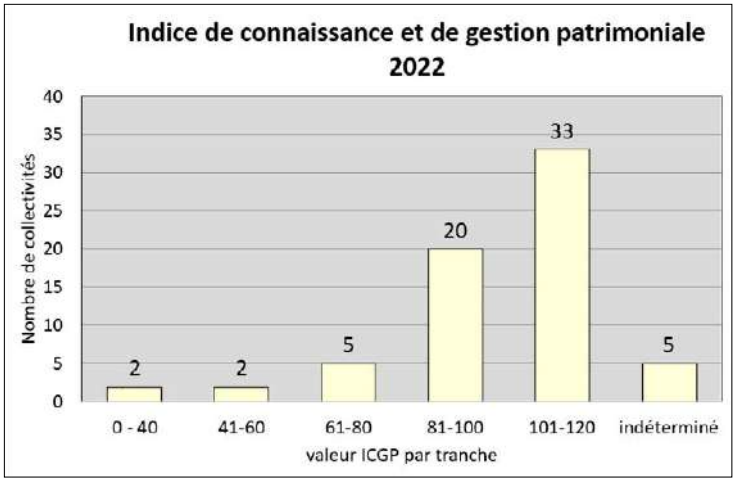

Au niveau national,
la valeur moyenne de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale pour l'année 2022 s'établit à 103 (source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services 2022).

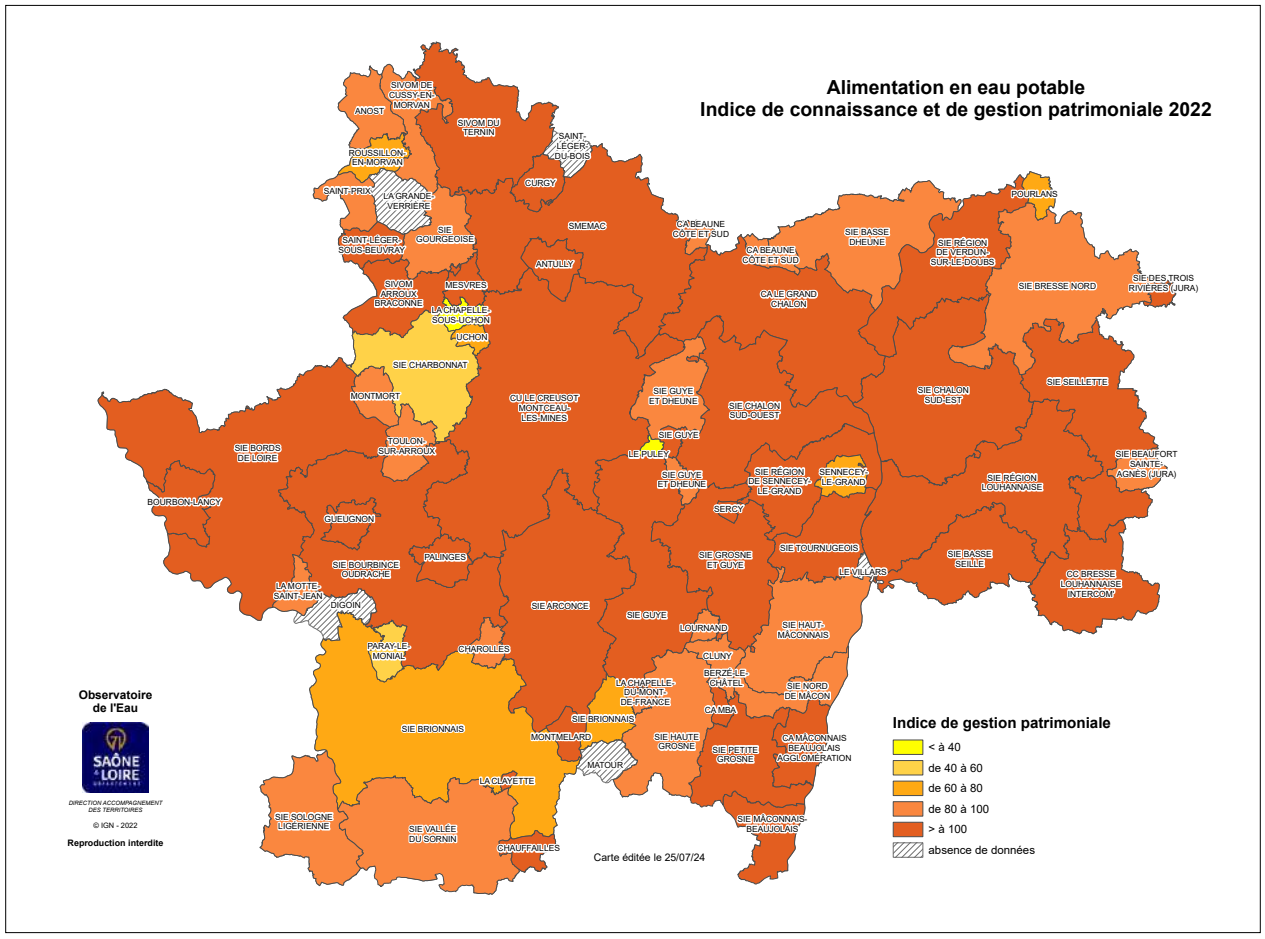

1.3.3 Schémas directeurs

Situation fin 2023 :

46 schémas directeurs achevés dont 17 ont plus de 10 ans. 15 sont en cours ou en révision.

Les 3 collectivités n'ayant pas encore engagé d'étude sont des communes desservant environ 1 440 habitants soit 0,25 % de la population départementale.

Avec le jeu des regroupements, 2 syndicats ne disposent d'un schéma que sur une partie de leur territoire.

Le schéma directeur sur la sécurisation de l'approvisionnement en eau à l'échelle du département a été finalisé en juin 2017 par le Sydro71. Une révision va s'engager en 2024.

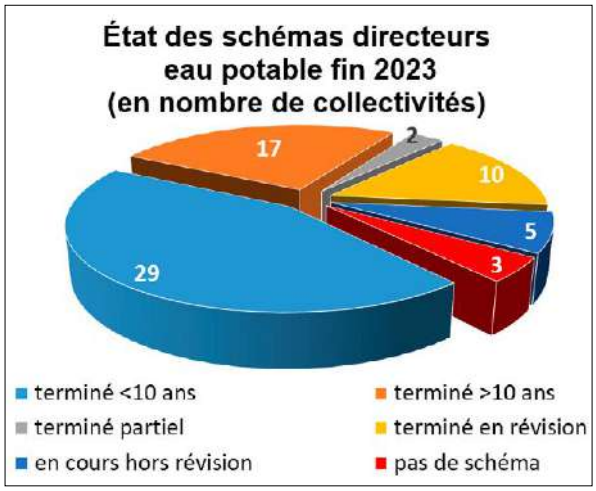

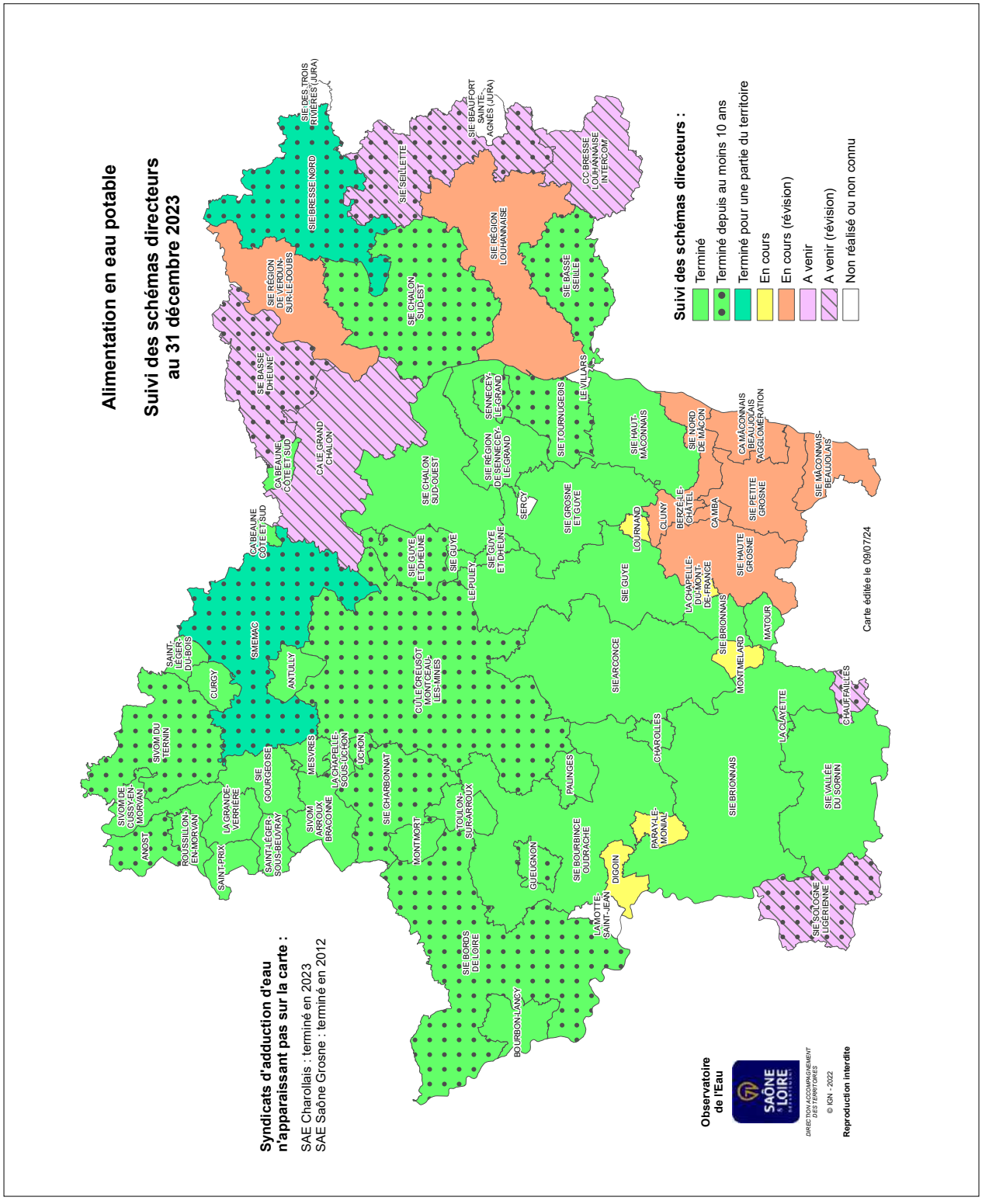

1.4 | RESSOURCES EN EAU

1.4.1 Caractéristiques des ressources en eau et captages

337 ouvrages publics de captage sont en service fin 2023 regroupés en une centaine de champs captants :

- 18 ouvrages captant des eaux de surface,
- 120 ouvrages captant des sources,
- 199 puits ou forages captant des eaux souterraines.

18 captages privés sont la propriété d'associations syndicales libres (ASL) et de propriétaires privés.
Près de la moitié des ouvrages de captage date d'avant 1970.

1.4.2 Volumes prélevés

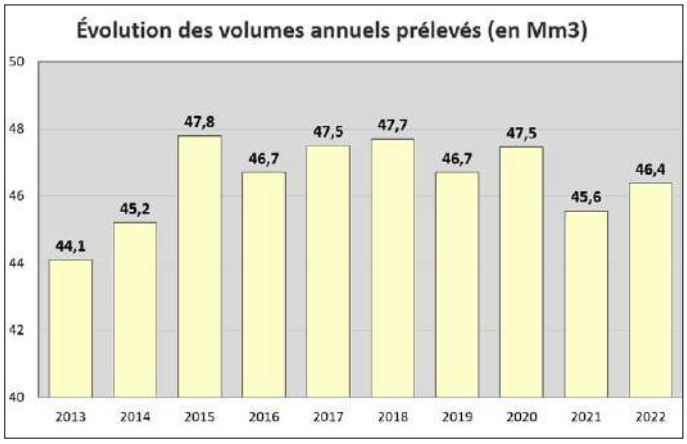

46,4 millions de m³ (dont 28,9 sur RMC et 17,5 sur LB) ont été prélevés en 2022 sur les ouvrages de captage de Saône-et-Loire, soit **218 l/hab/j** (dont 228 sur RMC et 204 sur LB).

Près de 83,4 % des volumes proviennent des ressources souterraines. Les captages d'eau superficielle sont situés dans l'Autunois, où le sous-sol est pauvre en ressources souterraines.

Nature aquifière	Source et tranchée drainante	Plan d'eau ou rivière	Nappe alluviale ou profonde	Total
Volumes 2022 prélevés en m³	2 206 600 (+6,8 %)	7 719 200 (+0,3 %)	36 456 400 (+1,9 %)	46 382 200 (+1,8 %)
Dont LB	1 965 500	7 719 200	7 825 200	17 509 900
Dont RMC	241 100	0	28 631 200	28 872 300

Répartition des volumes 2022 prélevés par nature de ressources et évolution 2022/2021

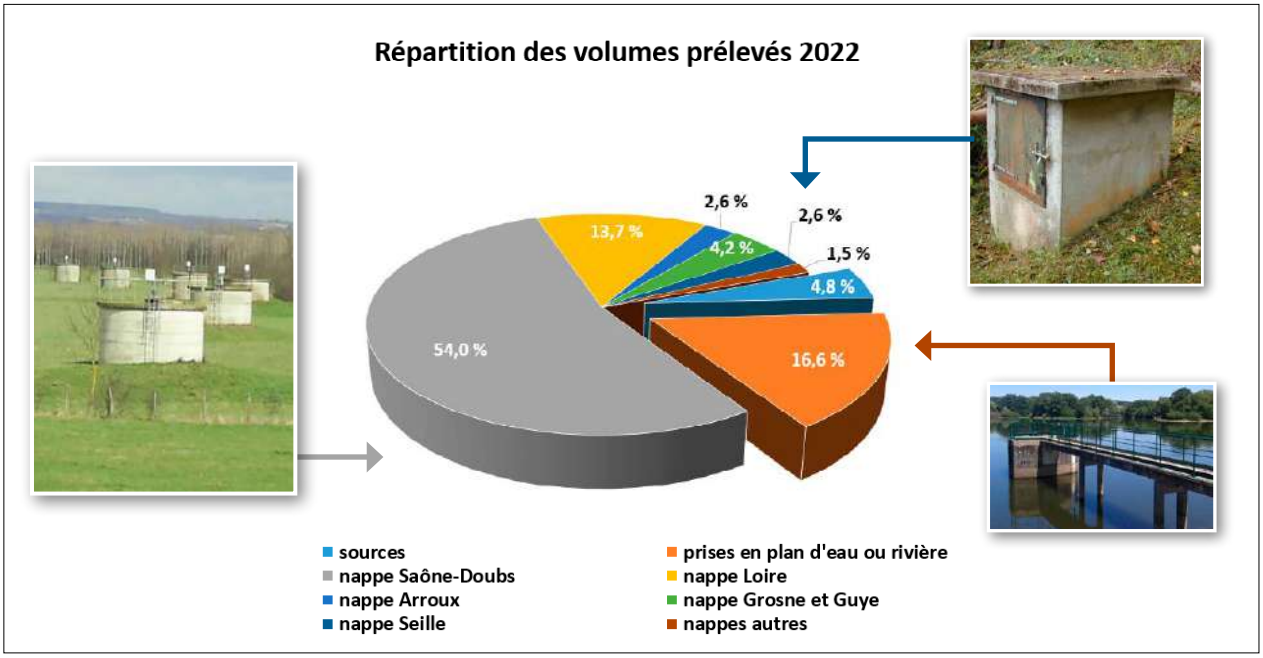

Au niveau national fin 2023, on dénombre 32 649 ouvrages de captage dont 3,8 % concernent des eaux de surface. Après une baisse depuis le milieu des années 2000, les volumes prélevés sont stables depuis quelques années avec 18,8 Mm³/j constatés en 2023. En volume, 65,6 % de ces prélèvements proviennent de ressources souterraines (source : Bilan national DUP ARS - Janvier 2024). Rapportés à l'habitant, les volumes prélevés en 2021 pour l'eau potable représentent 220 l/hab/j, loin derrière les États-Unis avec 487 l/hab/j (source : étude BDO-FP2E - 8e édition - 2023).

Alimentation en eau potable

Captages d'eau potable en service au 31 décembre 2023

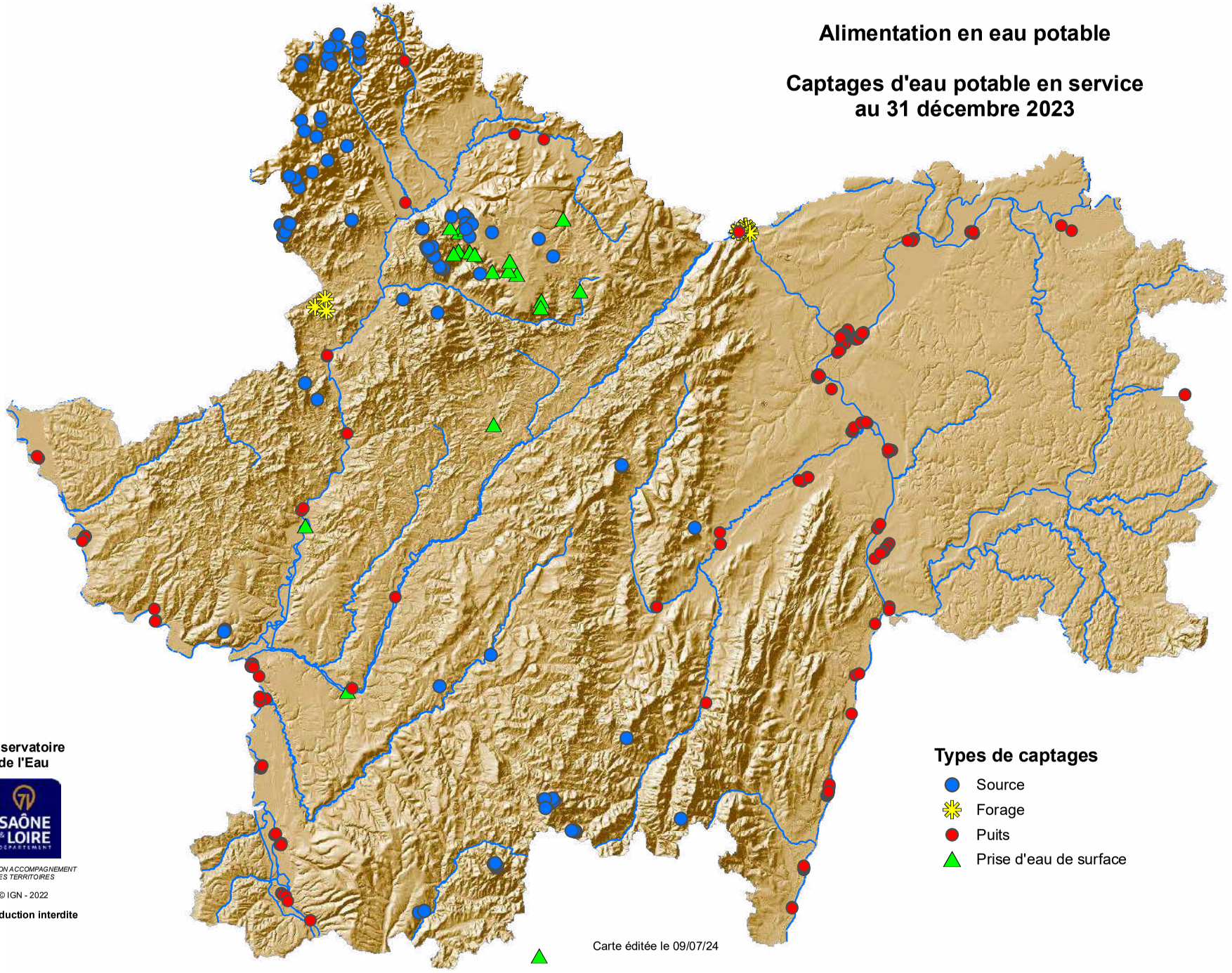

Observatoire de l'Eau

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

© IGN - 2022

Reproduction interdite

1.4.3 Protection de la ressource

a. Les procédures Périmètres de protection de captages (PPC)

Les procédures PPC sont achevées ou en cours pour plus de 96 % des captages. Les captages alimentant le plus de population ont été protégés en priorité.

L'ensemble des procédures concernant les points de captage pérennes est terminé ou en cours.
13 captages alimentant 0,7 % de la population, difficilement protégeables, ne devraient pas être conservés à terme.

	Captages protégés hors révision			Captages protégés en cours de révision			Captages en cours de protection hors révision			Captages exploités, mais en voie d'abandon		
	LB	71	RMC	LB	71	RMC	LB	71	RMC	LB	71	RMC
Nombre de captages	149	272	123	0	18	18	23	34	11	9	13	4
% des captages	82,3 %	80,7 %	78,8%	0 %	5,3 %	11,5 %	12,7 %	10,1 %	7,1 %	5 %	3,9 %	2,6 %
% de la population	97,1%	88,4%	82,8 %	0 %	7,7 %	12,7 %	1,3 %	3,2 %	4,5 %	1,6 %	0,7 %	0 %

Avancement des procédures de périmètres de protection fin 2023 avec chiffres par Agence de l'eau

Au niveau national fin 2023, 83,3 % des captages bénéficiaient d'une Déclaration d'utilité publique (DUP) de protection, et 86,6 % de la population était alimentée par des ouvrages protégés. Le département de Saône-et-Loire se trouve dans la moyenne haute française avec respectivement 86,0 % des captages bénéficiant d'une DUP et 96,1 % de la population concernée. Cependant, à l'échelle nationale, une part non négligeable des DUP est relativement ancienne et nécessiterait une révision (source : Bilan national DUP ARS – 2 janvier 2024).

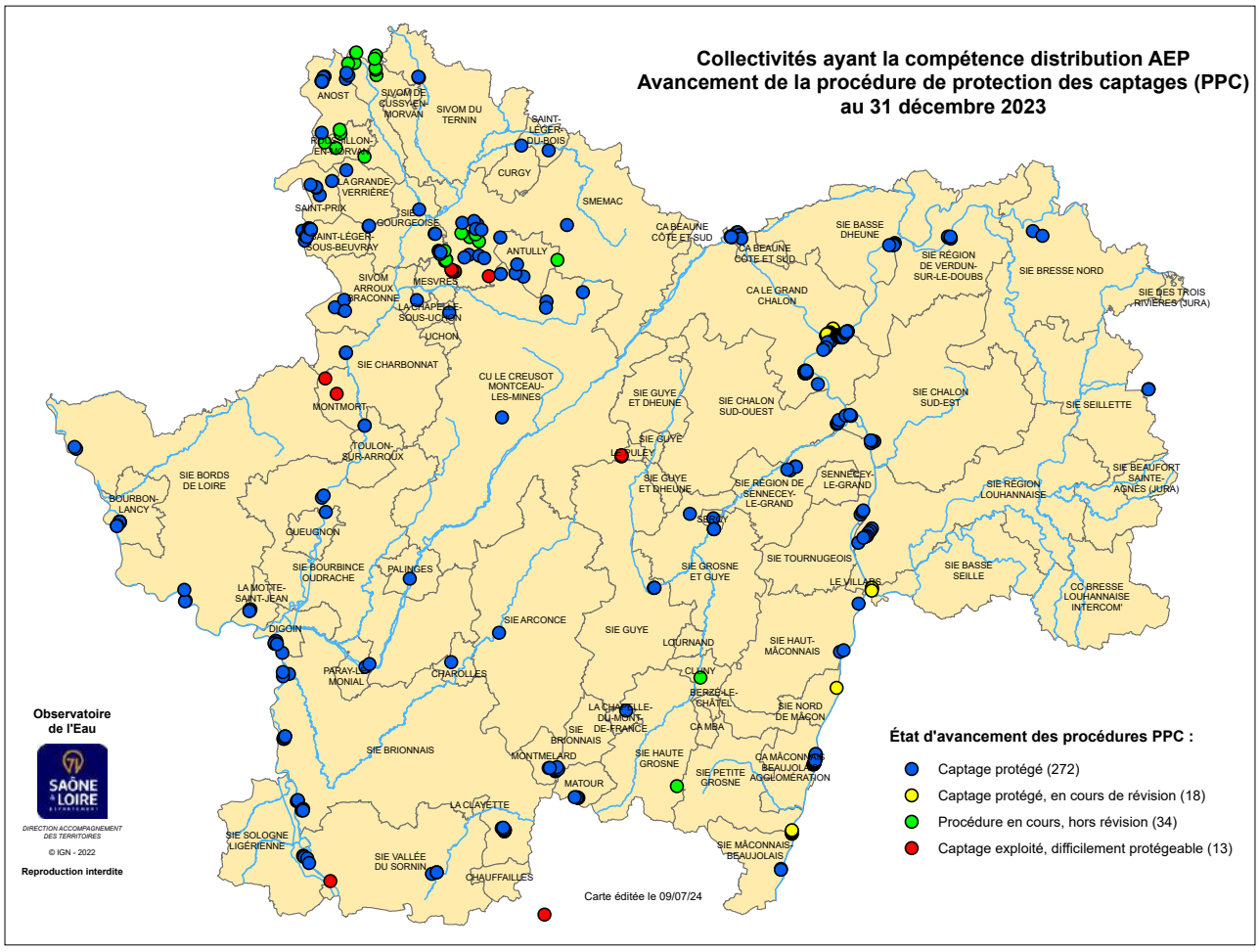

b. Les procédures Bassin d'alimentation de captages (BAC)

La Saône-et-Loire est concernée par **10 procédures BAC :**

- **7 BAC Grenelle** (14 ouvrages de captage) définis en 2011 suite au Grenelle de l'environnement
- **3 BAC prioritaires** (7 ouvrages de captage) identifiés dans les Sdage 2016-2021.

Sur les 7 BAC Grenelle, la délimitation du périmètre des aires d'alimentation ainsi que les programmes d'actions agricoles et non agricoles ont été validés par arrêté préfectoral pour 6 d'entre eux. 5 des 7 BAC Grenelle ont fait l'objet d'une évaluation de la mise en œuvre des programmes d'actions, qui a abouti à de nouveaux arrêtés préfectoraux, dont 1 a été signé en 2022 et 4 en 2023.

Sur les 3 BAC prioritaires, 2 bénéficient d'un arrêté préfectoral de délimitation du périmètre des aires, et 1 d'un arrêté préfectoral de programme d'actions agricoles et non agricoles. Ces 3 arrêtés préfectoraux ont été signés en 2023.

Le Département mène, depuis 2019, un programme d'actions sur l'aire d'alimentation de la retenue du Pont du Roi dont il est propriétaire. Bien que ce ne soit pas un BAC prioritaire, il est traité comme tel pour être en cohérence avec la retenue voisine de Brandon.

Au niveau national, 11 ans après le lancement de ces démarches, le bilan reste mitigé. Environ 65 % des 1 100 captages concernés disposaient d'un plan d'actions approuvé fin 2022 (source site du ministère de la Transition écologique et solidaire).

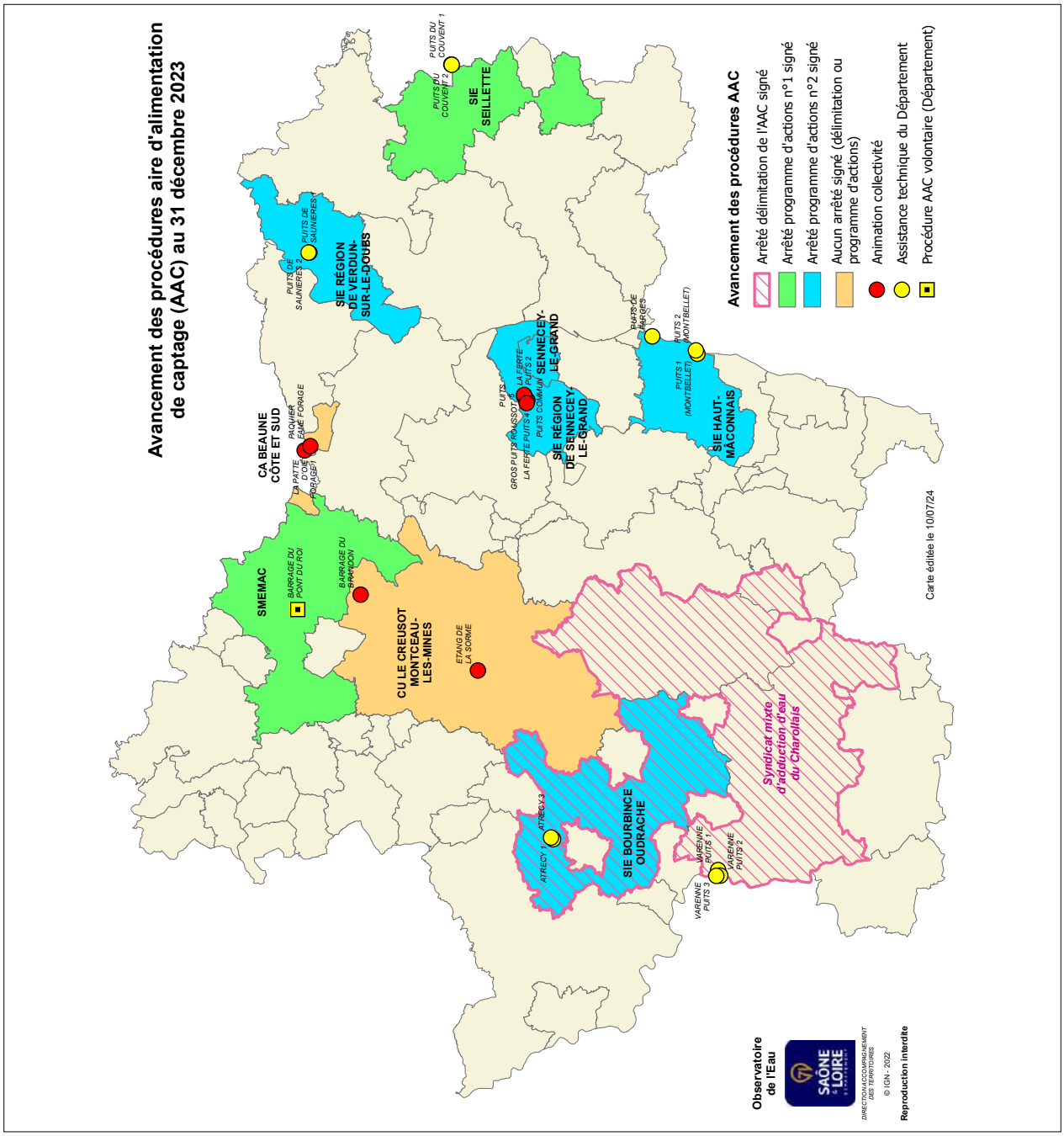

1.5 | DISTRIBUTION DE L'EAU

1.5.1 Longueur des réseaux d'eau potable

13 570 km de réseaux d'alimentation en eau potable et **456 ouvrages de stockage** (réservoirs) d'une capacité totale de 224 900 m³ en 2022.

	Réseau en km	Réservoirs semi enterrés		Réservoirs sur tour	
		Nombre	Capacité	Nombre	Capacité
	13 570	406	176 360	50	48 530
Dont RMC	6 540	207	89 905	36	39 400
Dont LB	7 030	199	86 455	14	9 130

Caractéristiques des ouvrages d'eau potable dans le département.

Au niveau national, on compte environ 875 000 km de réseau pour la distribution d'eau potable en 2017. Ce chiffre est construit sur la base de données extraites de Sispea de 2009 à 2015, complétée avec des données collectées auprès de collectivités, puis extrapolée par modélisation statistique (source : MémOs – Collection des synthèses eaufrance – avril 2021).

1.5.2 Densités

La densité linéaire d'abonnés est de 21,7 abonnés/km (17,7 sur LB et 26,1 sur RMC) ou **42,9 habitants/km** en moyenne départementale, avec de fortes disparités, entre 4,7 (SIE de Charbonnat) et 88,9 (Mâconnais Beaujolais Agglomération) abonnés par kilomètre de réseau.

Type de réseau	Rural	Semi-urbain	Urbain
Densité linéaire abonnés (ab/km)	D < 25	25 ≤ D < 50	D ≥ 50
Nombre de collectivités	43	17	3

Répartition des collectivités suivant la densité linéaire d'abonnés

La densité surfacique des réseaux s'établit à 1,58 km/km² en moyenne départementale avec de fortes disparités de 0,45 km/km² pour Berzé-le-Châtel à 6,99 km/km² pour La Clayette.

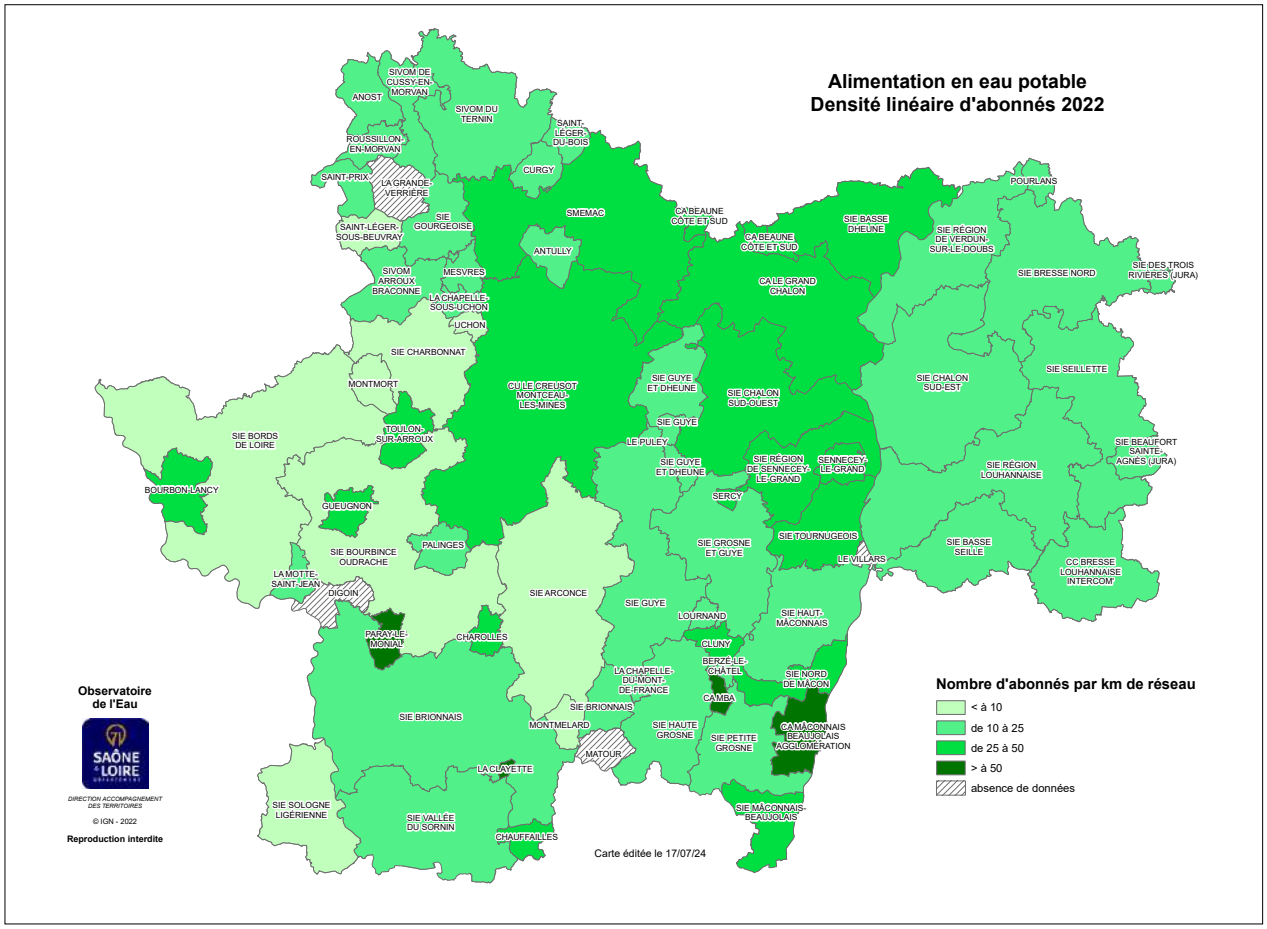

1.5.3 Consommation des abonnés

294 300 abonnés aux services d'eau potable dont le siège est situé en Saône-et-Loire (123 500 sur LB et 170 800 sur RMC).
32,0 Mm³ de consommation globale annuelle en 2022, soit une poursuite de la baisse, continue depuis 2018.

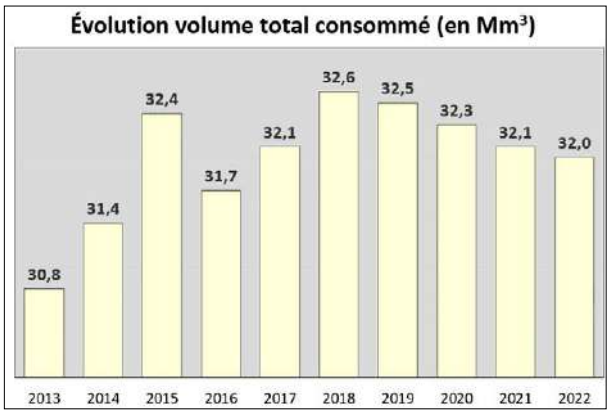

Consommation moyenne par abonné : 108,7 m³/an en 2022 (109,5 en 2021) dont 95,4 sur LB et 118,3 sur RMC

Rapportée à l'habitant, la consommation moyenne départementale est de 54,9 m³/an soit **150 l/hab/j.**

Au niveau national, la consommation domestique d'eau potable s'élève à 120,1 m³/abonné/an ou 150 l/hab/j en 2022 (source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Panorama des services 2022).

1.5.4 Indice linéaire de consommation (ILC)

La moyenne départementale s'établit à **6,46 m³/km/j** en 2022 (6,52 m³/km/j en 2021) avec des valeurs comprises entre 1,0 et 24,0 m³/km/j. Elle traduit le caractère majoritairement rural de la Saône-et-Loire davantage marqué côté ouest (4,6 m³/km/j sur LB et 8,5 sur RMC).

Type de réseau	Rural	Semi-urbain	Urbain	Indéterminé
ILC (m³/km/j)	ILC ≤ 10	10 < ILC ≤ 30	ILC > 30	
Nombre de collectivités	53	11	0	3

Répartition des collectivités suivant l'ILC

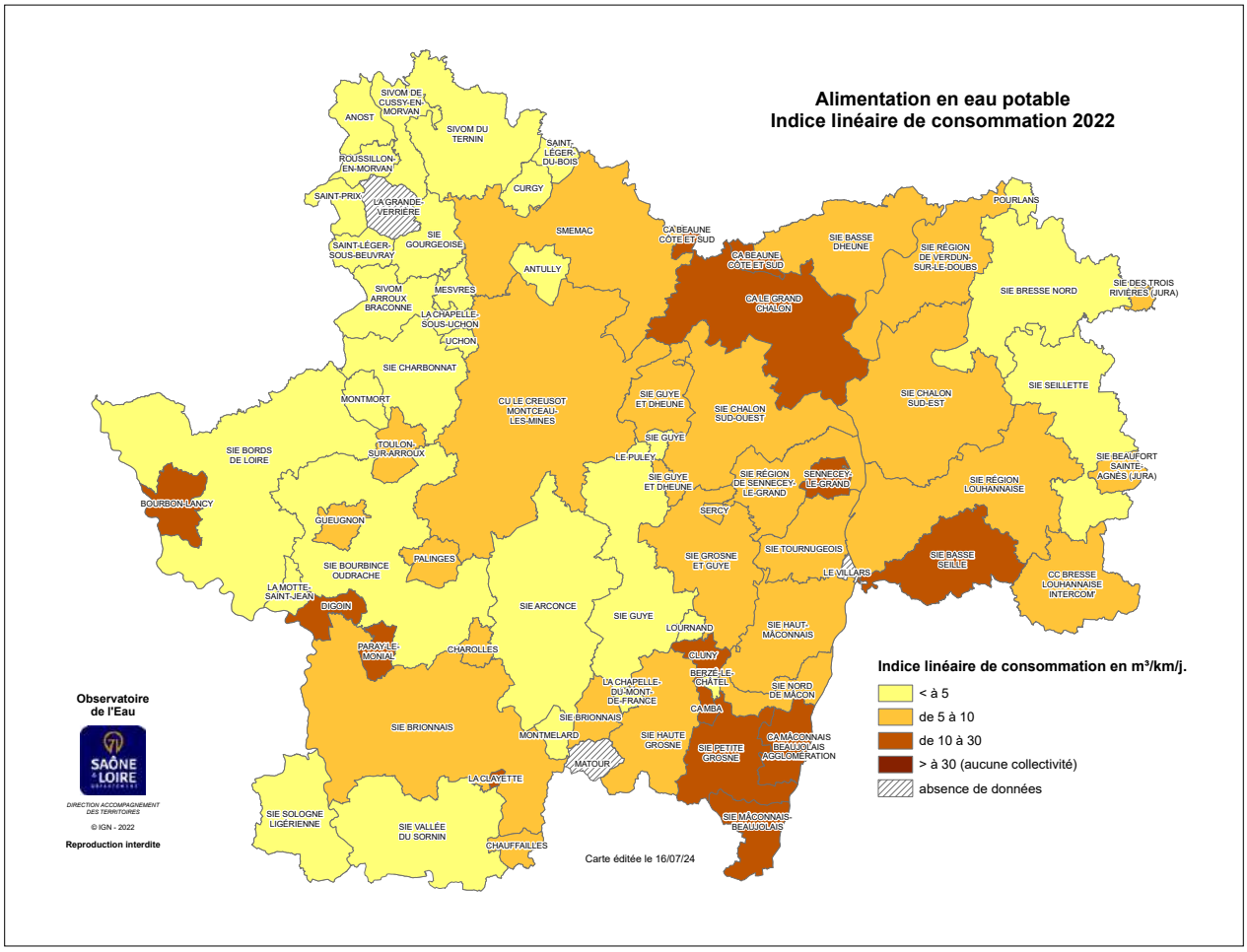

1.6 | PERFORMANCES DES SERVICES

1.6.1 Rendement

79,9 % de rendement de distribution moyen pondéré par les consommations (80,1 % en 2021) dont 78,5 % sur LB et 80,7 % sur RMC.

75,2 % de rendement primaire moyen pondéré par les consommations (75,5 % en 2021) dont 73,3 % sur LB et 76,3 % sur RMC.

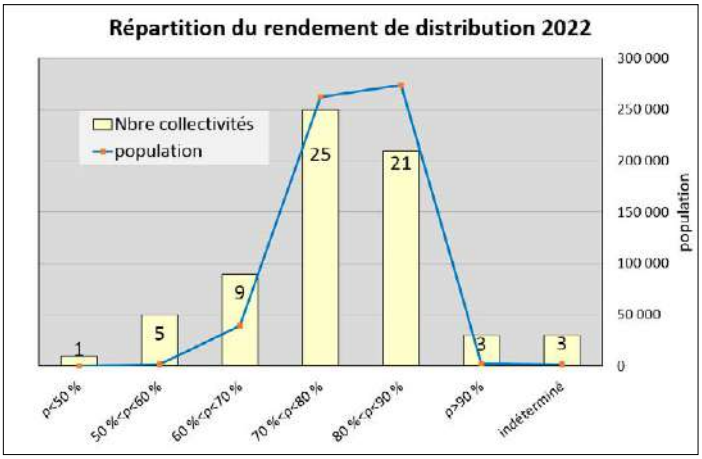

Par nature ou mode de gestion des services, cet indicateur varie sensiblement :

	Secteur (selon densité d'abonnés)			Gestion du service	
	Rural	Semi-urbain	Urbain	Régie	Délégation
Rendement distribution	77,3 %	80,7 %	86,5 %	79,3 %	80,7 %
Rendement primaire	69,9 %	77,9 %	82,3 %	76,3 %	75,4 %

Rendements 2022 pondérés par les volumes consommés

Le volume total des pertes en réseau représente 9,8 Mm³ en 2022 dont 4,0 sur LB et 5,8 sur RMC : cela correspond à la consommation d'environ 178 600 habitants. Ces pertes varient de 188 m³/an (Montmort) à près de 1,1 Mm³/an (CUCM).
La diminution des consommations combinée à une augmentation des volumes prélevés conduit à une légère baisse du rendement de distribution en 2022 par rapport à 2021.
Des volumes non comptés estimés dans certains RPQS semblent surévalués : ils permettent d'améliorer artificiellement le rendement de distribution, mais pas le rendement primaire qui ne les prend pas en compte. (voir carte page 22).

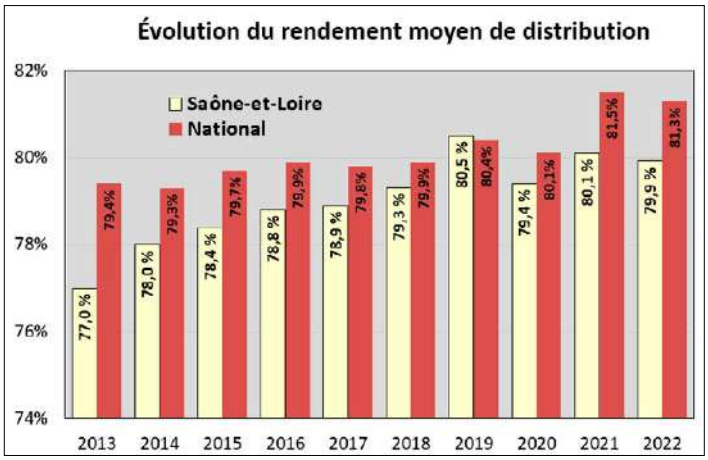

Au niveau national, le rendement moyen des réseaux s'établit à 81,3 % en 2022, avec une fourchette allant de 72,3 % pour les services de moins de 1 000 habitants à 85,1 % pour les services de plus de 100 000 habitants (source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Panorama des services 2022).

Seuil de rendement minimum défini par l'article L.2224-7-1 du CGCT (voir carte page 24) :

12 collectivités (8 en 2021) dont 9 sur LB et 3 sur RMC, alimentant 26 450 habitants ne respectent pas le seuil, soit 18 % des services représentant 4,5 % de la population; en outre la donnée n'est pas disponible sur 3 communes.

Au niveau national, au moins 18 % des services représentant 7 % de la population ne respectent pas ce rendement seuil (source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services 2022).

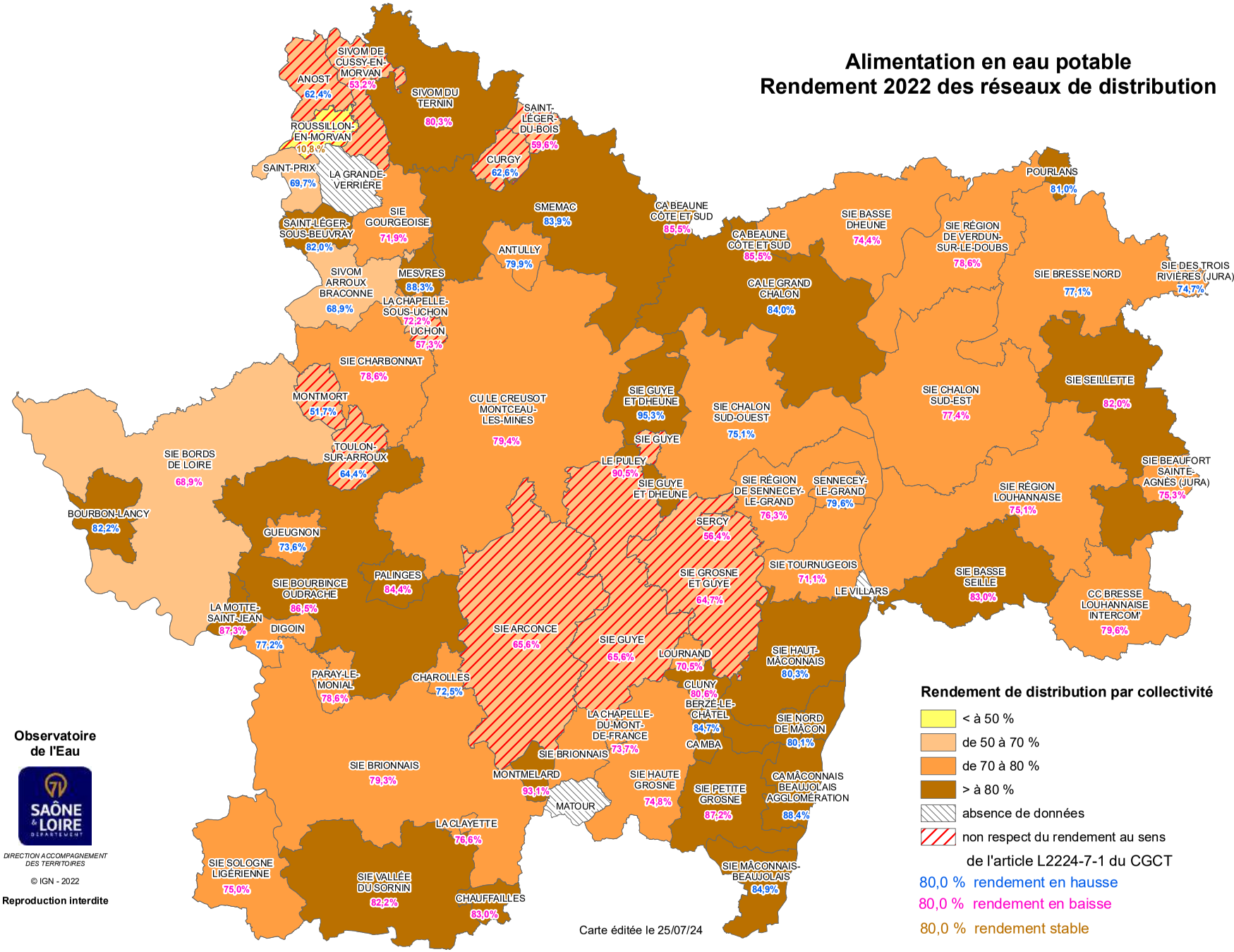
Alimentation en eau potable
Rendement 2022 des réseaux de distribution
SIVOM DE CUSSY-EN-MORVAN 53,2%
ANOST 62,4%
SIVOM DU TERNIN 80,3%
SAINT-LÉGER-DU-BOIS 59,6%
ROUSSILLON-EN-MORVAN 10,8%
CURGY 62,6%
SAINT-PRIX 69,7%
LA GRANDE-VERRIÈRE
SMEMAC 83,9%
CA BEAUNE CÔTE ET SUD 85,5%
SIE BASSE DHEUNE 74,4%
POURLANS 81,0%
SIE GOURGEOISE 71,9%
SAINT-LÉGER-SOUS-BEUVRAY 82,0%
ANTULLY 79,9%
SIE RÉGION DE VERDUN-SUR-LE-DOUBS 78,6%
SIE BRESSE NORD 77,1%
SIE DES TROIS RIVIÈRES (JURA) 74,7%
SIVOM ARROUX BRACONNE 68,9%
MESVRES 88,3%
CA LE GRAND CHALON 84,0%
LA CHAPELLE-SOUS-UCHON 72,2%
UCHON 57,3%
SIE CHARBONNAT 78,6%
SIE SEILLETTE 82,0%
MONTMORT 51,7%
CU LE CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES 79,4%
SIE GUYE ET DHEUNE 95,3%
SIE CHALON SUD-OUEST 75,1%
SIE CHALON SUD-EST 77,4%
SIE GUYE
TOULON-SUR-ARROUX 64,4%
SIE BORDS DE LOIRE 68,9%
LE PULEY 90,5%
SIE BEAUFORT SAINTE-AGNÈS (JURA) 75,3%
SIE GUYE ET DHEUNE
SIE RÉGION DE SENNECEY-LE-GRAND 76,3%
SENNECEY-LE-GRAND 79,6%
SIE RÉGION LOUHANNAISE 75,1%
BOURBON-LANCY 82,2%
SERCY 56,4%
GUEUGNON 73,6%
SIE TOURNUGEOIS 71,1%
SIE BASSE SEILLE 83,0%
PALINGES 84,4%
SIE GROSNE ET GUYE 64,7%
LE VILLARS
SIE BOURBINCE OUDRACHE 86,5%
CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM' 79,6%
LA MOTTE-SAINT-JEAN 87,3%
DIGOIN 77,2%
SIE ARCONCE 65,6%
SIE GUYE 65,6%
LOURNAND 70,5%
SIE HAUT-MÂCONNAIS 80,3%
PARAY-LE-MONIAL 78,6%
CHAROLLES 72,5%
CLUNY 80,6%
BERZÉ-LE-CHÂTEL 84,7%
LA CHAPELLE-DU-MONT-DE-FRANCE 73,7%
SIE NORD DE MÂCON 80,1%
CA MBA
SIE BRIONNAIS
SIE BRIONNAIS 79,3%
MONTMELARD 93,1%
SIE HAUTE GROSNE 74,8%
SIE PETITE GROSNE 87,2%
CA MÂCONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMÉRATION 88,4%
MATOUR
LA CLAYETTE 76,6%
SIE SOLOGNE LIGÉRIENNE 75,0%
SIE VALLÉE DU SORNIN 82,2%
CHAUFFAILLES 83,0%
SIE MÂCONNAIS-BEAUJOLAIS 84,9%
Carte éditée le 25/07/24
Observatoire de l'Eau
SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT
DIRECTION ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES
© IGN - 2022
Reproduction interdite
Rendement de distribution par collectivité
< à 50 %
de 50 à 70 %
de 70 à 80 %
> à 80 %
absence de données
non respect du rendement au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
80,0 % rendement en hausse
80,0 % rendement en baisse
80,0 % rendement stable

1.6.2 Indice linéaire de perte (ILP)

2,01 m³/j/km d'Indice linéaire de perte (ILP) moyen pondéré par le linéaire de réseau (1,63 m³/j/km sur LB et 2,41 sur RMC). Il est en légère augmentation par rapport à 2021 (1,97). Cela représente **233 000 m³** de pertes supplémentaires en réseau par rapport à 2021 à l'échelle du département, soit la consommation annuelle d'un peu plus de 4 200 habitants.
Les données des RPQS montrent des ILP variant de 0,1 à 4,8 m³/km/j.

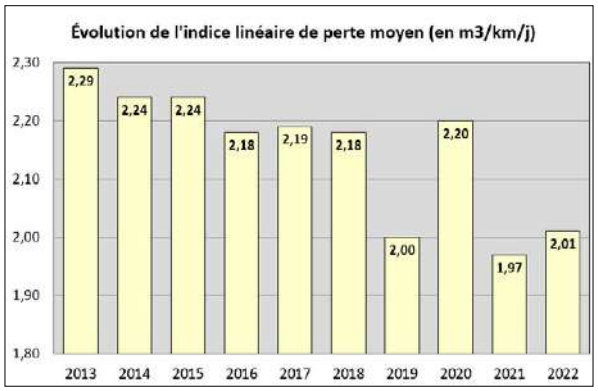

Secteur rural	1,64
Secteur semi-urbain	2,68
Secteur urbain	3,39
Tous secteurs confondus	2,01

Indice linéaire de perte 2022 : moyenne pondérée par longueur de réseau en m³/j/km

Au niveau national, l'indice linéaire de perte moyen des réseaux s'établit en 2022 à 3,0 m³/km/j (source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services 2022).

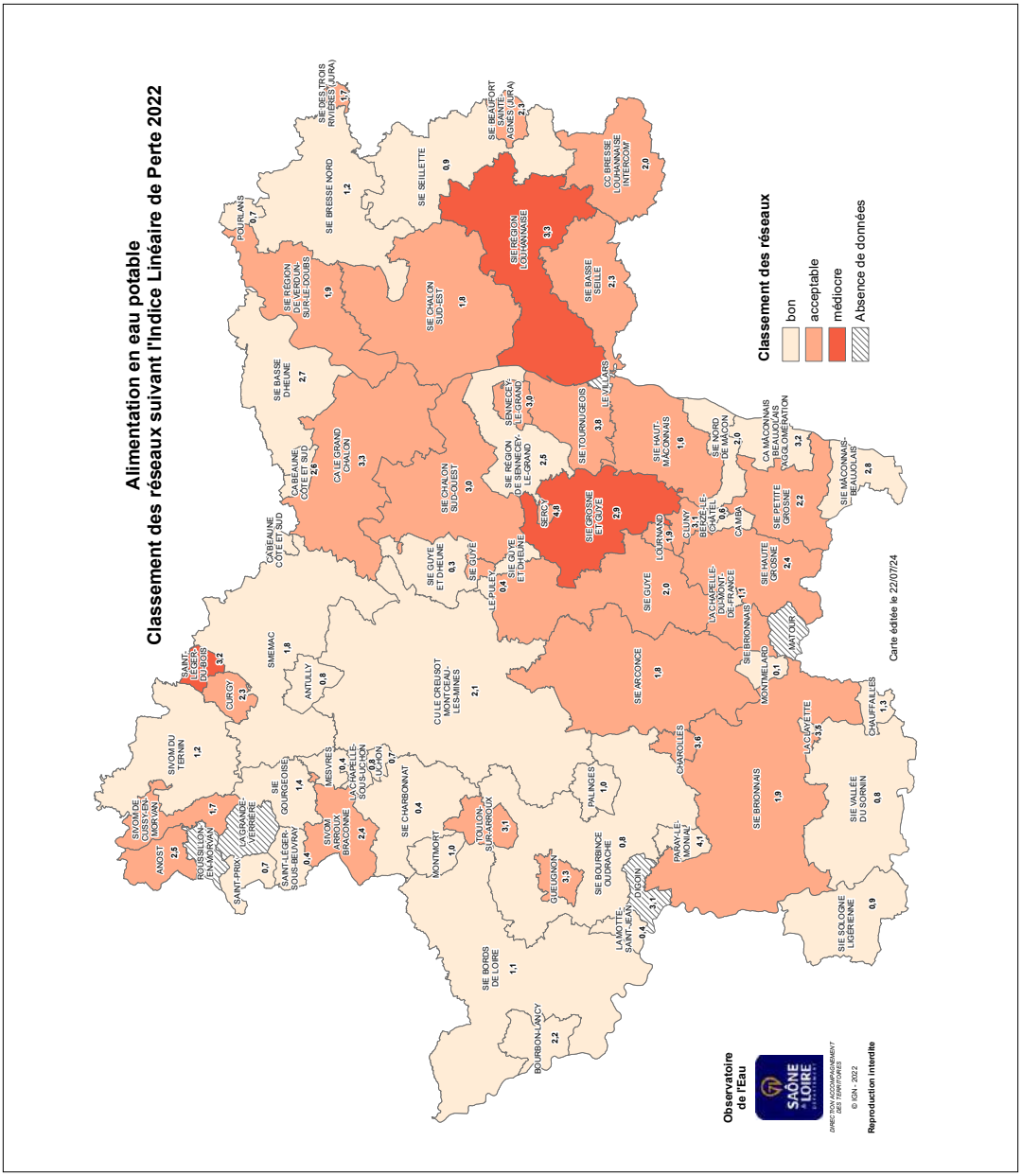

1.6.3 Taux moyen de renouvellement

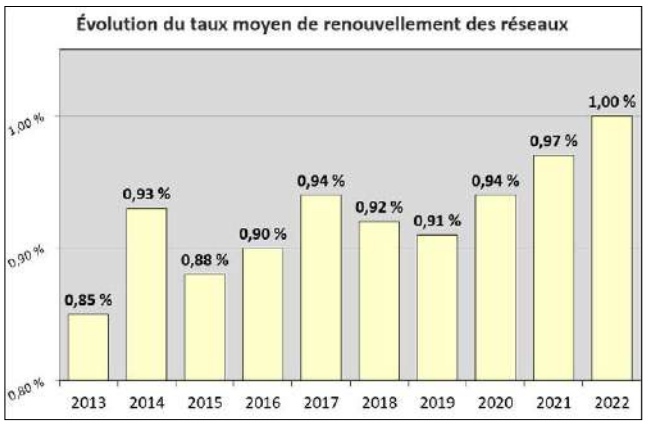

Le taux moyen de renouvellement au niveau départemental s'élève en 2022 à **1,00 %** soit 0,88 % sur LB et 1,12 sur RMC. Cela correspond à **un linéaire moyen annuel de réseau remplacé de 135 km par an** sur les cinq dernières années. La valeur 2022 de cet indicateur est la plus haute enregistrée sur les 10 dernières années. Le taux moyen de renouvellement pour les collectivités adhérentes au Sydro71 s'élève lui à 1,08 %.

Seules **20 collectivités alimentant 33,5 % de la population** ont un taux moyen de renouvellement supérieur à **1,25 % en 2022,** correspondant, à terme, à un âge moyen des canalisations de 80 ans.

Au niveau national, le taux de renouvellement moyen des réseaux d'eau potable s'établit en 2022 à 0,65 % ce qui correspond, à effort constant, à une fréquence de remplacement théorique de plus de 150 ans. La valeur de remplacement des réseaux à l'échelle nationale était évaluée en 2017 à 183 milliards d'euros et représentait 92% du patrimoine des services d'eau potable (source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services 2022 et UIE 2017)

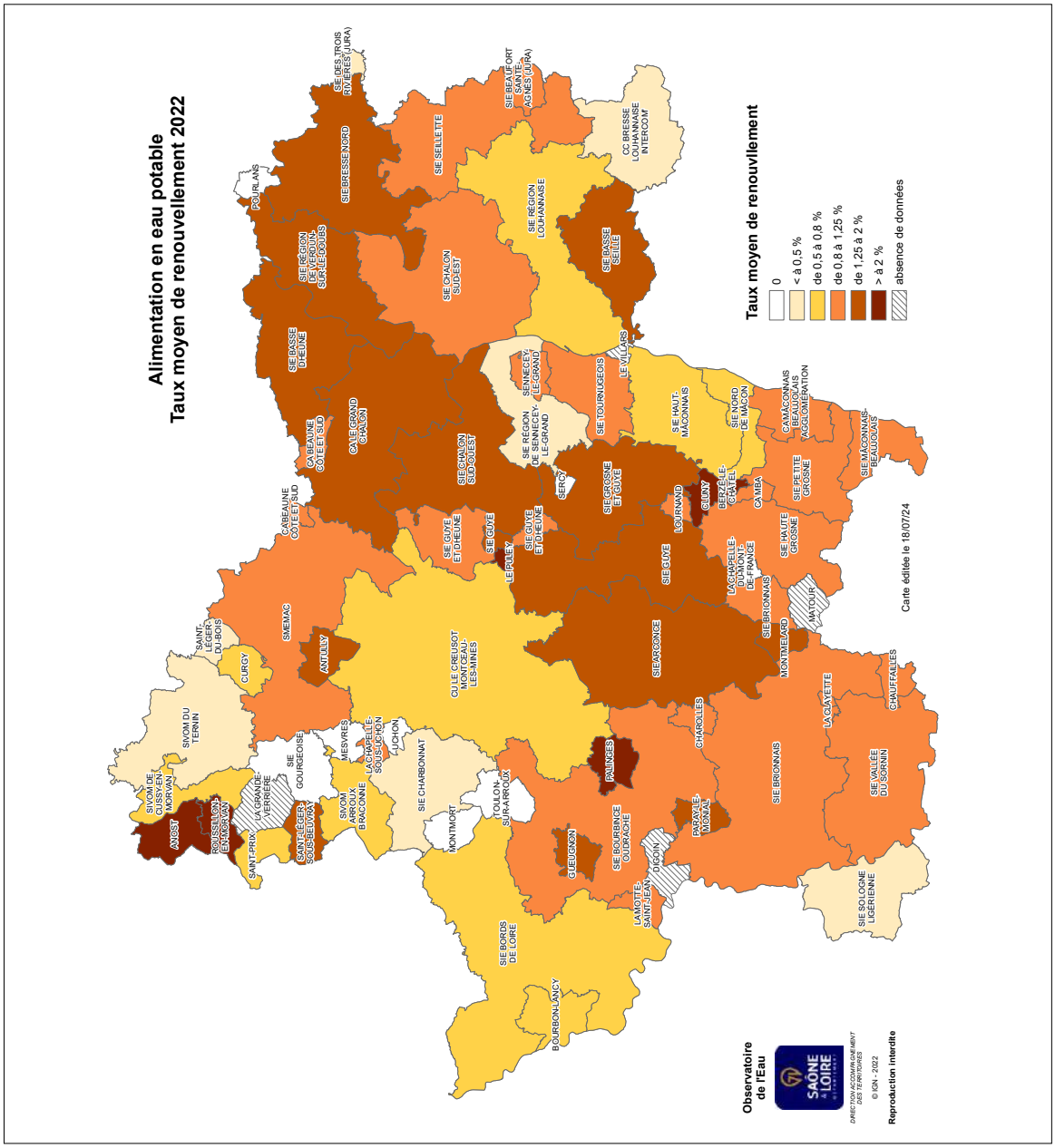

1.6.4 Indice d'avancement de la protection de la ressource

78,7 % d'indice moyen d'avancement de la protection de la ressource (IAPR), pondéré par les volumes produits pour l'année 2022.
Sa répartition par classe de valeur est cohérente avec les indications de l'article 1.4.3 sur la protection de la ressource

Au niveau national, l'indice moyen de protection de la ressource était de 77,0 % en 2022 (source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services 2022)

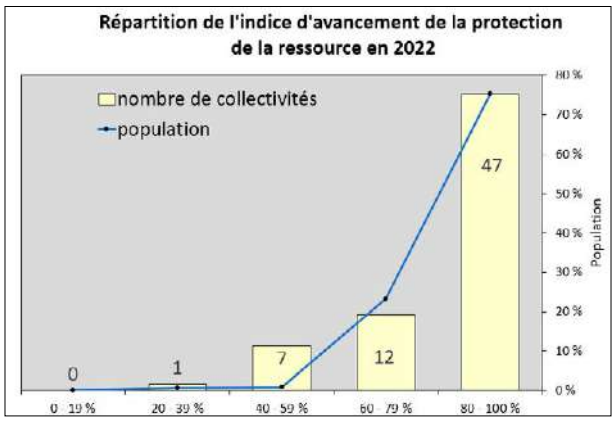

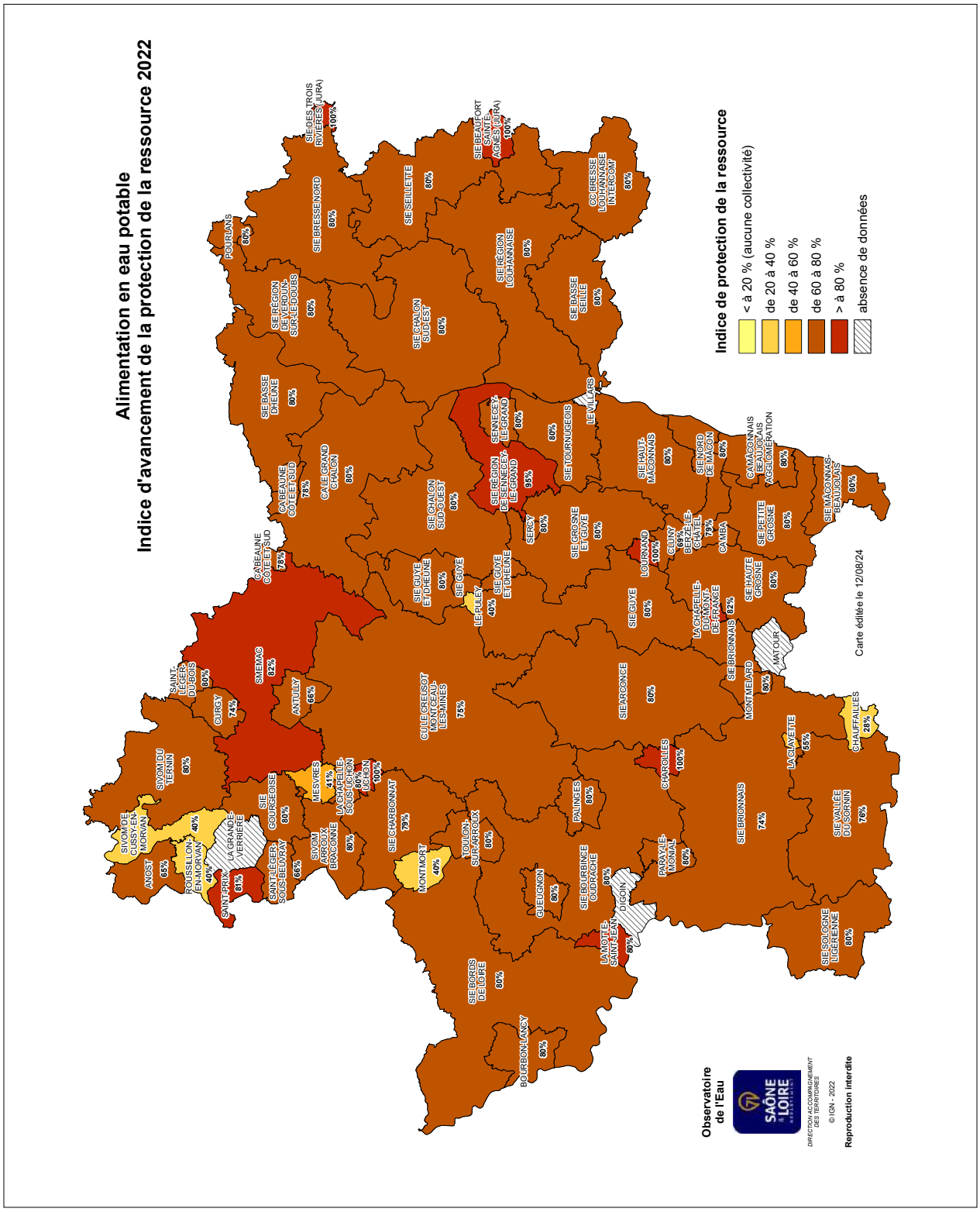

1.7 | QUALITÉ DE L'EAU 2023

1.7.1 Le contrôle sanitaire 2023

Le contrôle sanitaire 2022 a représenté **2 762 prélèvements conduisant à 195 519 résultats analytiques sur différents paramètres** (bactériologie, pesticides, nitrates, solvants chlorés, PCB, hydrocarbures, métaux lourds, etc.).

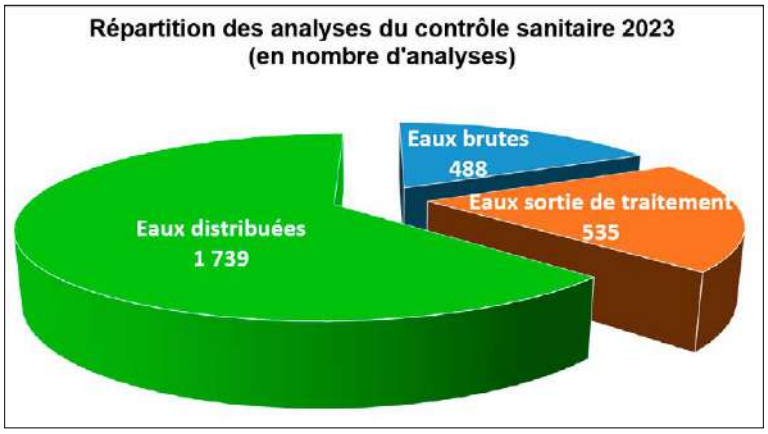

1.7.2 Bilan du suivi de la qualité 2023

Les résultats restent globalement très satisfaisants pour les paramètres bactériologiques **avec 99 % d'analyses conformes** aux limites de qualité de l'eau. Concernant les paramètres physico-chimiques, les principaux dépassements sont liés aux pesticides, qui présentent un **taux de conformité de 92 %**.

> Sur le plan bactériologique

Taux global de conformité 99 % en 2023, stable par rapport aux années précédentes.

- **4 réseaux publics de distribution** d'eau ont fait l'objet d'une interdiction des usages alimentaires de l'eau en raison de la présence d'Escherichia coli et/ou d'entérocoques ;
- **4 autres réseaux** n'ont pas respecté les limites de qualité, sans pour autant conduire à des restrictions d'usage de l'eau.

Des non-conformités aux références de qualité ont concerné 11 autres réseaux (voir carte page 28).

Au niveau national en 2022, 98,2 % de la population était alimentée par de l'eau respectant en permanence les limites de qualité pour les paramètres bactériologiques (source : ministère de la Santé et de la Prévention. La qualité de l'eau du robinet en France - Synthèse 2022)

> Sur le plan physico-chimique

Nitrates

La situation en 2023 est bonne avec une valeur moyenne de 11 mg/L (12,9 mg/l en 2022) en sortie de traitement et en distribution. Aucun dépassement de la limite de qualité, fixée à 50 mg/l, n'a été relevé en distribution : les valeurs mesurées sont inférieures à 25 mg/L pour 92 % des services et supérieures à 25 mg/l pour 8 % d'entre eux. La valeur maximale relevée a été de 40 mg/L.

Toutefois, ces valeurs moyennes peuvent masquer des variations saisonnières (lessivage des nitrates) et géographiques à l'échelle d'une zone de captage (hétérogénéité de l'alimentation en eau des puits d'un même champ captant).

À noter, sur les eaux brutes, 3 valeurs comprises entre 52 et 59 mg/l pour une limite de qualité fixée à 100 mg/L sur ce type d'eau. Elles concernent des puits de captage situés dans les nappes alluviales de la Loire et de l'Arroux (voir carte page 28).

Au niveau national en 2022, 98,8 % de la population a été alimentée par de l'eau respectant la limite de qualité fixée par la réglementation à 50 mg/l pour les nitrates (source : ministère de la Santé et de la Prévention. La qualité de l'eau du robinet en France – synthèse 2022).

Pesticides

Le terme « pesticide » regroupe les substances actives organiques et produits apparentés, ainsi que leurs métabolites.

Le taux de conformité 2023 pour le paramètre « pesticides » s'établit à 91,8 % en sortie de station de traitement. A noter cependant que 4 réseaux n'ont pas fait l'objet d'analyses depuis les 5 dernières années, ce qui ne permet pas de qualifier leur conformité, notamment sur les fiches « info-facture ».

Quatre nouveaux métabolites d'intérêt majeur ont été recherchés à partir de juillet 2023 : ce sont des métabolites des pesticides chloridazone (Déphényl et Methyl-Desphényl) et chlorothalonil (R471811 et R417888), substances actives aujourd'hui interdites d'usage.

Les dépassements de la limite de qualité de 0,1 µg/L relevés en 2023 concernent les deux métabolites Chlorothalonil R471811 (45 analyses non conformes en sortie de station) et Chloridazone Desphényl (1 seule collectivité concernée par des analyses non conformes en sortie de station). Ces non-conformités concernent essentiellement des puits exploitant la nappe alluviale de la Saône et du Doubs.

Toutefois, suite à l'actualisation de l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail (ANSES) au 29 avril 2024, le chlorothalonil R471811 est aujourd'hui considéré comme « non pertinent » du point de vue sanitaire. Comme pour tous les métabolites de pesticides non pertinents, une valeur indicative de 0,9 µg/L s'applique (voir carte page 29).

Au niveau national en 2022, 84,6 % de la population a été alimentée par de l'eau respectant les limites de qualité fixées par la réglementation pour les pesticides (source : ministère de la Santé et de la Prévention. La qualité de l'eau du robinet en France - synthèse 2022)

Autres paramètres

Des situations de non-conformité vis-à-vis des limites de qualité ont été observées sur de l'eau distribuée :

- Chlorure de vinyle monomère (CVM) : 329 mesures ont été réalisées sur l'eau distribuée en 2023 ; 129 résultats montrent la présence de CVM dont 4 résultats sont supérieurs à la limite de qualité fixée à 0,5 µg/L.
- PFAS : (cf. volet 2 de l'observatoire de l'eau pour la définition et le contexte réglementaire) Un suivi analytique a été mis en place en 2023 sur des points de surveillance identifiés comme sensibles (4 collectivités). En 2023, l'ensemble des résultats mesurés est inférieur à la limite de qualité de 0,1 µg/L. D'autres points viendront compléter la liste durant l'année 2024, avant l'intégration dans le programme du contrôle sanitaire en 2026 (voir carte page 29).
- Arsenic : 1 analyse a été non-conforme à la limite de qualité fixée à 10 µg/L
- Plomb : 7 analyses ont montré des résultats dépassant la limite de qualité fixée à 10 µg/L, très souvent liés aux installations intérieures des abonnés concernés. Les non-conformités peuvent également provenir de canalisations anciennes jointées au plomb.
- Trihalométhanes (THM) : 2 collectivités ont été concernées par un dépassement de la limite de qualité fixée à 100 µg/L. Ces dépassements sont liés à des teneurs élevées en chlore associées à la présence de matières organiques dans l'eau.
- Turbidité : 6 stations de traitement ont été concernées par un dépassement de la limite de qualité fixée à 1 NFU. La référence de qualité fixée à 2 NFU pour les eaux distribuées a été dépassée pour 14 réseaux.

Charolles : sources de Maupré – Traitement d'ultrafiltration

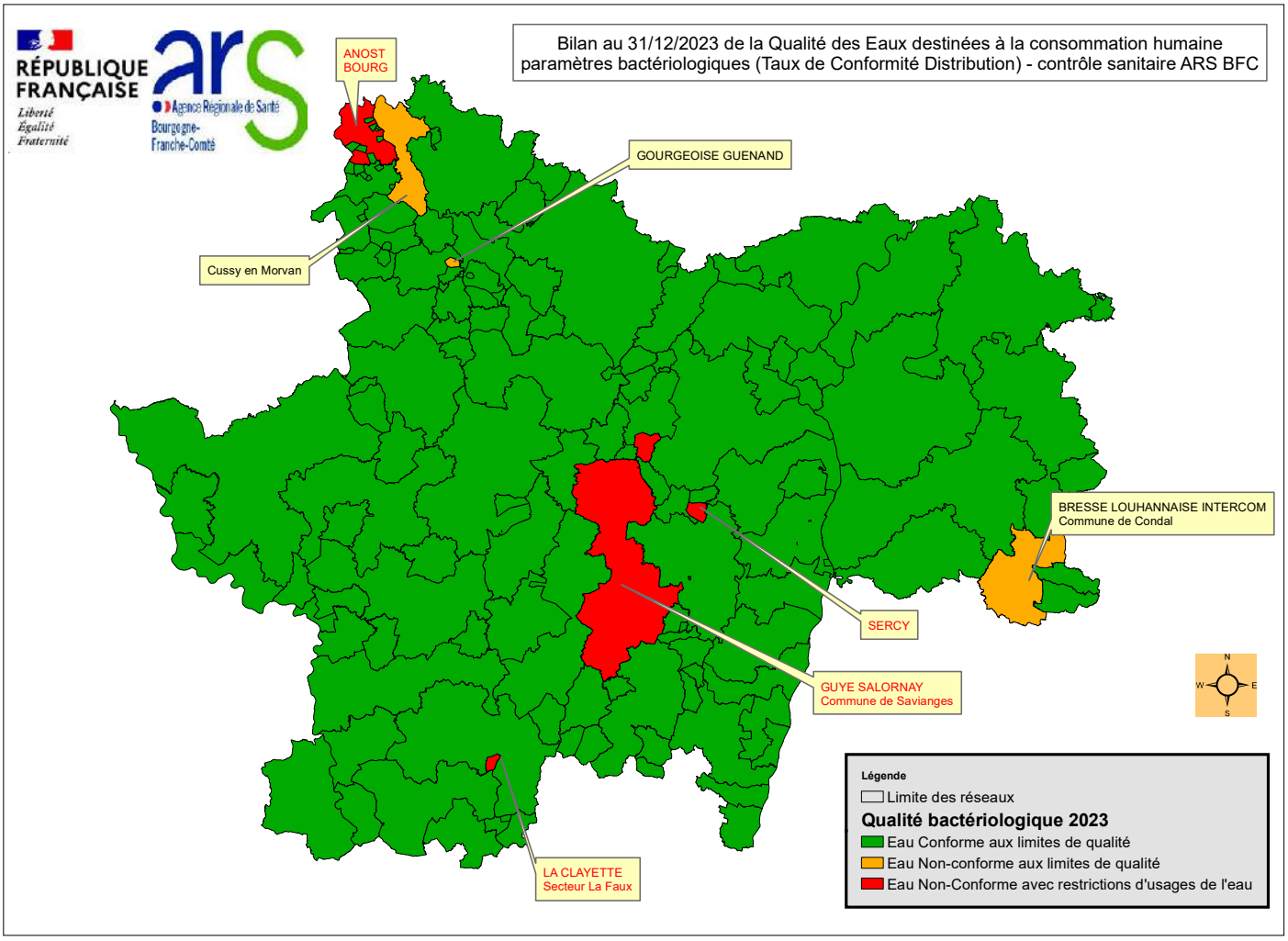
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité
ars
Agence Régionale de Santé
Bourgogne-
Franche-Comté
Bilan au 31/12/2023 de la Qualité des Eaux destinées à la consommation humaine
paramètres bactériologiques (Taux de Conformité Distribution) - contrôle sanitaire ARS BFC
ANOST
BOURG
GOURGEOISE GUENAND
Cussy en Morvan
BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM
Commune de Condal
SERCY
GUYE SALORNAY
Commune de Savianges
LA CLAYETTE
Secteur La Faux
N
W
E
S
Légende
Limite des réseaux
Qualité bactériologique 2023
Eau Conforme aux limites de qualité
Eau Non-conforme aux limites de qualité
Eau Non-Conforme avec restrictions d'usages de l'eau

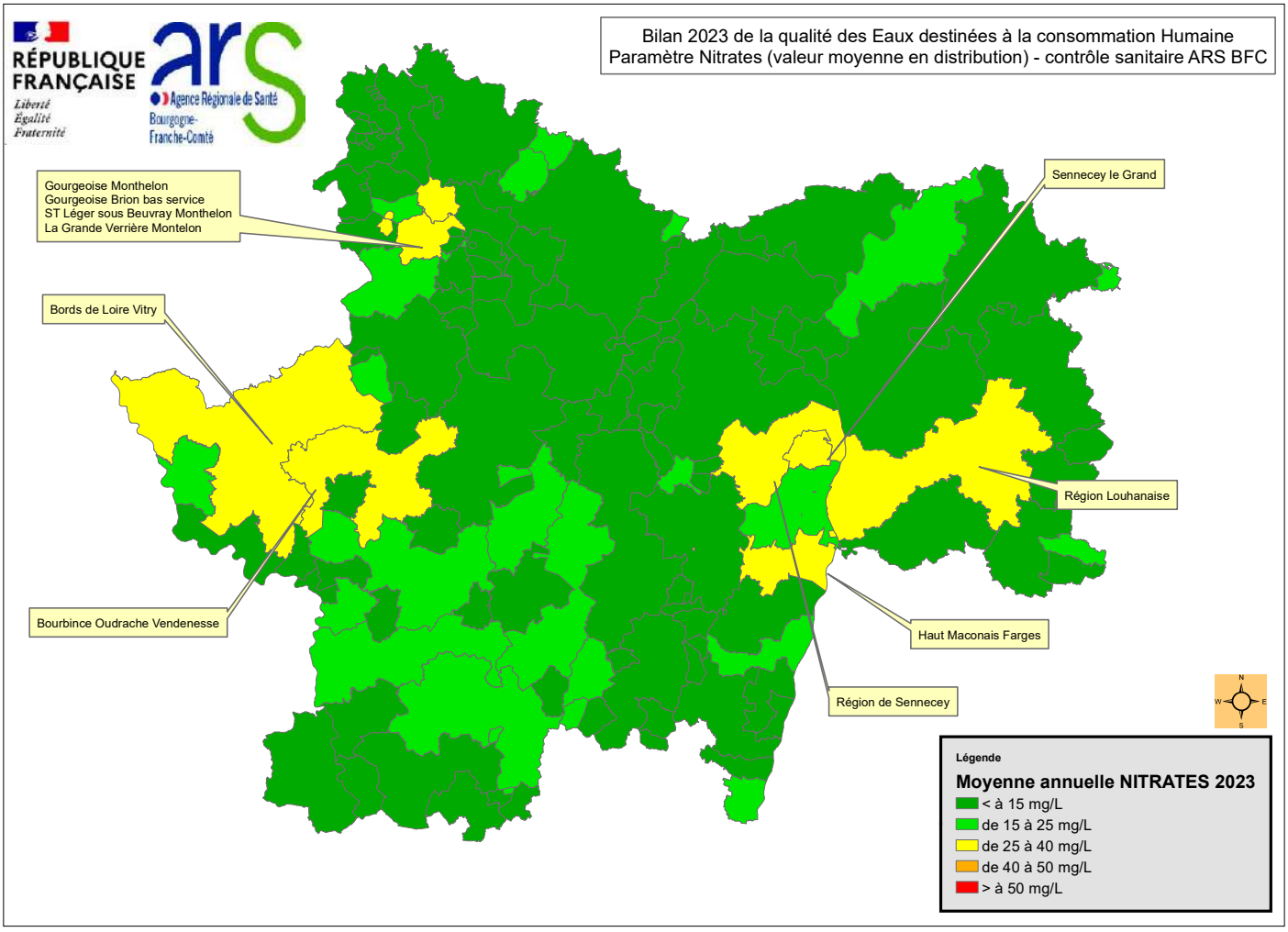
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité
ars
Agence Régionale de Santé
Bourgogne-
Franche-Comté
Bilan 2023 de la qualité des Eaux destinées à la consommation Humaine
Paramètre Nitrates (valeur moyenne en distribution) - contrôle sanitaire ARS BFC
Gourgeoise Monthelon
Gourgeoise Brion bas service
ST Léger sous Beuvray Monthelon
La Grande Verrière Montelon
Sennecey le Grand
Bords de Loire Vitry
Région Louhanaise
Bourbince Oudrache Vendenesse
Haut Maconais Farges
Région de Sennecey
N
W
E
S
Légende
Moyenne annuelle NITRATES 2023
< à 15 mg/L
de 15 à 25 mg/L
de 25 à 40 mg/L
de 40 à 50 mg/L
> à 50 mg/L

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Bilan au 31/12/2023 de la Qualité des Eaux destinées à la consommation humaine
paramètres Pesticides (Taux de Conformité Distribution) - contrôle sanitaire ARS BFC

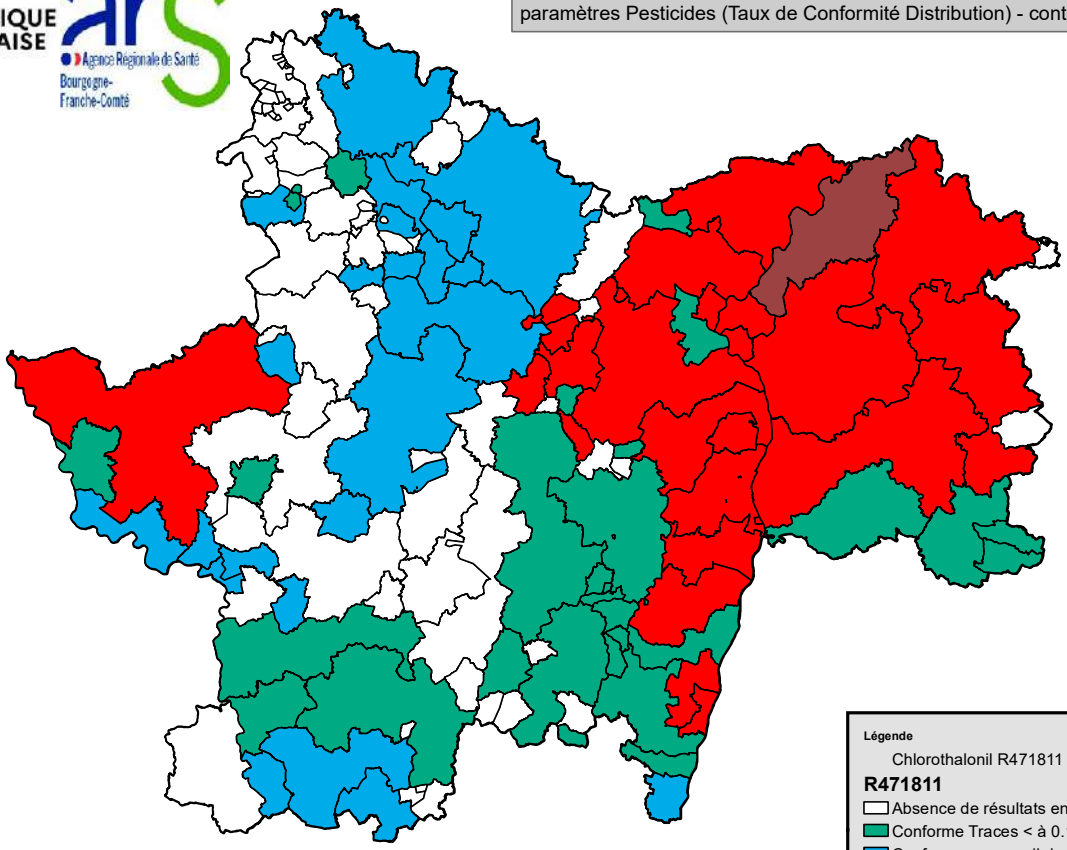

Légende
Chlorothalonil R471811 et Chloridazone Desphényl
R471811
- Absence de résultats en 2023
- Conforme Traces < à 0.1µg/L
- Conforme < au seuil de détection
- Non-conforme R471811 > à 0.1µg/L
- Non-conforme R471811 et Chloridazone Desphényl
- departement71

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Bilan au 31/12/2023 de la Qualité des Eaux destinées à la consommation humaine
paramètres PFAS (mesures au point de mise en Distribution) - contrôle sanitaire ARS BFC

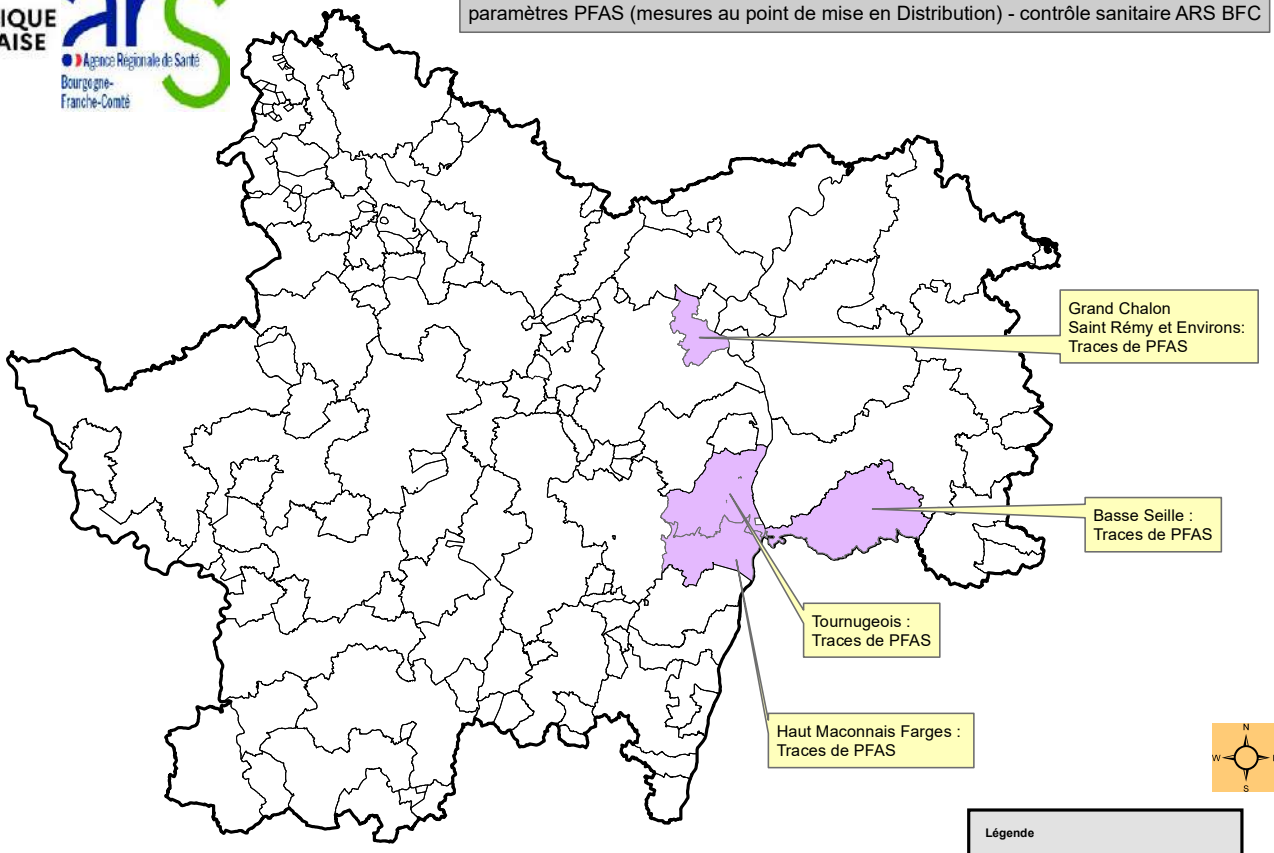

Légende
- Réseaux de distribution
- Présence de traces de PFAS
- departement71

ZOOM SUR…
LA RÉHABILITATION DES CAPTAGES DE LA CLAYETTE

Le service d'eau potable de La Clayette est géré au niveau communal. Il dessert environ 1 700 habitants en eau potable.

Selon les années, 50 à 60 % de l'eau distribuée provient des sources de « La Faux », situées sur le territoire de la commune voisine de Varennes-sous-Dun. Le complément est acheté au Syndicat Intercommunal des Eaux du Brionnais, dont l'eau provient de captages prélevant l'eau dans la nappe de la Loire.

Ces sources sont collectées à partir de 9 ouvrages de captages et d'une chambre de réunion. Ils recueillent les eaux provenant des niveaux d'altération du massif granitique, dont l'épaisseur ne dépasse pas 4 à 5 mètres. L'eau stockée dans ces niveaux aquifères de faible profondeur provient des précipitations tombées sur son bassin versant, la Montagne de Dun. Les captages sont situés en forêt, dans un secteur à forte déclivité et difficile d'accès. Ils sont constitués d'une chambre de captage de 3,5 à 5 mètres de profondeur, qui collecte l'eau provenant de drains, qui peuvent atteindre 20 mètres de longueur. A la sortie du drain, l'eau s'écoule dans un bac de décantation, avant de rejoindre le réseau de distribution (cf. schéma de principe ci-après).

La commune collecte ainsi environ 70 000 m³ par an d'une eau de bonne qualité, qui subit une simple désinfection avant sa mise en distribution.

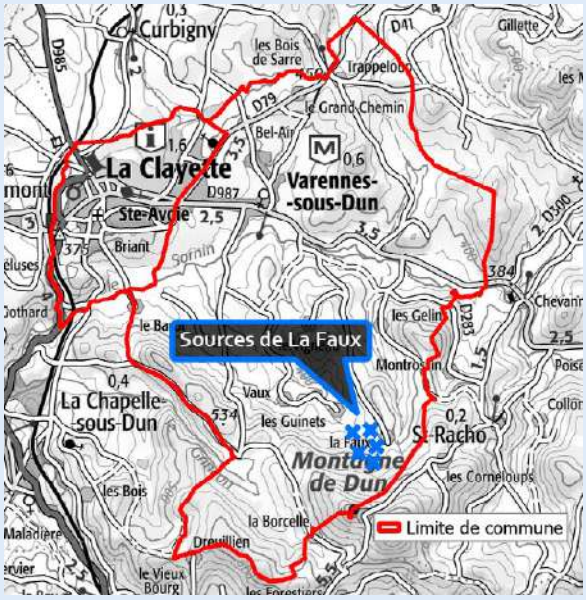

Plan de situation

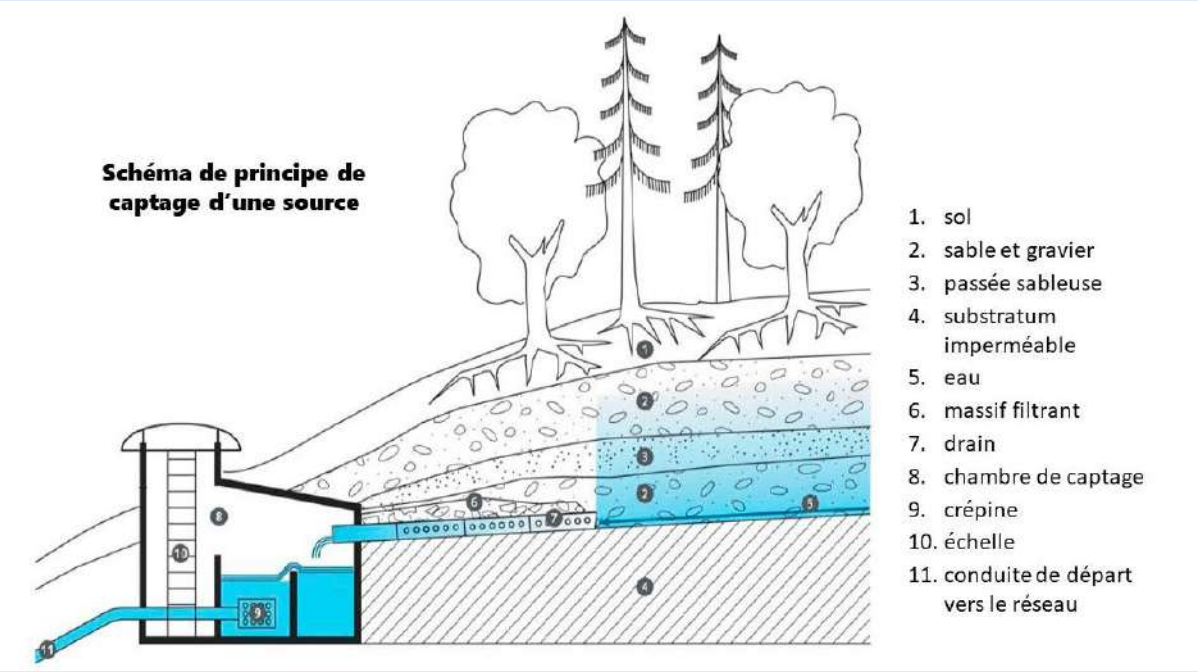

Schéma de principe de captage d'une source ©betonschacht.ch

Dans le cadre de l'assistance technique qu'il propose aux collectivités, le Département a apporté un appui à la commune de La Clayette pour la démarche de protection de ses captages, qui a été entérinée par un arrêté préfectoral en 2020. Cette procédure a mis en avant la nécessité de procéder à une réhabilitation conséquente de ses ouvrages.

Situation avant travaux – extérieur

En effet, ceux-ci, créés en 1932, présentaient des signes prononcés de vieillissement (forte dégradation des maçonneries et des structures en béton, infiltration d'eau superficielle, drains obstrués et improductifs, trop-pleins hors service…). A l'instar des réseaux d'eau potable dont il convient d'assurer le renouvellement, il est nécessaire de réaliser des opérations de réhabilitation des ouvrages de captages pour garantir dans le temps la qualité et la quantité de l'eau prélevée.

Situation avant travaux – intérieur (béton dégradé, infiltrations etc…)

Réalisation des travaux dégagement des ouvrages

La commune de La Clayette a décidé de réaliser un renouvellement complet et à l'identique des ouvrages de prélèvement, selon le programme suivant :

- Débroussaillage et abattage des arbres dans le périmètre,
- Démolition et évacuation de la chambre de captage existante, pour 8 ouvrages. Seule la chambre d'un ouvrage a été conservée, avec une réparation de la maçonnerie intérieure et extérieure.
- Pose d'une chambre de réunion préfabriquée, avec un bac pied-sec, un bac de décantation, une vidange, une échelle, un capot sécurisé avec une cheminée de ventilation,
- La reprise des différents drains en PVC, entourés d'un massif filtrant de graviers, et recouverts par un géotextile,
- Si besoin, reprise de la conduite d'exhaure en aval du captage,
- Reprofilage du terrain, pose d'une clôture et d'un portail.

Réalisation des travaux installation d'une nouvelle chambre de captage sur drain existant

Les travaux se sont déroulés fin 2023, pendant environ 3 mois, période pendant laquelle les abonnés ont été alimentés par l'eau du Syndicat du Brionnais. Des travaux progressifs, source par source, ont permis de garantir la continuité d'alimentation en eau potable des quelques habitations qui ne pouvaient pas bénéficier de l'eau du Syndicat du Brionnais.
Les travaux ont été réalisés par une entreprise de travaux publics expérimentée pour les interventions sur l'eau potable. Le budget global de cette opération est d'environ 230 000 € HT, co-financé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Département de Saône-et-Loire.

Situation après travaux – vue intérieure

Ces travaux sont d'une ampleur rare en Saône-et-Loire. En effet, les réhabilitations de sources ne concernent généralement pas tous les ouvrages d'une collectivité simultanément. La commune peut ainsi espérer améliorer la qualité de l'eau captée en limitant les entrées directes d'eaux superficielles, et mieux capter la ressource pendant les périodes d'étiage.

Panneau d'information règlementaire

Réception des ouvrages

2| Assainissement
collectif

2.1 | LES CHIFFRES CLÉS 2023 EN SAÔNE-ET-LOIRE

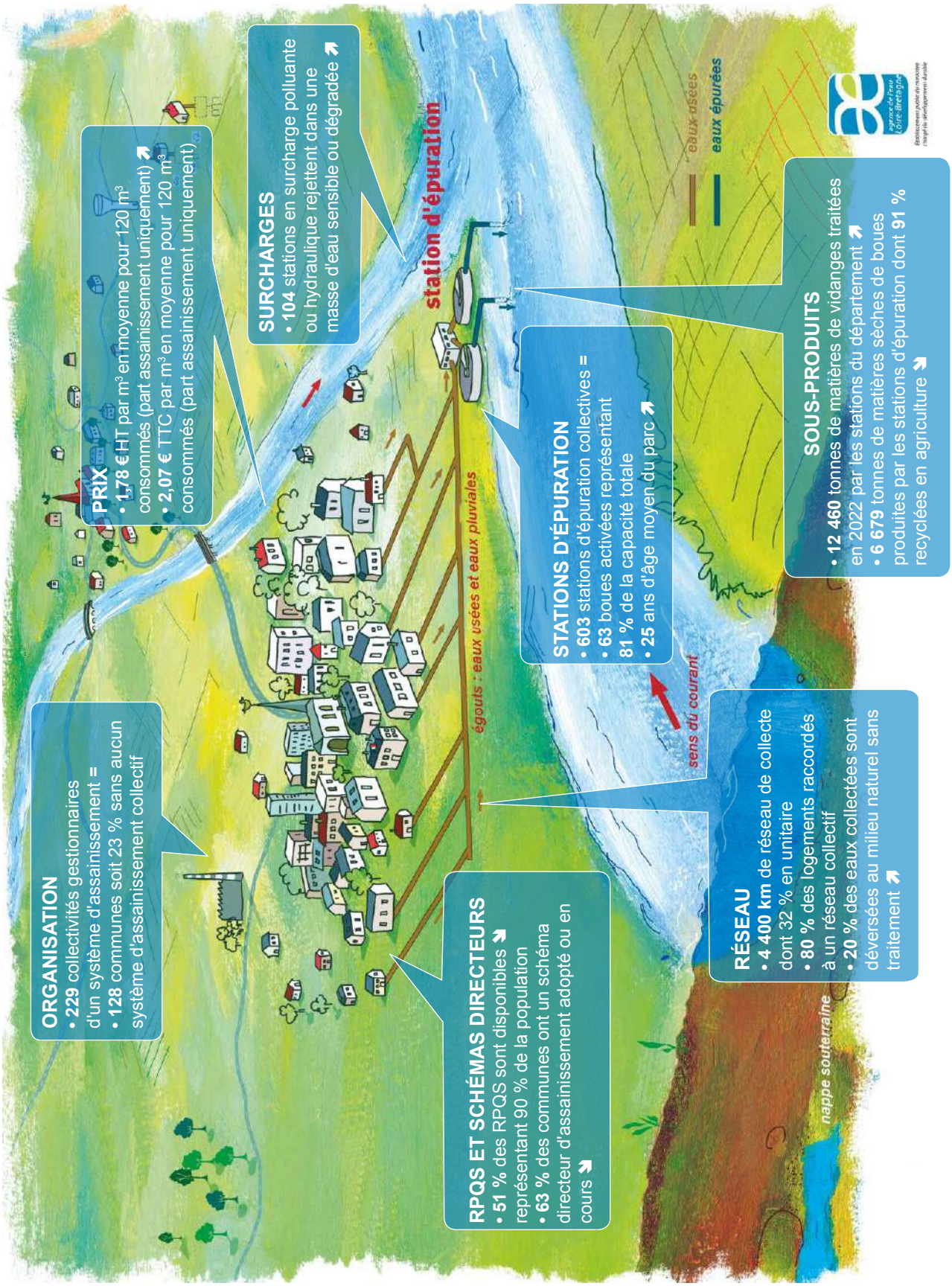

Les enjeux de l'assainissement en Saône-et-Loire

- Améliorer et capitaliser la connaissance des ouvrages et de leur entretien pour développer la gestion patrimoniale,
- Maîtriser la collecte des effluents et leur transit jusqu'au traitement,
- Améliorer le fonctionnement global des systèmes d'assainissement qui rejettent dans des milieux aquatiques sensibles,
- Laisser toute sa place à l'assainissement non collectif en milieu rural.

2.2 | ORGANISATION EN SAÔNE-ET-LOIRE

2.2.1 Collectivités compétentes

216 communes exercent directement la compétence. **220** autres bénéficient d'un assainissement collectif géré par une des **13 structures intercommunales** existantes.
128 communes sur 564 n'ont aucun assainissement collectif sur leur territoire **(23 %).**

En 2023, il n'y a pas eu de transferts de la compétence assainissement, mais plusieurs études de transfert sont en cours. La Communauté de Communes du Clunisois a acté le transfert sur son territoire à compter du 1er janvier 2024.

2.2.2 Modes de gestion des services

De nombreux petits ouvrages sont gérés en régie (voir tableau), avec une partie de prestations de services plus ou moins large. La gestion des stations d'épuration de grande capacité est souvent déléguée au privé : 131 ouvrages soit 22 % du parc en nombre d'ouvrages, mais près de 76 % de la capacité épuratoire du département. Cette proportion est stable. Le mode de gestion du réseau peut être différent de celui de la station.

Au niveau national fin 2021, 54 % des capacités de traitement sont déléguées au privé. En nombre de stations d'épuration, cela représente 23 % du parc (source : étude BDO-Fédération des entreprises de l'eau 8e édition - 2023).

	Délégation ou prestation H2 EAU Environnement	Délégation ou prestation SUEZ Environnement	Délégation ou prestation SAUR	Délégation ou prestation VEOLIA	Régie directe
Nombre d'ouvrages	13	61	11	46	472
Capacité EH	4 280	459 718	6 520	205 065	216 358
% du parc départemental en capacité	0,5 %	51,5 %	0,7 %	23,0 %	24,3 %

Mode d'exploitation des stations d'épuration du département au 1er janvier 2023

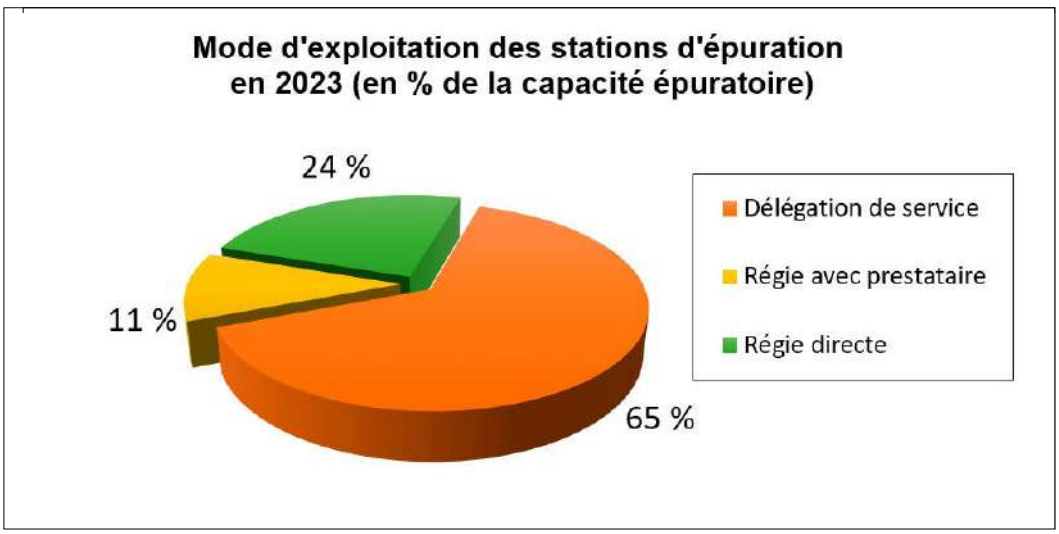

Collectivités ayant la compétence assainissement collectif au 31 décembre 2023

- ✔ 603 stations d'épurations
- ✔ 128 communes sans assainissement collectif

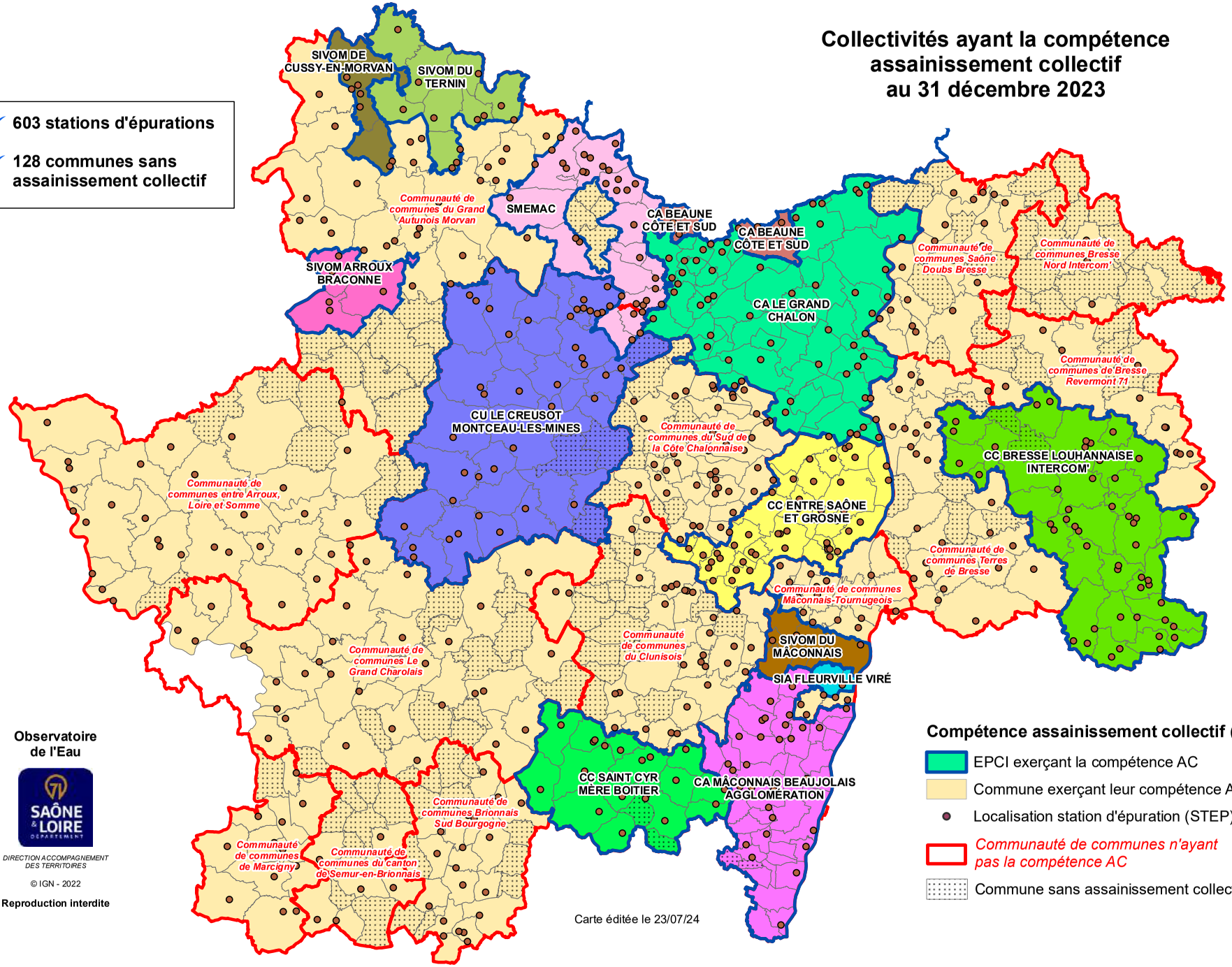

Observatoire de l'Eau

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

© IGN - 2022

Reproduction interdite

Carte éditée le 23/07/24

Compétence assainissement collectif (AC) :

- EPCI exerçant la compétence AC
- Commune exerçant leur compétence AC
- Localisation station d'épuration (STEP)
- *Communauté de communes n'ayant pas la compétence AC*
- Commune sans assainissement collectif

2.3 | CONNAISSANCE PATRIMONIALE

2.3.1 RPQS

51 % des collectivités gérant un service d'assainissement ont produit en 2023 leur RPQS relatif à l'exercice 2022. Ce chiffre est en baisse par rapport aux années précédentes (55% en 2022).
Les **114 RPQS** disponibles couvrent 90 % de la population totale de ces collectivités.

2.3.2 Zonages d'assainissement

Fin 2023, **552 communes** disposaient d'un zonage approuvé soit la quasi-totalité d'entre elles. Pour 13 autres, la situation n'est pas connue. Le zonage d'assainissement est souvent revu à l'occasion d'un schéma directeur d'assainissement ou d'un PLU/PLUi, document auquel il doit être annexé.

2.3.3 Schémas directeurs

Fin 2023, **224 communes** étaient couvertes par un schéma directeur achevé. Il était en cours de réalisation dans 49 autres y compris les révisions. Ce schéma reste à réaliser dans 163 communes dotées d'un assainissement collectif, mais 53 d'entre eux sont en projet.

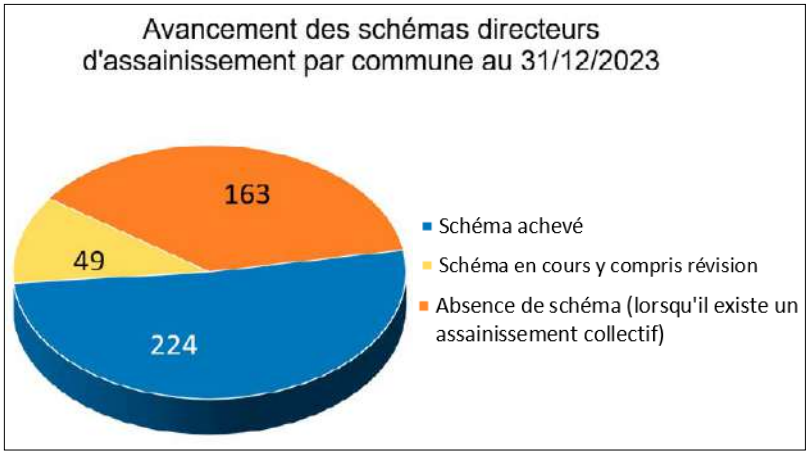

2.4 | RÉSEAU DE COLLECTE

On estime à **4 400 km la longueur des canalisations de collecte des eaux usées.**
Le réseau unitaire représente environ **32 %** du linéaire.

Capacité de traitement (en EH)	Inférieure ou égale à 100	Entre 101 et 200	Entre 201 et 500	Entre 501 et 1000	Entre 1001 et 2000	Entre 2001 et 10 000	> 10 000
linéaire moyen (en km)	1,3	2,4	4	8,1	13,7	26,3	105,6
linéaire moyen eaux pluviales (en km) à titre indicatif	0,5	1,2	2,5	4,7	8,2	10	20,8

Longueur moyenne des réseaux d'assainissement et pluviaux (indicatif) par taille de station d'épuration en 2023

80 % des logements du département sont desservis par un réseau d'assainissement collectif soit environ **250 000 logements sur les 314 053 recensés par l'Insee** (données 2021).

Au niveau national en 2021, 84,4 % des logements étaient raccordés à un système d'assainissement collectif (source INSEE). Le réseau de collecte des eaux usées s'étend sur 326 000 km dont 30 % de réseau unitaire (source Sénat – rapport d'information n°871 2022-2023) On estime qu'il existe 95 000 km de réseau pluvial (source : Estimation des besoins en renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement - Irstea 2013).

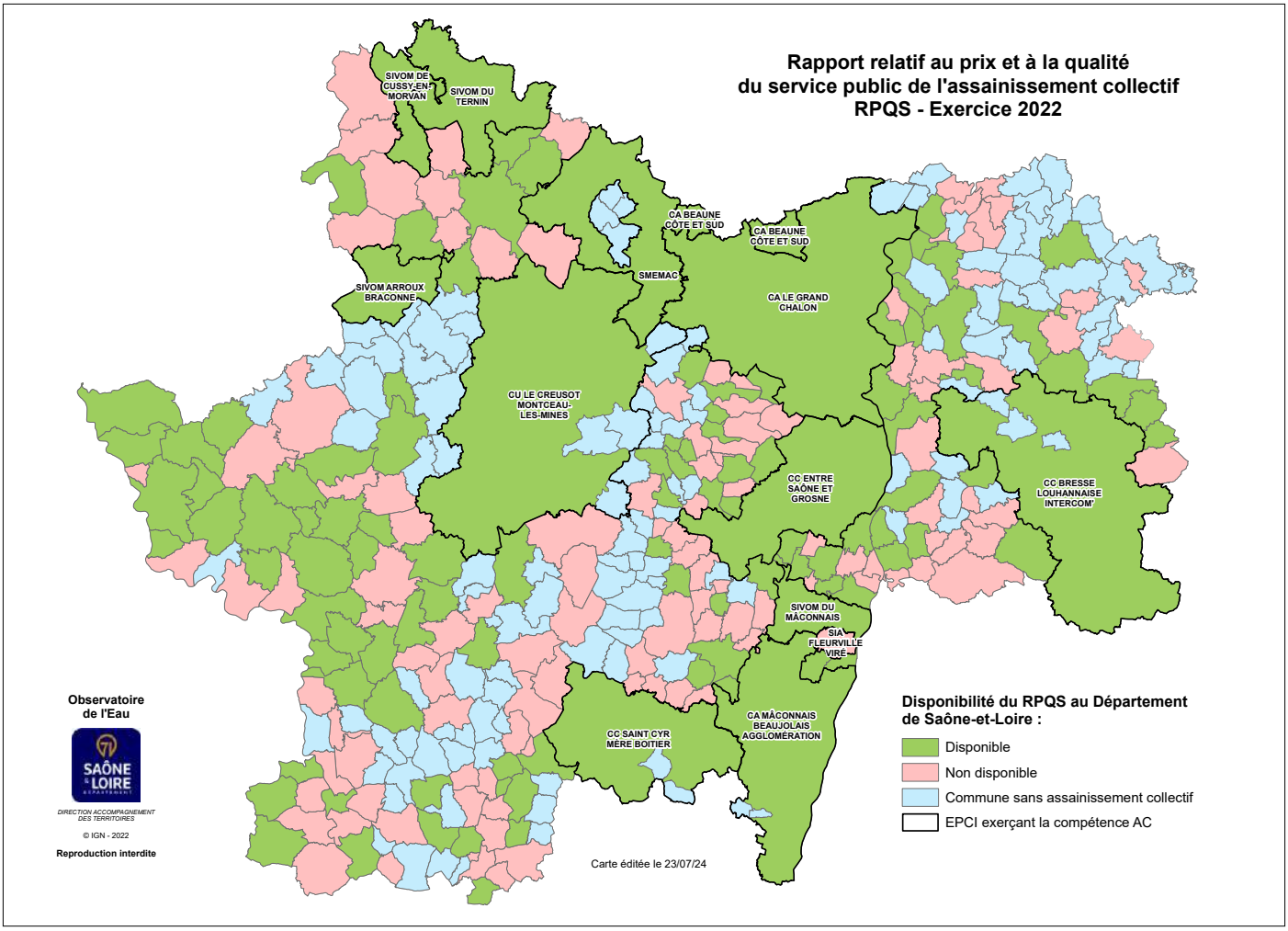
Rapport relatif au prix et à la qualité
du service public de l'assainissement collectif
RPQS - Exercice 2022
SIVOM DE CUSSY-EN-MORVAN
SIVOM DU TERNIN
CA BEAUNE CÔTE ET SUD
CA BEAUNE CÔTE ET SUD
SMEMAC
SIVOM ARROUX BRACONNE
CA LE GRAND CHALON
CU LE CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES
CC ENTRE SAÔNE ET GROSNE
CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'
SIVOM DU MÂCONNAIS
SIA FLEURVILLE VIRÉ
CA MÂCONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMÉRATION
CC SAINT CYR MÈRE BOITIER
Observatoire de l'Eau
SAÔNE & LOIRE
DIRECTION ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES
© IGN - 2022
Reproduction interdite
Carte éditée le 23/07/24
Disponibilité du RPQS au Département de Saône-et-Loire :
Disponible
Non disponible
Commune sans assainissement collectif
EPCI exerçant la compétence AC

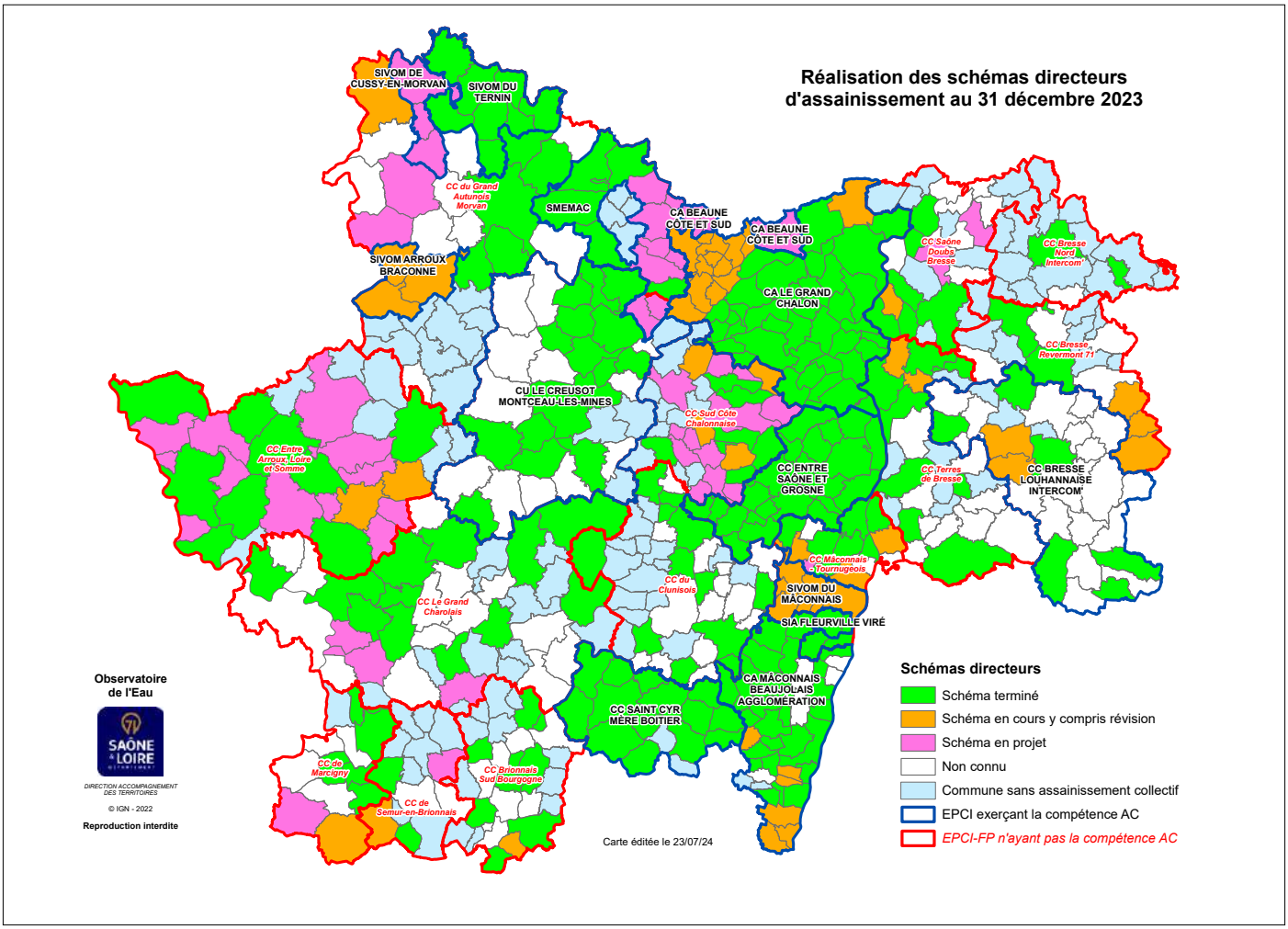
Réalisation des schémas directeurs
d'assainissement au 31 décembre 2023
SIVOM DE CUSSY-EN-MORVAN
SIVOM DU TERNIN
CC du Grand Autunois Morvan
SMEMAC
CA BEAUNE CÔTE ET SUD
CA BEAUNE CÔTE ET SUD
SIVOM ARROUX BRACONNE
CC Saône Doubs Bresse
CC Bresse Nord Intercom'
CA LE GRAND CHALON
CC Bresse Revermont 71
CU LE CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES
CC Sud Côte Chalonnaise
CC Entre Arroux, Loire et Somme
CC ENTRE SAÔNE ET GROSNE
CC Terres de Bresse
CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'
CC Mâconnais Tournugeois
CC du Clunisois
SIVOM DU MÂCONNAIS
CC Le Grand Charolais
SIA FLEURVILLE VIRÉ
CA MÂCONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMÉRATION
CC SAINT CYR MÈRE BOITIER
CC de Marcigny
CC Brionnais Sud Bourgogne
CC de Semur-en-Brionnais
Observatoire de l'Eau
SAÔNE & LOIRE
DIRECTION ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES
© IGN - 2022
Reproduction interdite
Carte éditée le 23/07/24
Schémas directeurs
Schéma terminé
Schéma en cours y compris révision
Schéma en projet
Non connu
Commune sans assainissement collectif
EPCI exerçant la compétence AC
EPCI-FP n'ayant pas la compétence AC

2.5 | STATIONS D'ÉPURATION

2.5.1 Âge moyen du parc de stations d'épuration

603 stations d'épuration collectives sont en service dans le département. Leur capacité de traitement varie de 10 à 147 500 équivalents-habitants (EH). **La capacité de traitement installée est de 891 941 EH.** Certaines stations privées non comptabilisées reçoivent des eaux usées de collectivités proches (bourgs de Saint-Martin-Belle-Roche, Senozan et Varennes-Saint-Sauveur).

49 communes ont un réseau raccordé à une station d'épuration située dans une commune voisine ou à une station d'épuration industrielle.

Au niveau national, 22 704 stations étaient en service fin 2022 pour une capacité de traitement totale de 105,8 millions d'EH. (source : portail national de l'assainissement/statistiques 2022)

L'âge moyen des stations d'épuration est de 25 ans.
Le renouvellement du parc est faible. La plus ancienne station date de 1956. Sur les dix dernières années, il s'est renouvelé moins de 5 stations par an.

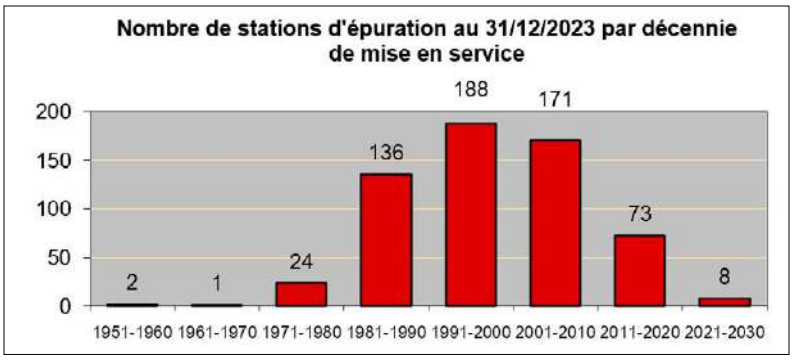

2.5.2 Types de stations

Le lagunage reste largement majoritaire avec 358 ouvrages mais régresse en raison des exigences de performances renforcées pour les nouvelles stations.
Le filtre planté de roseaux remplace progressivement le lagunage ou le complète.
2 nouveaux filtres plantés sont entrés en service en 2023, portant leur nombre à 99 en comptant les filières mixtes (filtres plantés associés à un lagunage, un lit bactérien ou autre). Attention, cette filière vieillit moins bien que les lagunages, avec des problèmes d'aération et de drainage, liés à la prolifération des rhizomes dans les drains. La conception et la réalisation doivent être très rigoureuses.

La filière boues activées est la plus adaptée au traitement de grosses charges polluantes.
Elle représente 10 % du parc en nombre mais 81 % de la capacité de traitement.

Fin 2022	Lagunages naturels	Boues activées	Décanteurs	Disques biologiques	Infiltration	Filtres biologiques	Lagunages aérés	Lits bactériens	Autres
Nombre d'installations	358	63	7	3	30	101	13	21	7
Capacités en EH	107 430	719 867	790	950	1 528	35 620	22 518	2 760	478

Principales filières de traitement installées en Saône-et-Loire en 2023

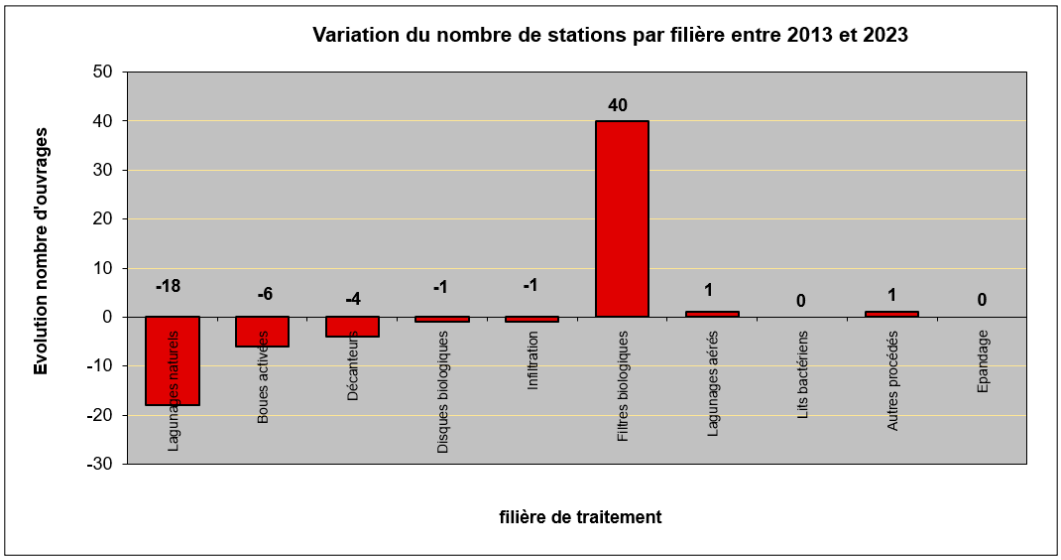

2.6 | FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT

2.6.1 Impact environnemental

En Saône-et-Loire, les principales masses d'eau dégradées par le paramètre macro-polluant sont :
- sur le bassin Loire : la Bourbince et un de ses affluents le Moulin Neuf, le Bézo et le Botoret sur le bassin du Sornin, la Belaine sur le bassin de l'Arconce.
- sur le bassin Saône : un tiers des masses d'eau est en risque de non atteinte du bon état sur la pression pollutions par les nutriments urbains et industriels. Les bassins de la Corne, de la Dheune, de la Grosne, des rivières du mâconnais sont particulièrement impactés.
Toutefois l'assainissement est rarement le seul facteur d'altération de ces milieux.

Parmi les **104 systèmes** d'assainissement mesurés en surcharge polluante ou hydraulique en 2023, 22 ont leurs rejets dans une masse d'eau sensible (réservoir biologique) et 39 dans une masse d'eau dégradée (sur le paramètre macro-polluant). Ils figurent sur la carte page 46.

2.6.2 Pollution perdue par le réseau

Le contexte météorologique influe sur les performances des réseaux. Une année pluvieuse comme 2023 augmente les dysfonctionnements des réseaux ainsi que les risques de débordements, avec rejets d'effluents non traités dans le milieu naturel.

Pour mieux suivre le fonctionnement, des points de mesure sont installés sur les réseaux.
Sous la pression réglementaire, le nombre de points de mesure sur le réseau a significativement progressé ces dernières années. Cette tendance devrait se poursuivre avec les diagnostics permanents.

Nous disposons ainsi d'informations sur les débits déversés pour les systèmes d'assainissement raccordés à une station d'épuration d'une capacité de plus de 10 000 équivalents habitants (EH).

Les eaux déversées sans traitement vers le milieu naturel ont une concentration moyenne estimée à 362 mg de DCO/l. Elles représentent en 2023 une moyenne de 29 646 EH de pollution déversée par jour. Ramenée uniquement au nombre de jours de déversement, cette valeur serait encore plus élevée.

	2021	2022	2023
Volumes déversés sans traitement en Mm³	5,6	3,3	5,6
Flux de pollution déversée en T de DCO	1 517	1 097	1 461
Pollution moyenne déversée par jour en EH de DCO	30 779	22 262	29 646

Volumes et flux déversés sur les réseaux en 2023 pour les systèmes > 10 000 EH

En moyenne, 19,1 % des effluents entrants dans un réseau de collecte ne transitent pas par les ouvrages de traitement. Cette estimation est minorée car elle ne tient pas compte d'éventuelles pertes sur le réseau non mesurées (déversements sur petits déversoirs, canalisations cassées…).

On note en 2023 une augmentation d'environ 33 % de la pollution déversée (en EH DCO) par rapport à 2022 expliquée principalement par l'augmentation des précipitations.

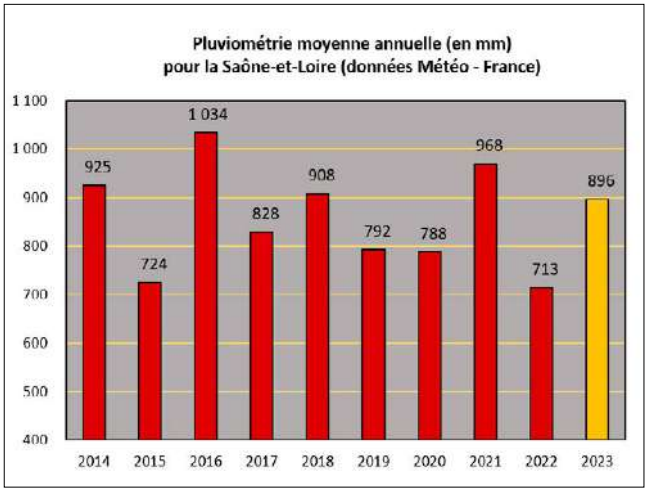

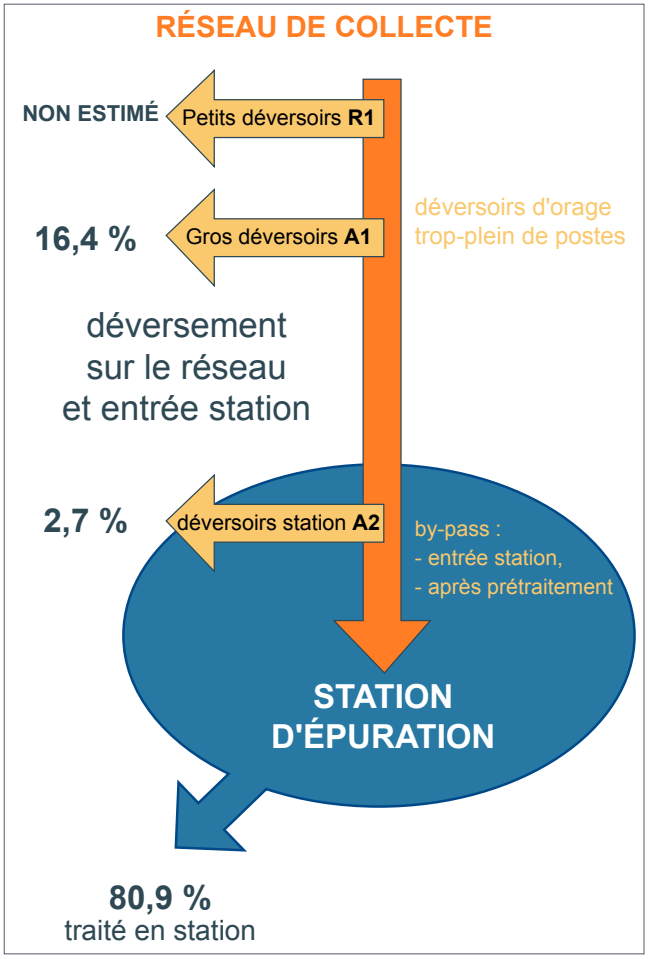

Déversements moyens sur le réseau des systèmes de plus de 10 000 EH en 2023 (en % du volume collecté).

On trouve ci-après l'estimation des volumes déversés en 2023 pour les systèmes d'assainissement les plus importants du département. Les volumes collectés sont répartis en pourcentage entre les volumes traités à la station et les volumes déversés sans traitement.

➤ VERSANT SAÔNE

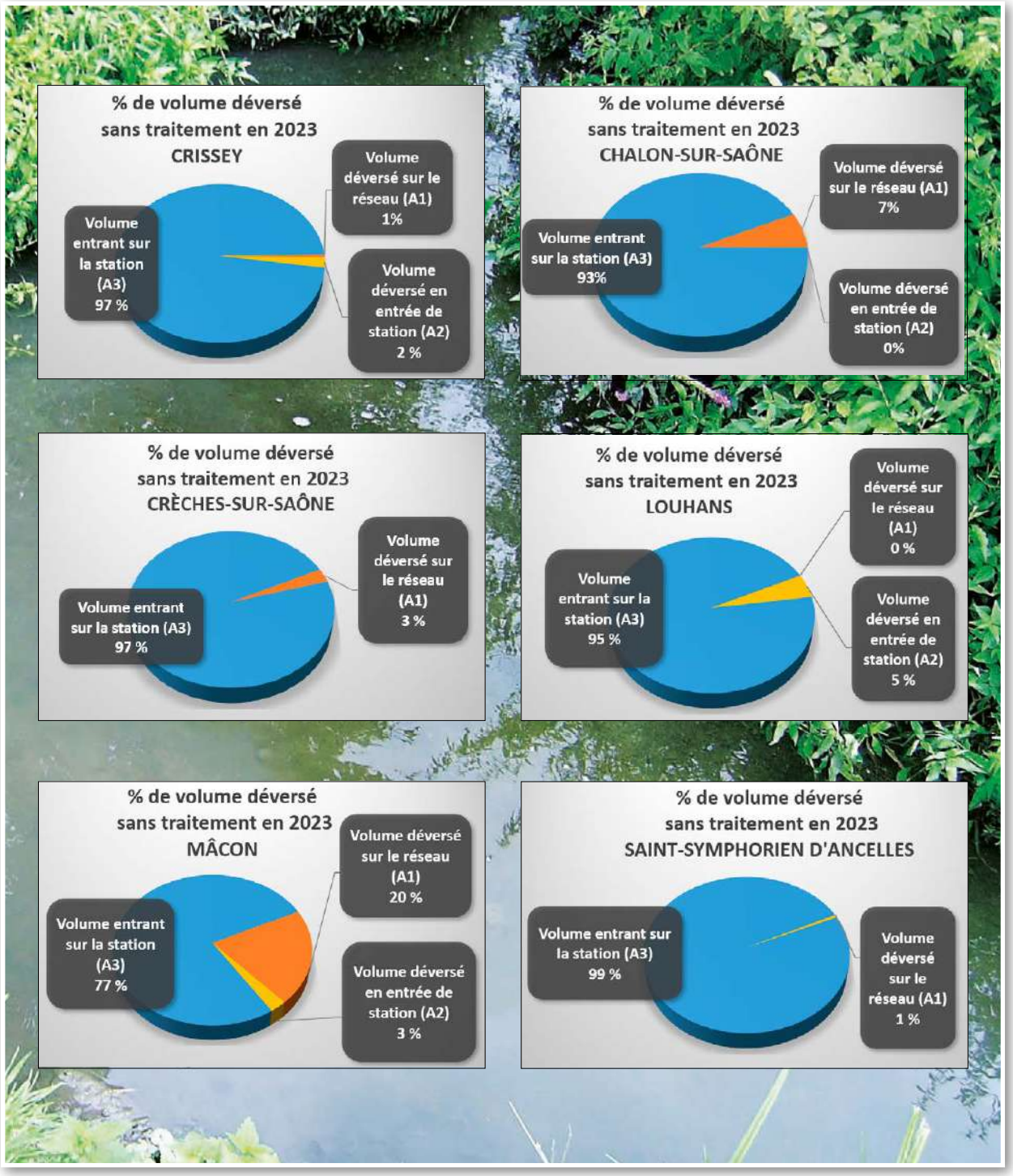

Versant Saône	Points réseau	Points station	
Principaux points déclarés sur l'ensemble des systèmes	A1	A2	A5
Nombre 2023	62	55	20

Rappel codification Sandre :
A1 : point de déversement où transite une pollution supérieure à 2 000 équivalents-habitants (EH)
A2 : effluents déversés sans traitement à l'entrée de la station d'épuration
A5 : effluents déversés avant la fin du traitement

➤ VERSANT LOIRE

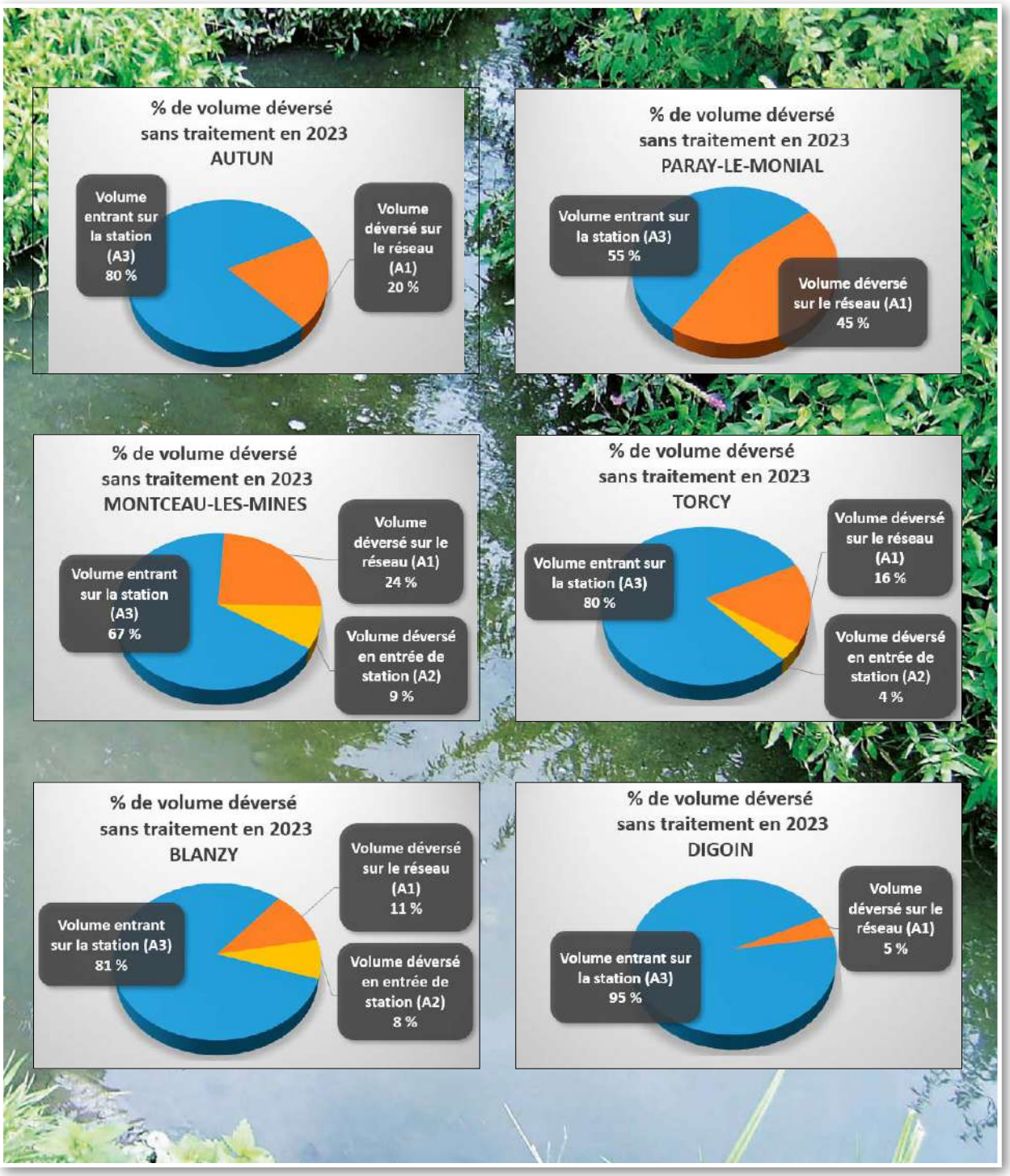

Versant Saône	Points réseau	Points station	
Principaux points déclarés sur l'ensemble des systèmes	A1	A2	A5
Nombre 2023	82	29	16

Le nombre de points de mesure déployés sur les réseaux continuent à augmenter (points caractéristiques du réseau et points de rejet d'effluents non domestiques). Les mesures sont versées aux données d'autosurveillance (Vers'eau) et permettent une meilleure compréhension du fonctionnement des systèmes d'assainissement.
A contrario, le nombre de petits déversoirs équipés dont les mesures sont déposées sur Vers'eau semble être en nette diminution.

2.6.3 Pollution reçue en station d'épuration

En cumulant les données des 15 stations d'épuration de capacité supérieure à 10 000 EH du département, on établit le graphique ci-dessous.

L'année 2019 montre une nette augmentation du flux polluant qui semble se stabiliser depuis.

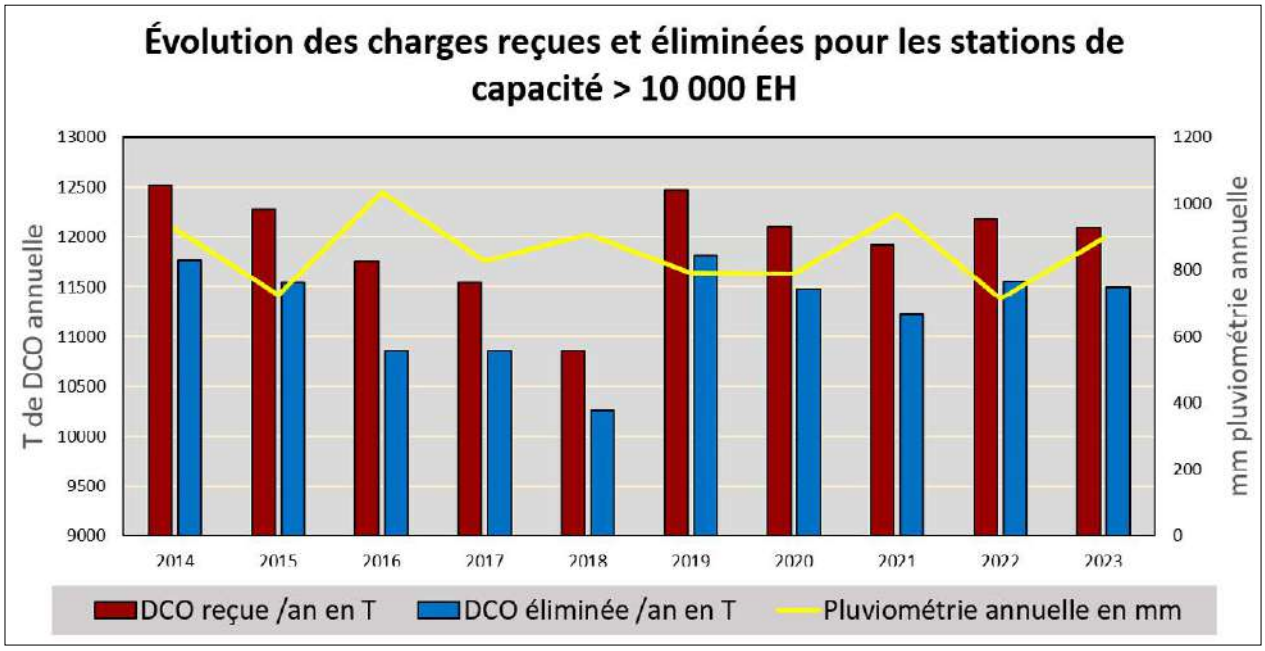

Le graphique ci-dessous présente les charges polluantes moyennes reçues en 2023 par les stations du département de capacité supérieure à 2 000 habitants. Les stations sont classées de gauche à droite par capacité en pollution décroissante.

Ces stations reçoivent majoritairement des charges polluantes nettement inférieures à leurs capacités théoriques, même s'il existe des fluctuations saisonnières importantes, liées notamment à l'activité industrielle ainsi qu'à la pluviométrie. Les 15 stations d'une capacité au moins égale à 10 000 EH du département (encadré bleu du graphique) ont fonctionné avec un taux de charge moyen en DCO de 33 % en 2023 (39 % en 2022).

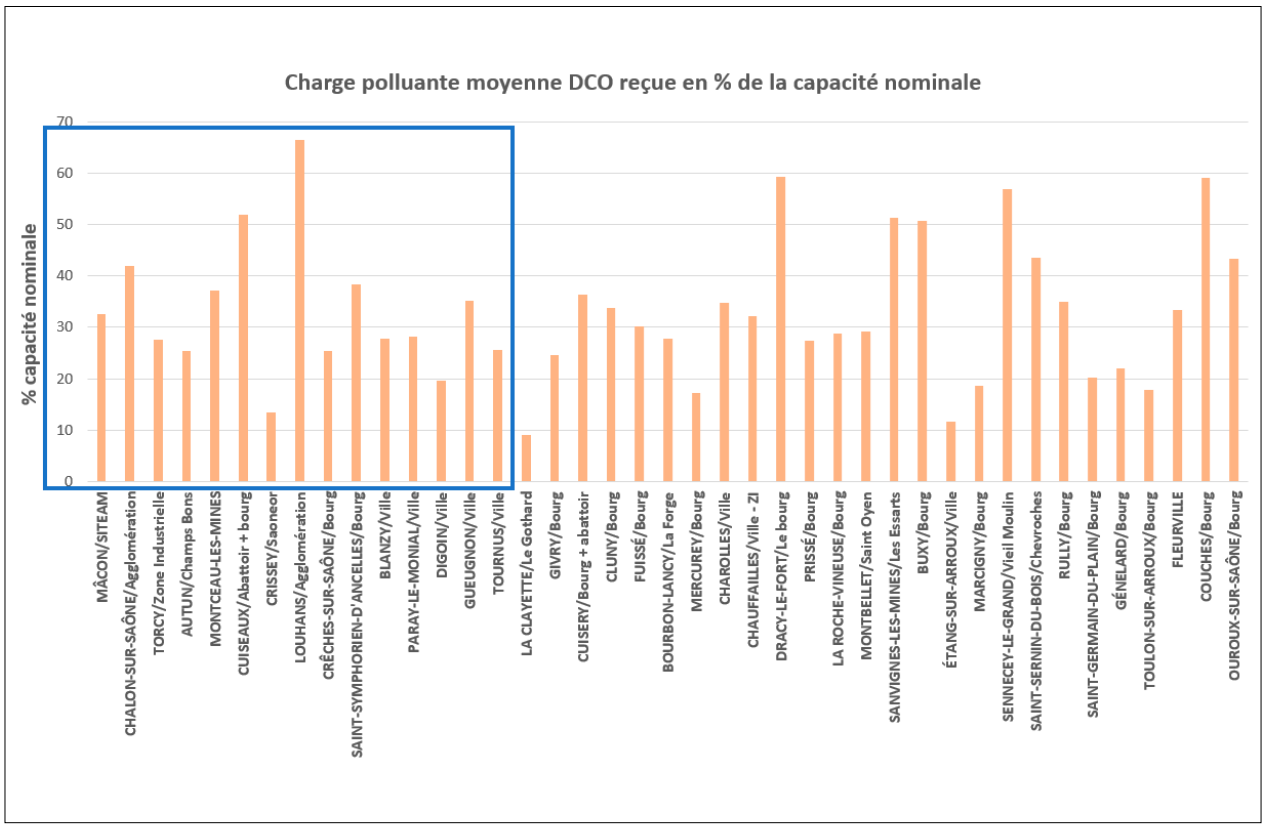

2.6.4 Rendement de dépollution des principales stations d'épuration

Le tableau ci-après présente les rendements des principales stations par paramètre et rappelle les minima fixés par la réglementation. Ces rendements prennent en compte les éventuels déversements en tête de station, comme le demande la réglementation. A noter que les stations peuvent être astreintes à des exigences plus contraignantes par des arrêtés spécifiques.
Les résultats de mesures sont globalement satisfaisants avec de bons rendements sur les ouvrages de traitement.

NB : les performances concernant le paramètre phosphore sont le plus souvent exigées en concentration moyenne annuelle ou en rendement minimum.

Concentrations en mg/l et rendements en % hors déversement en tête de station												
Rappel valeurs minimum réglementaires (peuvent être renforcées au cas par cas)												
Capacité de la station	DBO5		DCO		MEST		NTK		NGL (zone sensible)		PT (zone sensible)	
	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%
> 10 000 EH	25	80	125	75	35	90			15	70	2	80
> 100 EH									10		1	
MÂCON - MBA												
2023	4,3	97,7	43,5	92,9	10,3	94,5	3,4	92,7	5,6	88,5	0,7	87,1
2022	4,2	98,3	54,2	92,0	9,1	96,1	4,3	92,2	6,0	88,9	0,9	84,8
CHALON-SUR-SAÔNE - GRAND CHALON												
2023	5,6	91,7	34,2	93,8	7,6	95,8	4,7	90,1	6,4	87,7	1,0	82,2
2022	3,7	98,5	28,9	95,7	3,6	98,7	4,4	90,6	5,7	88,9	0,9	85,1
CRISSEY - GRAND CHALON												
2023	3,9	95,8	27,4	93,0	7,2	94,6	2,9	82,6	5,9	75,7	0,9	74,6
2022	5,2	96,7	31,4	94,1	9,5	96,5	3,9	86,2	6,1	82,3	0,6	83,8
TORCY - CUCM												
2023	5,9	95,4	33,0	90,7	10,4	95,1	3,7	91,4	4,5	90,0	0,4	89,8
2022	5,6	94,2	33,7	90,0	10,7	95,3	3,4	92,5	4,7	90,0	0,5	88,1
AUTUN												
2023	3,5	95.7	15,4	94,1	4,5	97,5	1,8	93,8	3,2	89,6	0,3	92,8
2022	4,9	94,3	18,7	93,6	6,2	96,4	2,6	91,2	3,9	87,6	0,3	92,3
MONTCEAU-LES-MINES - CUCM												
2023	11,8	91,0	37,7	87,9	12,9	92,5	6,5	83,9	8,4	79,8	0,8	77,9
2022	9,8	90,3	35,6	86,9	14,6	91,4	3,9	87,9	6,7	80,3	0,6	82,5
CUISEAUX - CCBLI												
2023	3,1	84,9	47,1	97,9	6,6	98,2	2,6	84,1	2,9	83,9	0,6	82,9
2022	3,1	99,6	40,7	97,9	4,6	99,0	1,8	98,9	2,3	98,7	0,5	97,4
LOUHANS - CCBLI												
2023	7,0	80,7	18,4	94,1	5,5	93,9	2,7	80,0	3,0	79,5	0,8	73,8
2022	4,3	98,2	16,2	97,1	3,3	97,9	1,4	90,1	2,2	88,9	0,6	83,1
BLANZY - CUCM												
2023	5,5	92,2	27,8	88,8	8,0	94,0	3,4	89,6	8,3	74,7	0,5	82,6
2022	4,0	94,1	26,7	85,6	9,4	88,3	3,2	90,0	8,6	72,7	0,5	83,3

Performances des stations d'épuration d'une capacité > 20 000 EH

2.6.5 Stations en surcharge polluante

En 2023, le nombre d'ouvrages en surcharge polluante a presque doublé par rapport à 2022. Il est de 18 en 2023 pour l'ensemble du département. Ce décompte est réalisé sur un très faible nombre de bilans 24 heures pour la plupart des sites, ne permettant pas de cerner de manière fiable l'incidence de ce dépassement.
De plus, la liste des ouvrages n'est pas exhaustive, certains n'ayant pas fait l'objet de mesures en 2023. (voir carte page 46)

Station	Capacité (EH)	Capacité (kg DBO5/j)	Flux moyen (kg DBO5/j)	Taux de charge (%)	Nb Mesure
ALLEREY-SUR-SAÔNE/Bourg	250	15	45	300	1
BUFFIÈRES/Bourg	170	10	17	164	1
CHÂTENOY-EN-BRESSE/Bourg	900	54	143	266	2
COUBLANC/Bourg	500	30	93	311	1
CRUZILLE/Bourg	320	19	58	305	1
DEMIGNY/Bourg	380	23	64	280	1
ÉPERVANS/Epervans - St Marcel	1 400	84	140	166	13
IGÉ/Bourg	720	43	47	108	1
JONCY/Bourg	750	45	60	134	1
LA CHARMÉE/Bourg	400	24	26	107	1
LANS/Bourg	840	50	91	181	1
LESSARD-EN-BRESSE	270	16	52	318	1
PONTOUX/Bourg	267	16	23	143	1
SAILLENARD/Champ Morange	420	25	26	104	1
SAINT-DÉSERT/Bourg	1 000	60	72	120	3
SAINT-LÉGER-LÈS-PARAY/Bourg	405	24	37	151	1
SAINT-LOUP-GÉANGES/Saint Loup Bourg	640	38	133	346	1
SERMESSE/Le Bourg	300	18	18	102	1

Stations ayant reçu une surcharge polluante en 2023

2.6.6 Stations en surcharge hydraulique

L'année 2023 a été humide. Le nombre d'ouvrages concernés par une surcharge hydraulique lors des bilans d'autosurveillance est de 95 (83 en 2022), dont 9 stations de 2 000 EH ou plus.
La liste des surcharges constatées n'est pas exhaustive car il n'y a pas de mesures de débit sur tous les sites.

Le tableau de la page suivante présente la liste des stations en surcharge hydraulique en moyenne annuelle, en se limitant aux 51 d'une capacité de 500 EH ou plus.

Elles sont également présentées sur la carte de la page 46.

Station	Capacité hydraulique station (EH)	Moyenne annuelle (m³/j)	Capacité (m³/j)	Surcharge (%)
ALLÉRIOT/Bourg	1 000	173	150	115
BLANZY/Ville	20 000	3 153	3 000	105
BOURBON-LANCY/La Forge	11 833	1 873	1 775	106
BROYE/Bourg	700	202	105	193
CHALON-SUR-SAÔNE/Agglomération	100 000	15 169	15 000	101
CHÂTENOY-EN-BRESSE/Bourg	900	366	135	271
CIRY-LE-NOBLE/Ville	1 500	303	225	134
CLESSÉ/Bourg - Germolles	720	180	108	167
COUCHES/Bourg	2 000	403	300	134
DOMMARTIN-LÈS-CUISEAUX/Bourg	600	113	90	126
DOMPIERRE-LES-ORMES/Bourg Nord	947	339	142	239
ÉCUISSES/Bourg	1 500	636	225	283
ÉPERVANS/Epervans - St Marcel	1 400	619	210	295
GÉNELARD/Bourg	2 500	448	375	120
GERGY/Bourg	1 600	250	240	104
IGÉ/Bourg	720	155	108	144
ISSY-L'ÉVÊQUE/Bourg	800	166	120	139
JAMBLES/Bourg	600	125	90	139
LA CELLE-EN-MORVAN/Milliore	500	339	75	451
LA SALLE/Bourg	613	123	92	134
LAIVES/Bourg - Sermaisey	1 000	245	150	163
LANS/Bourg	840	268	126	213
MANCEY/Bourg	500	1 644	75	2 192
MARCIGNY/Bourg	4 280	891	642	139
MARMAGNE/Bourg	1 080	198	162	122
MARNAY/Bourg	500	76	75	102
MERVANS/Bourg	630	238	95	252
MESVRES/Bourg	700	229	105	218
MONTPONT-EN-BRESSE/Bourg	580	552	87	634
MONTRET/Bourg	813	196	122	161
OUROUX-SUR-SAÔNE/Colombey	600	96	90	107
PERRECY-LES-FORGES/Bourg	1 500	302	225	134
PIERRE-DE-BRESSE/Bourg	1 600	607	240	253
ROMENAY/Bourg	1 500	229	225	102
RULLY/Bourg	2 700	584	405	144
SAINT-ALBAIN/Bourg	500	150	75	200
SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS/Bourg	900	141	135	104
SAINT-DÉSERT/Bourg	1 473	331	221	150
SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL/Bourg	1 120	258	168	153
SAINT-GERMAIN-DU-BOIS/Bourg	1 840	508	276	184
SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN/Le Grand Saint Germain	720	121	108	112
SAINT-LOUP-GÉANGES/Saint Loup Bourg	640	182	96	190
SAINT-MARTIN-EN-BRESSE/Bourg + Les Marlots	1 000	351	150	234
SAINT-SERNIN-DU-BOIS/Chevroches	4 467	704	670	105
SANVIGNES-LES-MINES/Les Essarts	3 507	666	526	127
SANVIGNES-LES-MINES/Velay	1 000	280	150	187
SIMANDRE/Bourg	1 100	513	165	311
SIMARD/Les Bons Amis	1 173	226	176	128
SOLOGNY/La Croix Blanche	753	234	113	207
TRAMAYES/Bourg	800	1 203	120	1 002
VERZÉ/Bourg - Roujoux	500	177	75	236

Stations de 500 EH ou plus ayant reçu une surcharge hydraulique en moyenne annuelle en 2023

Surcharge polluante également constatée en 2023

Masses d'eau sensibles et stations d'épuration en surcharges en 2023

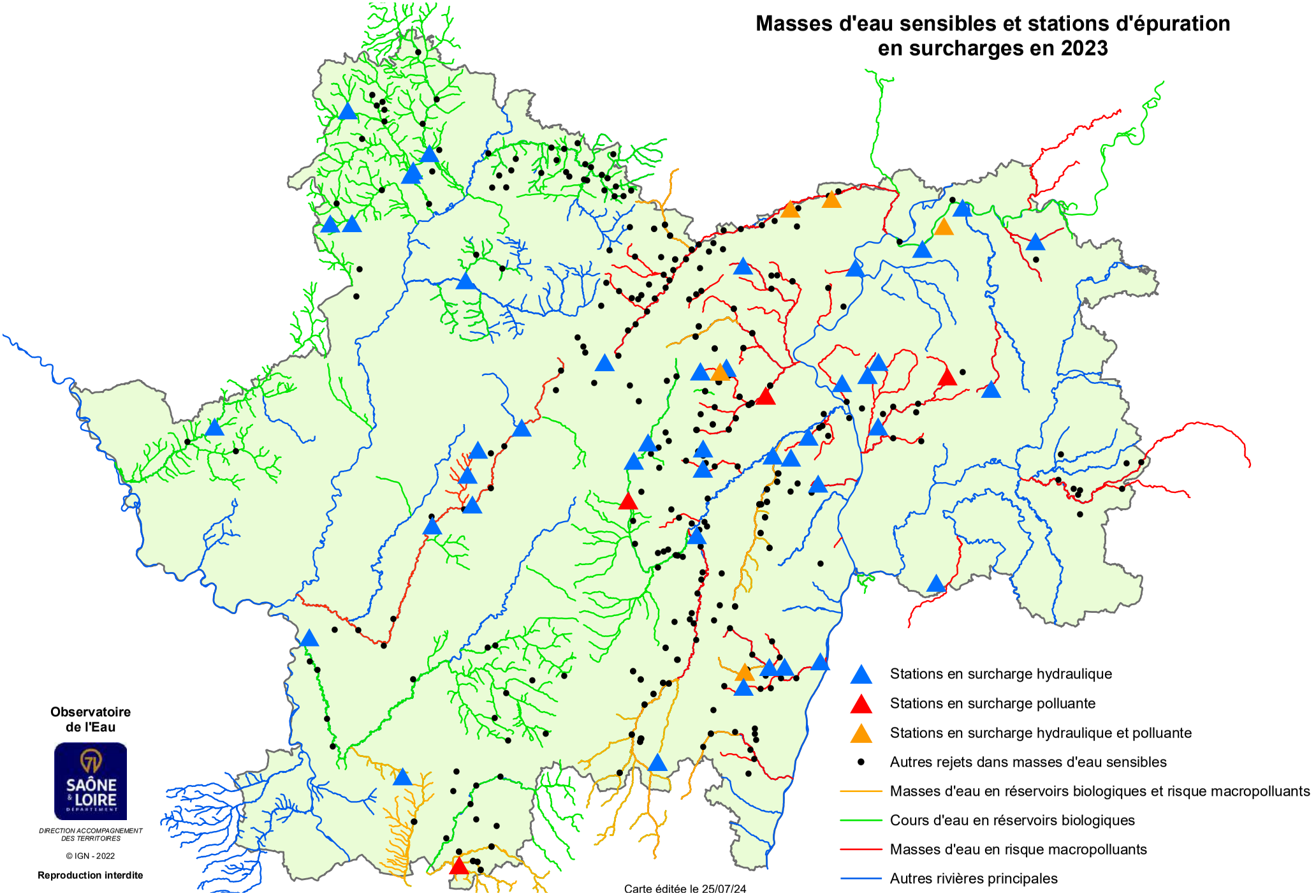

Observatoire de l'Eau

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

© IGN - 2022

Reproduction interdite

Carte éditée le 25/07/24

2.7 | SOUS-PRODUITS DE L'ÉPURATION

2.7.1 Boues d'épuration

La production des boues hors réactifs de traitement est estimée à **6 679 tonnes de matières sèches** ce qui reste relativement stable depuis 4 ans.

La quantité de boues produites ne doit pas être confondue avec la quantité de boues évacuées des sites. Cette dernière est notablement différente car les boues produites peuvent faire l'objet d'un ajout de réactifs en quantités importantes (notamment la chaux) avant d'être évacuées.

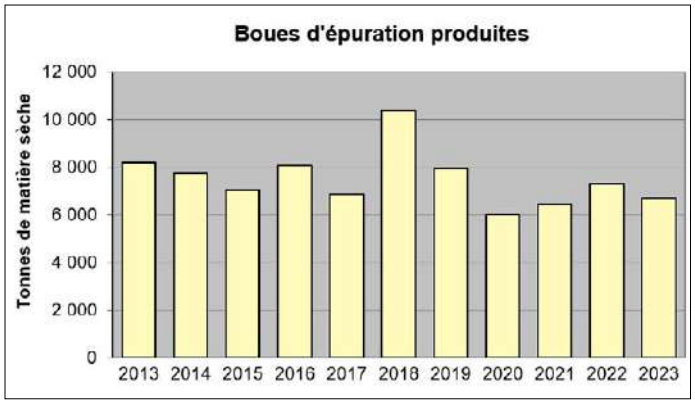

Stockage des boues déshydratées avant épandage

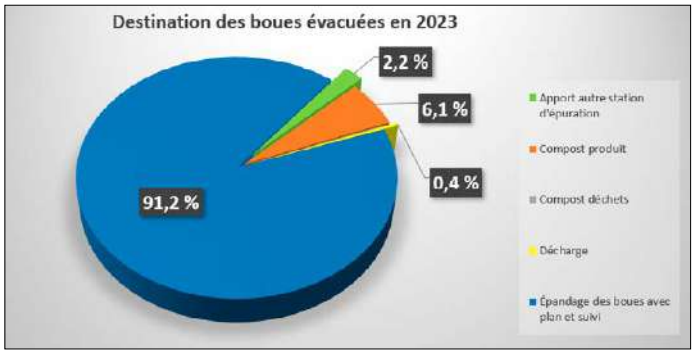

Opération de curage de boues de lagunage

© Chambre d'Agriculture 71

	Apports vers autres stations d'épuration	Compost "produit"	Compost " déchets "	Décharge	Épandage avec plan et suivi
Total	196	544	10	34	8 106
%	2,2	6,1	0,12	0,4	91,2

Répartition en tonnes des boues évacuées en 2023 selon leur destination

Les évacuations de boues ont diminué de 11 % par rapport à 2022 ce qui s'explique par une diminution des boues produites dans des proportions équivalentes.

La valorisation agricole organisée et suivie représente l'essentiel (91,2 %) du devenir des boues évacuées des stations d'épuration du département.

Les évacuations en centres de compostage ont augmenté de 20% ainsi que la mise en décharge (+77%).

2.7.2 Apports de matières de vidange

Les données exploitées sont issues des données d'autosurveillance réglementaire (point S12 de la codification Sandre).

Stations	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
AUTUN / Champs Bons	782	1 658	1 752	1 728	1 872	2 185	2 297	2 265	1 832
CHALON-SUR-SAÔNE	1 989	905	1 148	1 045	760	676	754	608	950
CRÊCHES-SUR-SAÔNE	2 688	3 492	1 857	1 857	2 760	2 057	2 328	2 048	482
DIGOIN	24	1	0	0	0	79	0	0	38
MÂCON / SITEAM	686	709	819	784,2	877	957	1 006	1452	1 964
MONTCEAU-LES-MINES / Ville	810	1 063	1 260	1 308	1 548	770	853	804	732
PARAY-LE-MONIAL	1 892	1 968	1 487	1 464,9	1 596	1 637	inconnu	1 640	2 052
TORCY / Zone Industrielle	1 512	1 632	1 800	1 668	1 512	1 234	949	1 050	1 120
TOURNUS / Ville	862	596	1 069	2 207	2 592	2 135	2 151	2 619	3 288
TOTAL	**11 245**	**12 024**	**11 198**	**9 289**	**13 517**	**11 730**	**10 338**	**12 486**	**12 460**

Matières de vidanges dépotées annuellement en stations (en m³)

Les quantités de matières de vidange dépotées en station d'épuration sont globalement stables depuis 2015. La station de Gueugnon n'est pas équipée pour les accueillir. Digoin et Bourbon-Lancy ne le souhaitent pas. Concernant les autres stations, certaines, comme Tournus, Autun et Mâcon, accueillent chaque année un peu plus de matières de vidange. À contrario, Montceau-les-Mines, Crèches-sur-Saône et Torcy / Zone industrielle connaissent une réduction ces dernières années.

Le prix du mètre cube dépoté, les heures d'ouverture et les accords de groupe peuvent influer directement sur l'attractivité et l'activité des sites.

À noter que la station d'épuration de Mâcon réceptionne aussi des matières de curage.

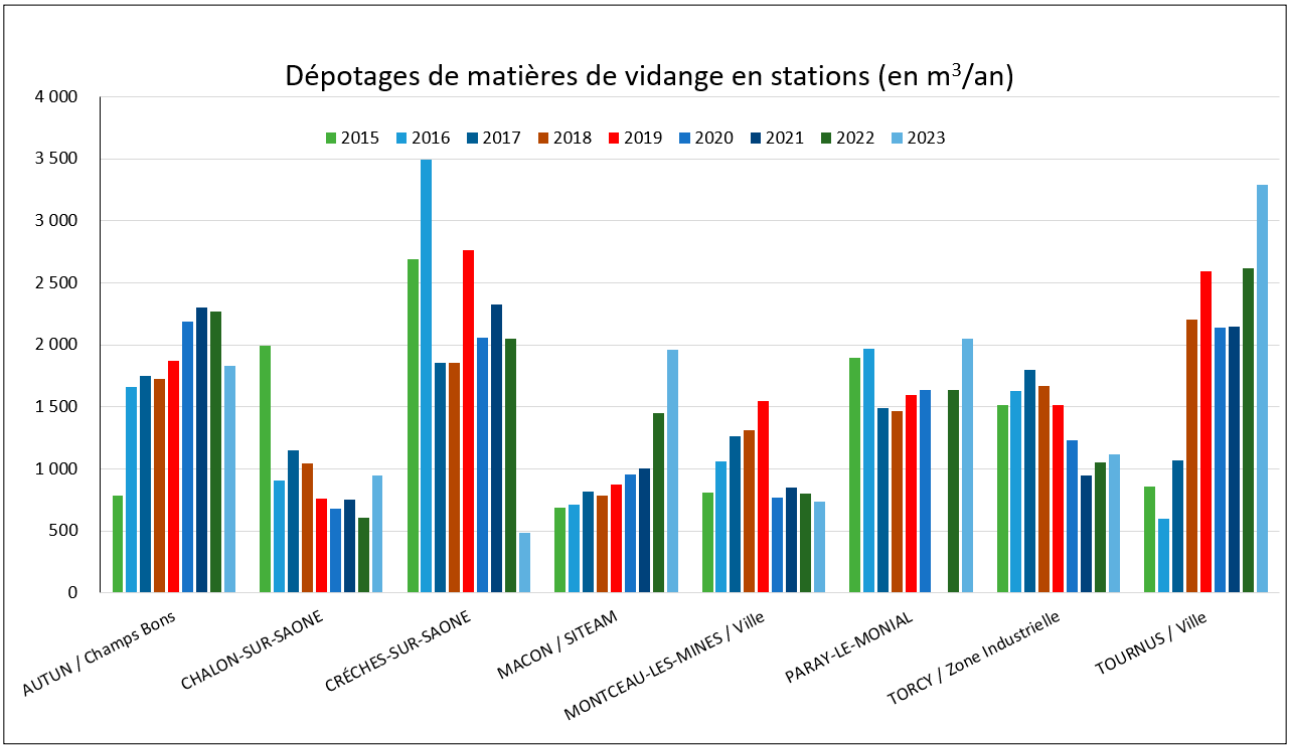

2.7.3 Apports de graisses

Les données synthétisées ici proviennent de l'autosurveillance réglementaire (point S7 de la codification Sandre).
Les volumes collectés sont globalement stables.

Station	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CHALON-SUR-SAÔNE	377	338	260	132	679	328	431	669	734
MÂCON	532	857	411	520	554	321	443	474	336
MONTCEAU-LES-MINES	783	565	641	544	545	683	603	638	699
PARAY-LE-MONIAL	161	107	170	163	167	156	149	196	170
TOTAL	**1 853**	**1 867**	**1 482**	**1360**	**1 945**	**1 487**	**1 626**	**1 977**	**1939**

Apports de graisses dans les stations d'épuration de Saône-et-Loire entre 2015 et 2023 (en m³)

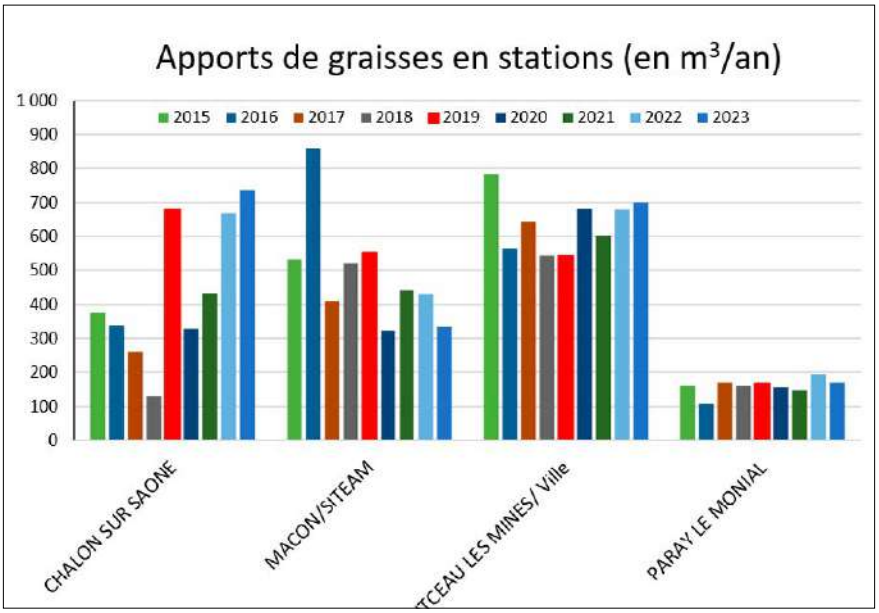

2.7.4 Sous-produits évacués

Outre les boues, les stations d'épuration génèrent des résidus de traitement appelés sous-produits, qui sont évacués régulièrement.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Refus de dégrillage (S11)	240	548	220	337	279	263	279	291	255
Sables (S10)	953	735	446	575	577	609	480	515	449
Graisses évacuées (S9)	361	299	304	257	263	328	276	235	210

Sous-produits évacués des stations d'épuration de 2015 à 2023 (en t)

Les chiffres sont plutôt stables. L'ensemble reste un peu sous-évalué du fait des informations manquantes pour beaucoup de petits ouvrages.

ZOOM SUR…
LE BON FONCTIONNEMENT DES POSTES DE REFOULEMENT

⇨ Qu'est-ce qu'un poste de refoulement ?

C'est un ouvrage du réseau d'assainissement chargé de relever les eaux usées jusqu'à un autre point du réseau où elles pourront reprendre leur écoulement gravitaire. C'est un ouvrage enterré, généralement cylindrique, préfabriqué ou construit sur place, dans lequel se déversent les eaux usées collectées par un réseau gravitaire. Des pompes situées dans l'ouvrage sont chargées de refouler ces eaux à une altitude plus élevée, via une canalisation sous pression qui débouche dans un autre tronçon de réseau gravitaire.
Il est souvent équipé d'au moins deux pompes fonctionnant en alternance ou ensemble dans certaines conditions. Les pompes sont immergées et peuvent être relevées depuis le haut de l'ouvrage. Il est accompagné d'une chambre de vannes, d'une armoire électrique, et équipé de détecteurs de niveaux d'eau, déclenchant le pompage. Selon la taille du poste, d'autres équipements peuvent être prévus, par exemple pour mesurer les débits qui transitent dans le poste.
Il existe d'autres technologies présentant l'avantage de conserver les effluents à l'intérieur de cuves fermées sans contact avec l'air ambiant, mais entraînant plus de complexité : systèmes par aéroéjecteurs, systèmes de pompages en ligne etc.

⇨ Les dysfonctionnements possibles

Nous nous limiterons aux dysfonctionnements des postes de conception classique comme vu plus haut.
On distingue :

- Les pannes liées à une coupure d'alimentation électrique
- Les pannes d'origine électromécaniques (pompes) ou électroniques (organes de commande, poires de niveau…)
- Les pannes ou dégradations liées à la qualité des effluents (corrosion en présence de H2S, colmatage du panier ou des pompes par des lingettes, encrassement des poires de niveau)
- Les dysfonctionnements liés à la quantité d'effluents reçue (saturation du poste, fonctionnement permanent)

Ces dysfonctionnements peuvent avoir des conséquences plus ou moins graves.
L'arrêt total va provoquer un débordement du poste par un éventuel trop plein, voire une mise en charge du réseau amont et des risques de débordement chez des usagers. Des effluents non traités peuvent ainsi être rejetés au milieu naturel et engendrer une pollution.
Si le poste fonctionne en mode dégradé (avec une seule pompe par exemple), il y a aussi un risque de déversement d'effluents non traités au milieu naturel si une augmentation du débit à refouler survient.

⇨ La surveillance des postes

L'arrêt total du poste nécessite une intervention immédiate.
Plus sournois, le fonctionnement en mode dégradé a des conséquences à plus long terme. Laisser un poste fonctionner dans des conditions non adéquates va conduire à un vieillissement prématuré des équipements, et à une augmentation du risque de pannes plus graves.
En cas d'arrivée d'effluents en quantité supérieure à ce qui était prévu (eaux pluviales mal raccordées ou eaux claires parasites), les pompes tourneront davantage, consommant inutilement de l'électricité pour pomper de l'eau claire.
Il est donc important d'assurer une surveillance régulière de ces ouvrages, au moins hebdomadaire. C'est cette surveillance qui permettra de détecter les signes d'un dysfonctionnement avéré ou à venir et de programmer des interventions de réparation, en plus de la maintenance annuelle qui comprend l'entretien des pompes et l'hydrocurage du fût.

La télésurveillance des postes se généralise. Elle permet d'alerter plus rapidement la personne en charge du suivi en cas de panne, mais en aucun cas cela ne remplace les passages réguliers sur le site.

⇨ Campagne de suivi 2023-2024

L'équipe assainissement du Département a mené une campagne de suivi sur une quinzaine de postes de refoulement non télésurveillés, fonctionnant sur des réseaux de collectivités bénéficiant de l'assistance technique.

Les objectifs : identifier les dysfonctionnements, les risques vis-à-vis de l'exploitation, mais aussi la présence éventuelle d'eaux claires parasites collectées en amont.

Les postes ont été équipés d'enregistreurs de niveau d'eau pendant au moins 24 heures, et si possible d'enregistreurs des temps de marche des pompes.

Les débits réels des pompes ont été confirmés ou ajustés. Après exploitation des données, chaque collectivité gestionnaire a été destinataire d'un rapport de synthèse.

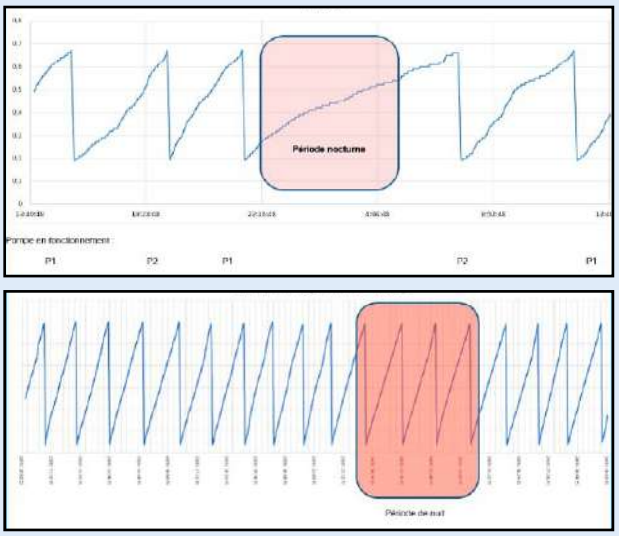

Remplissage nocturne du poste sans eaux claires parasites (en haut) et avec eaux claires (en bas)

Les principaux enseignements tiennent en 4 points :

1- de nombreux postes présentent des manquements à la sécurité pour l'exploitation : absence de barres anti-chutes, absence de contrôle annuel des équipements électrique ou de levage,

2- les défaillances des automatismes électriques d'alternance des pompes (câblage automaintien, télérupteurs…) sont fréquentes et pas toujours détectées, notamment l'absence d'alternance des pompes. Cela entraine l'usure prématurée de certaines pompes, avec des capacités de débit réduites, et donc des surconsommations électriques et des erreurs importantes sur l'évaluation de ces débits,

3- les pompes démarrent parfois de façon trop fréquente, générant des usures prématurées : il convient de vérifier le bon positionnement des détecteurs de niveau et d'augmenter la hauteur de marnage si possible.

4- l'enregistrement des débits nocturnes a montré la présence d'eaux claires parasites sur certains réseaux (le débit ne diminue pas la nuit) et permis d'en estimer la proportion. Il s'agit ensuite de remonter le réseau pour trouver l'origine de ces eaux claires.

Absence de barres anti-chute

N'hésitez pas à contacter l'équipe assainissement du Département pour en savoir plus.

La sécurité des interventions

Pour un agent d'exploitation, descendre dans un poste présente des risques importants liés à l'hydrogène sulfuré (H2S). Ce gaz se développe parfois dans les réseaux d'assainissement. C'est un gaz toxique particulièrement insidieux, à l'origine de plusieurs cas mortels rien qu'en Saône-et-Loire.
Il est interdit de descendre dans un poste sans posséder le certificat d'aptitude au travail en espace confiné (CATEC) qui s'accompagne de matériel spécifique à mettre en oeuvre (détecteur de gaz, masque auto sauveteur, palan etc.)

Attention également à l'habilitation électrique, qui est nécessaire pour ouvrir les armoires électriques.

Pensez au contrôle annuel des appareils électriques et de levage. Intégrez vos postes dans la visite annuelle prévue pour les autres équipements de la collectivité.

Enfin, selon leur configuration, équipez les postes à risque de barres anti-chutes, pour éviter tout accident.

3 | Aménagement
de rivières et de bassins

3.1 | LES CHIFFRES CLÉS 2023 EN SAÔNE-ET-LOIRE

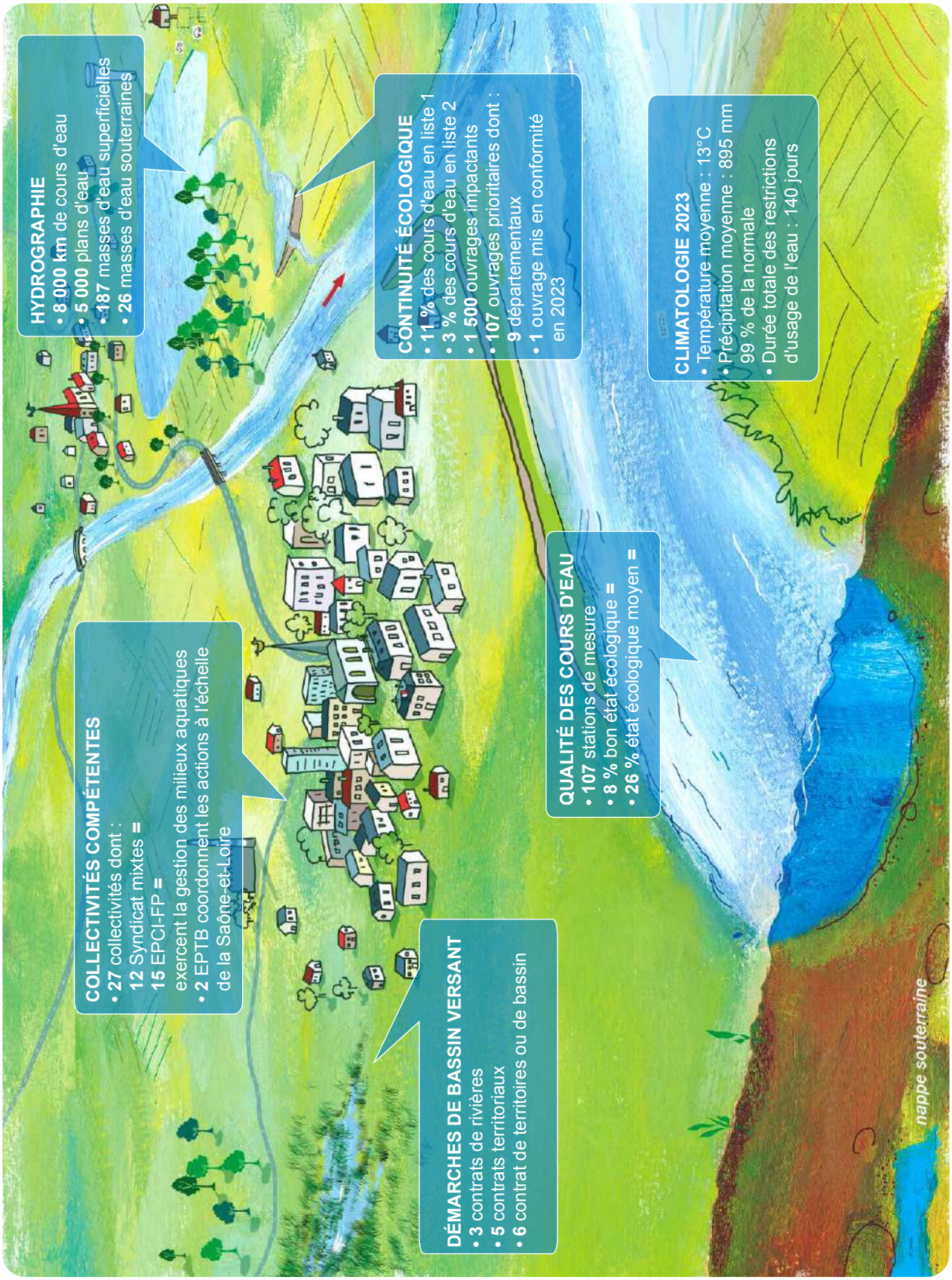

Les enjeux de l'aménagement de rivières et de bassins en Saône-et-Loire

- Atteindre ou préserver le bon état des masses d'eau en 2027 conformément aux objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2022-2027,
- Lutter contre les pollutions diffuses pour améliorer l'état chimique des masses d'eau,
- Restaurer les cours d'eau en tenant compte de la prévention des inondations et du changement climatique,
- Rétablir la continuité écologique et le fonctionnement des zones humides pour favoriser la biodiversité.

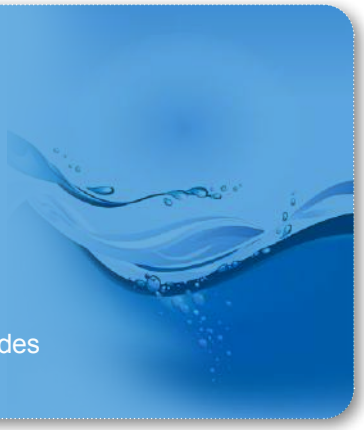

3.2 | ORGANISATION EN SAÔNE-ET-LOIRE

3.2.1 Les collectivités compétentes

27 collectivités assurent la gestion des milieux aquatiques au 31 décembre 2023 :
- 12 syndicats mixtes,
- 15 EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP) sur tout ou partie de leur territoire.

La compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi), attribuée au 1er janvier 2018 aux EPCI-FP, est désormais exercée soit en direct, soit par transfert à un syndicat mixte sur l'ensemble du département (voir cartes page suivante).

La structuration de l'exercice de la compétence Gemapi s'est poursuivie en 2023, avec :
- la perte de compétence du syndicat des Cosnes et sa dissolution actée pour 2024,
- le transfert de compétence par la Communauté de communes de Marcigny au syndicat mixte Roannaise de l'Eau le 29 décembre 2023 pour les affluents rive gauche de la Loire (Arçon, Arcel, Urbise).

A noter la dissolution des 3 syndicats des Sânes, de la Vallière et de la Seillette et Brenne qui, après transfert de la Gemapi à l'EPAGE Seille en 2022, ont continué d'exercer la compétence gestion des ouvrages hydrauliques jusqu'en 2023.

3.2.2 Les établissements publics territoriaux de bassin

Le département est couvert par deux Établissements publics territoriaux de bassin (EPTB).

L'EPTB Saône-Doubs regroupe au 31 décembre 2023, 34 collectivités : deux Régions, trois Départements, vingt-deux Communautés de communes, cinq Communautés d'agglomération, une Communauté urbaine et une Métropole, riveraines de la Saône et du Doubs. Ses nouveaux statuts entérinés en 2022 ont fait l'objet d'une révision mineure afin de préciser certains points pour limiter les risques d'interprétation juridiques, actée par arrêté préfectoral du 3 août 2023. Les nouveaux statuts repositionnent les missions de l'EPTB notamment vis-à-vis de la Gemapi. Désormais, il exerce par transfert des EPCI membres, une partie de cette compétence (items 1 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'environnement) sur le lit majeur de la Saône et du Doubs. Il peut également par transfert ou délégation des EPCI membres, exercer les autres missions de la Gemapi sur l'axe ou les affluents.

L'Établissement public Loire (EPL) est un syndicat mixte ouvert qui compte 64 collectivités : six Régions, seize Départements, trente-huit Villes ou EPCI-FP et deux Sicala qui regroupent les communes riveraines de la Loire dans certains départements. L'établissement a pour rôle de promouvoir une action globale et solidaire des collectivités ligériennes en matière de prévention des inondations, de développement économique, de recherche et d'information. Il gère les ressources en eau stratégiques des deux barrages de Naussac et Villerest, ce dernier assurant notamment la régulation de la Loire dans sa partie bourguignonne.

Il porte un important Programme d'aménagement d'intérêt commun (Paic) pour la gestion des digues de la Loire, dans le cadre du volet prévention des inondations de la Gemapi. A ce titre il propose de conventionner avec les EPCI pour gérer leurs systèmes d'endiguement, notamment les digues domaniales qui seront mises à la disposition des EPCI-FP par l'Etat début 2024 : 6 plateformes de proximité sont prévues (dont 4 sont opérationnelles) pour assurer cette gestion, et une vingtaine d'agents est d'ores et déjà en charge de ces missions.

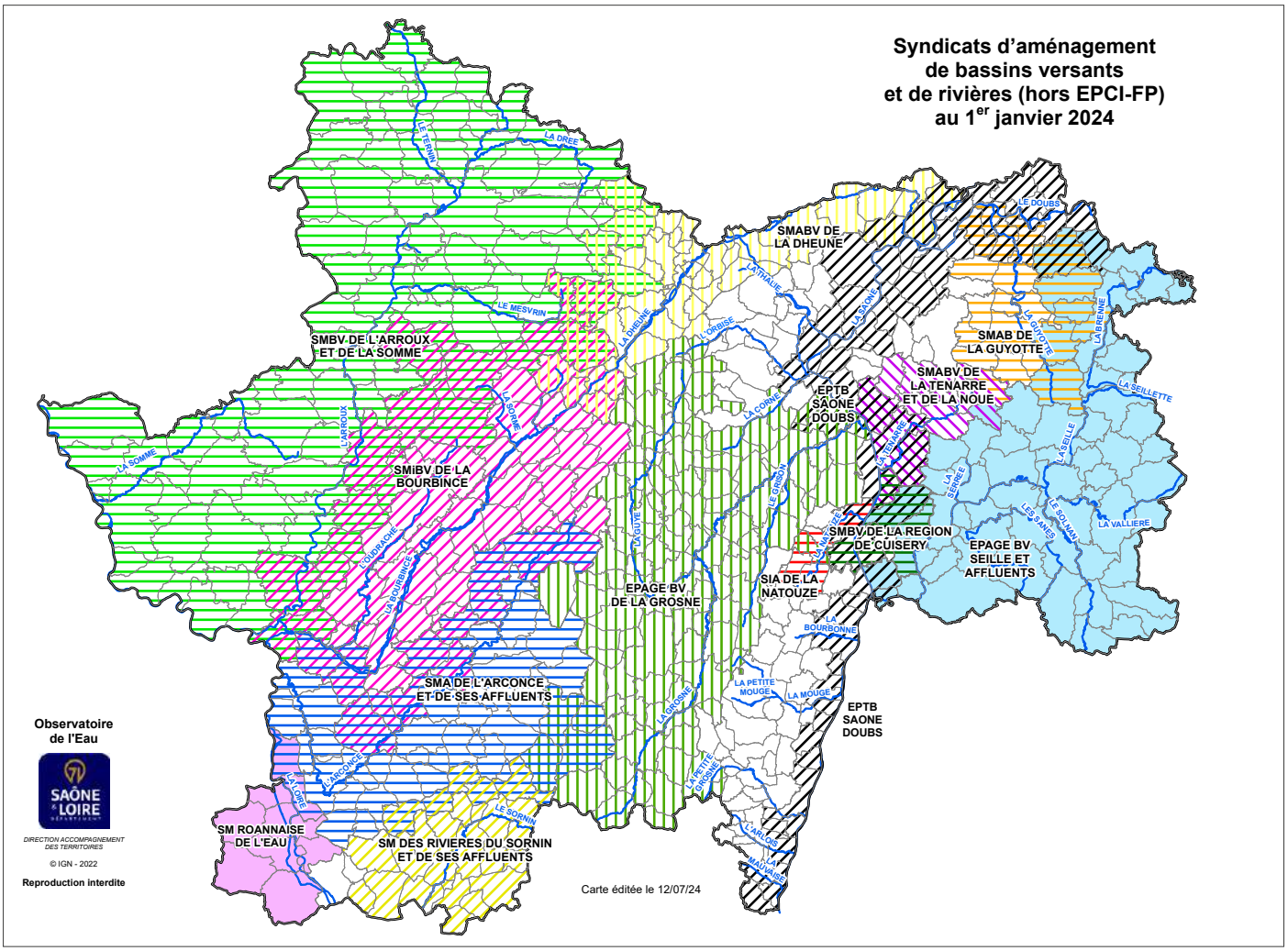
Syndicats d'aménagement
de bassins versants
et de rivières (hors EPCI-FP)
au 1er janvier 2024
SMBV DE L'ARROUX ET DE LA SOMME
SMBV DE LA BOURBINCE
SMA DE L'ARCONCE ET DE SES AFFLUENTS
SM ROANNAISE DE L'EAU
SM DES RIVIERES DU SORNIN ET DE SES AFFLUENTS
SMABV DE LA DHEUNE
EPAGE BV DE LA GROSNE
EPTB SAONE DOUBS
SMABV DE LA TENARRE ET DE LA NOUE
SMAB DE LA GUYOTTE
SMBV DE LA REGION DE CUISERY
SIA DE LA NATOUZE
EPAGE BV SEILLE ET AFFLUENTS
Observatoire de l'Eau
DIRECTION ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES
© IGN - 2022
Reproduction interdite
Carte éditée le 12/07/24

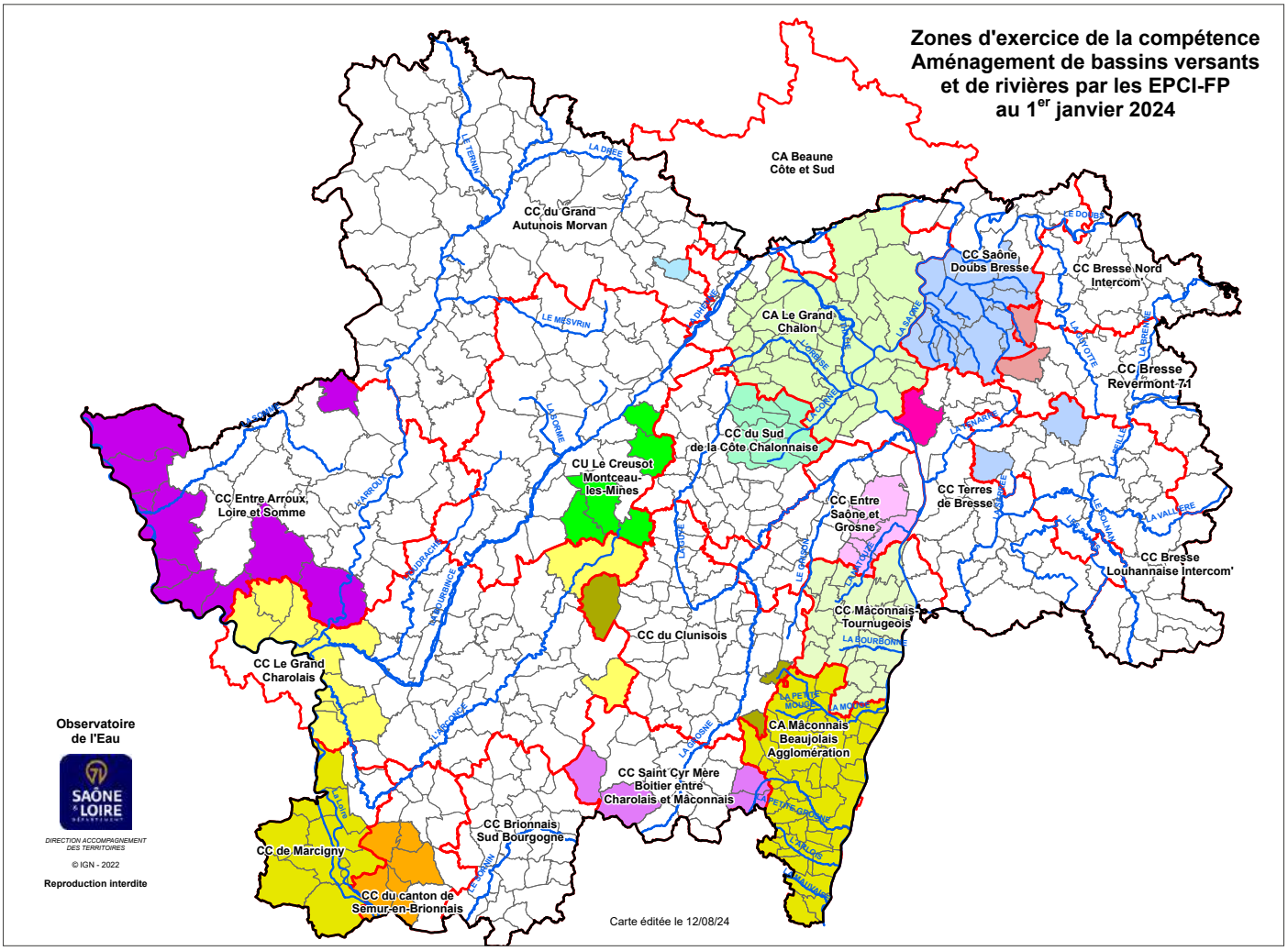
Zones d'exercice de la compétence
Aménagement de bassins versants
et de rivières par les EPCI-FP
au 1er janvier 2024
CA Beaune Côte et Sud
CC du Grand Autunois Morvan
CC Saône Doubs Bresse
CC Bresse Nord Intercom'
CA Le Grand Chalon
CC Bresse Revermont-71
CC du Sud de la Côte Chalonnaise
CU Le Creusot Montceau-les-Mines
CC Entre Arroux, Loire et Somme
CC Entre Saône et Grosne
CC Terres de Bresse
CC Bresse Louhannaise Intercom'
CC Mâconnais-Tournugeois
CC du Clunisois
CC Le Grand Charolais
CA Mâconnais Beaujolais Agglomération
CC Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais
CC Brionnais Sud Bourgogne
CC de Marcigny
CC du canton de Semur-en-Brionnais
Observatoire de l'Eau
DIRECTION ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES
© IGN - 2022
Reproduction interdite
Carte éditée le 12/08/24

3.3 | LES DÉMARCHES DE BASSIN

Le territoire départemental est concerné par tout ou partie de 14 outils de gestion concertée de la ressource en eau :

- **3 contrats de rivière** dont 1 concerne le versant Loire,
- **5 contrats territoriaux** sur le versant Loire,
- **6 contrats de territoire** ou de bassin sur le versant Saône.

Sur le versant Saône, les contrats de rivières sont progressivement remplacés par de nouveaux outils de type contrat de territoire ou de bassin. Le contrat de territoire des rivières du mâconnais (Mouge, Petite Grosne) a été signé le 10 janvier 2023 et celui des rivières du chalonnais de 2021 a été prolongé d'une année en 2023. Trois nouveaux contrats de bassin ont été signés : la Dheune le 27 janvier 2023, la Grosne le 14 juin 2023 et la Seille le 10 juillet 2023. Le 3e contrat Saône corridor alluvial et terroires associés est en cours alors que celui de la basse vallée du Doubs et Guyotte est en phase d'étude bilan en 2023.

Sur le versant Loire, le contrat territorial de l'Arconce 2023-2025 a été signé le 8 juin 2023. Pour le contrat de rivière Sornin, l'étude bilan engagée doit aboutir à la signature d'un 3e contrat en 2024 (Voir carte page suivante).

Au niveau national, le territoire métropolitain est concerné par 202 Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) couvrant 55,25 % du territoire et 281 contrats de milieux, dont 252 sont achevés, en couvrant 6,5 %.

Le Doubs à Saunières

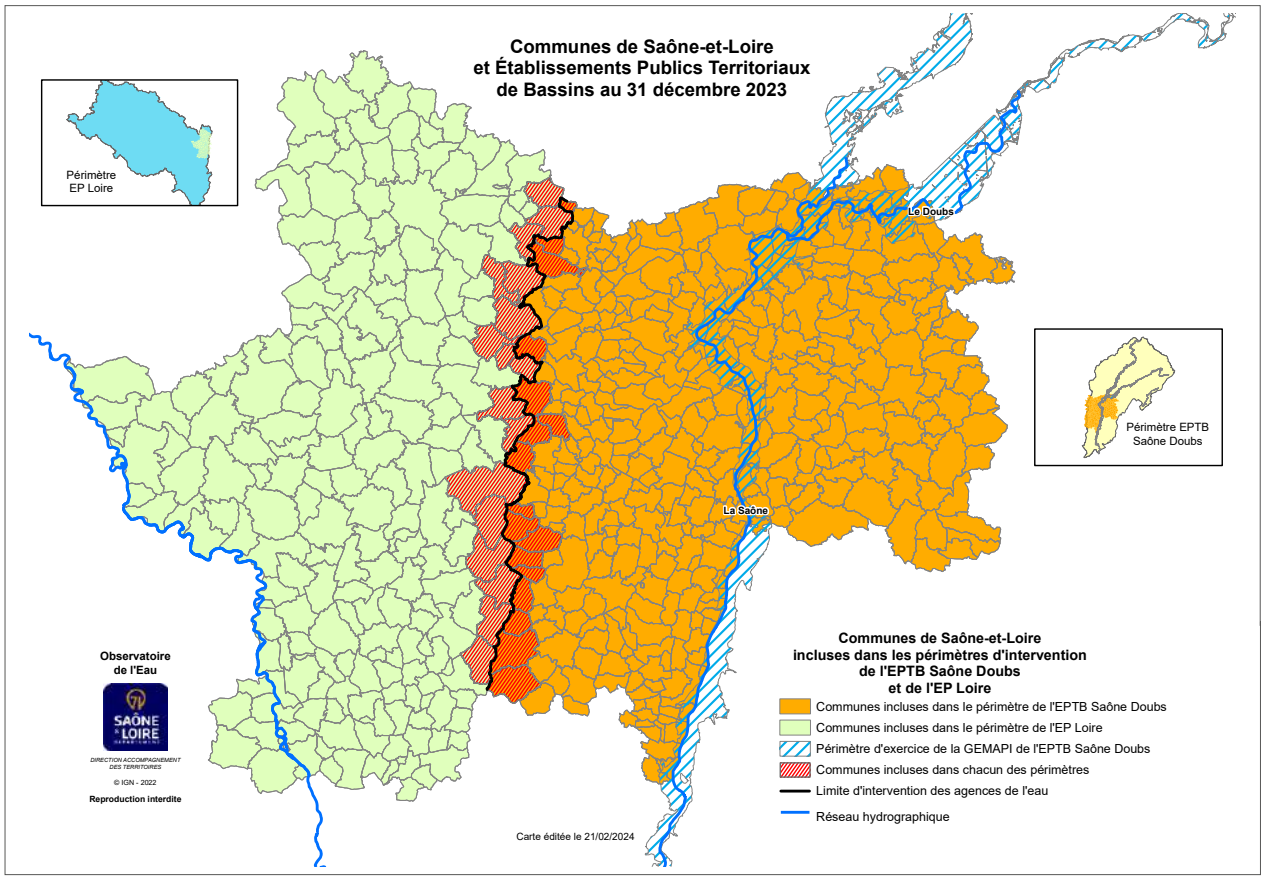

Démarches de gestion concertée en Saône-et-Loire au 1er janvier 2024

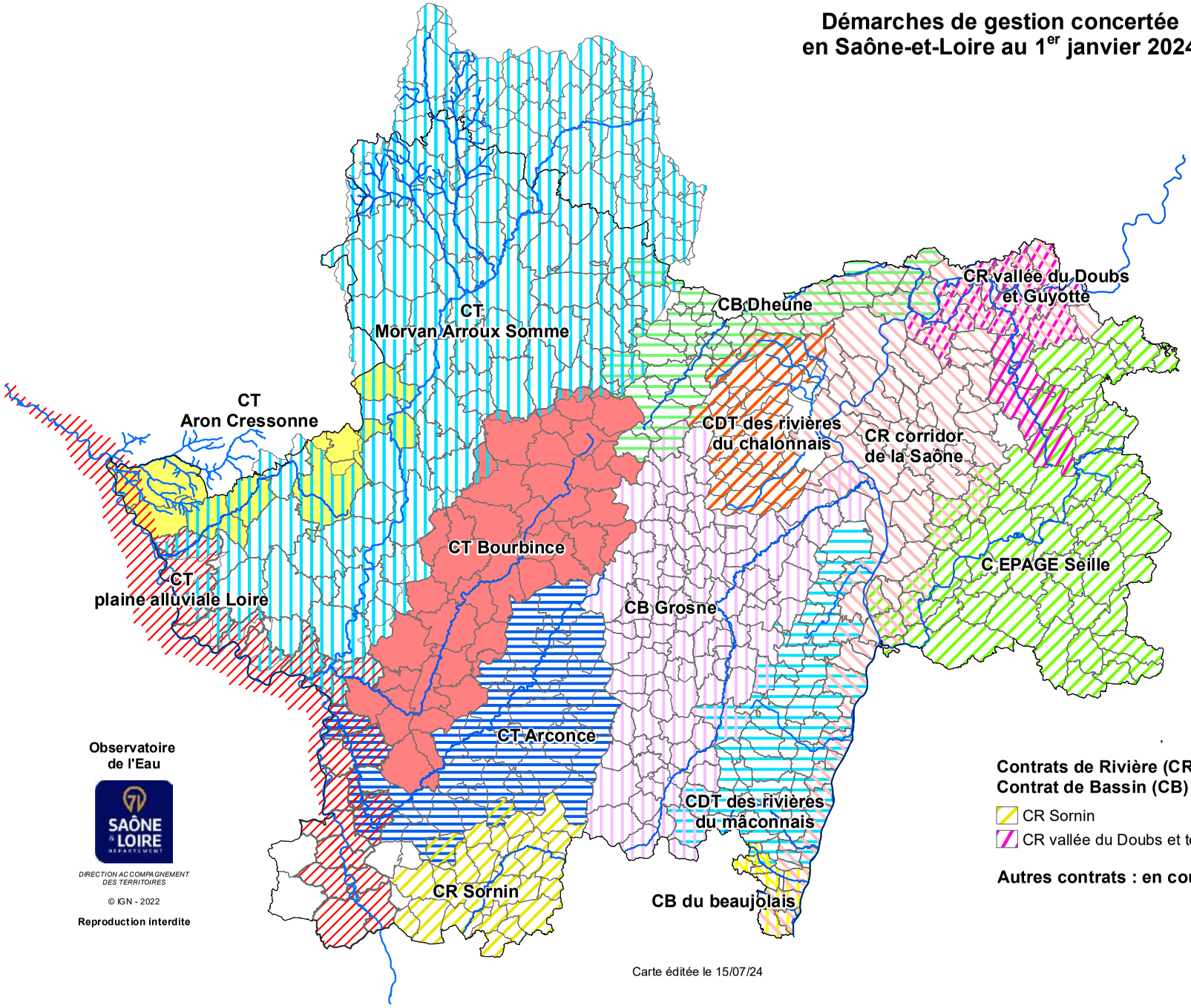

Observatoire de l'Eau

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

© IGN - 2022

Reproduction interdite

Carte éditée le 15/07/24

Contrats de Rivière (CR), Contrat de Territoire (CDT), Contrat de Bassin (CB) achevés :

- CR Sornin
- CR vallée du Doubs et territoires associés

Autres contrats : en cours de réalisation

3.4 | HYDROGRAPHIE ET MASSES D'EAU

Situation hydrographique du département

Plus de 8 000 km de linéaire de cours d'eau,
5 000 plans d'eau d'une superficie supérieure à 10 ares,
2 grands bassins hydrographiques : la Loire et la Saône
9 sous-unités hydrographiques :
- 4 unités à l'ouest : la Loire, l'Arroux-Bourbince, l'Arconce et le Sornin,
- 5 unités à l'est : la Saône, la Dheune, le Doubs aval, la Grosne et la Seille aval.

	Masses d'eau superficielles			Masses d'eau souterraines
	Cours d'eau	Plans d'eau	Canaux	
Versant Loire	73	4	3	7
Versant Saône	106	1	0	19

Découpage en masses d'eau du département selon les Sdage

Au niveau national, le référentiel retenu dans les Sdage identifie 10 366 masses d'eau superficielles, dont 393 masses d'eau « plans d'eau » et 639 masses d'eau souterraines (source : documents d'accompagnement Sdage 2022-2027).

3.5 | ÉTAT DES MASSES D'EAU

3.5.1. Objectifs des Sdage

Objectifs de qualité assignés aux masses d'eau superficielles par les deux nouveaux Sdage 2022-2027 couvrant le département :

- Sdage Loire-Bretagne :

État écologique : l'objectif global sur le bassin est fixé à **62 % de masses d'eau « cours d'eau » en bon état écologique** à l'horizon 2027.
Appliqué à la Saône-et-Loire, cet objectif se traduit par l'atteinte du bon état en 2027 pour **68 % des masses d'eau « cours d'eau »** du versant Loire (voir carte page 60).

État chimique (hors subsatnces ubistiques): les objectifs sont fixés à **95 % de bon état** des masses d'eau « cours d'eau » en 2027 à l'échelle du bassin Loire-Bretagne et à **98 %** pour les rivières couvrant la Saône-et-Loire.

- Sdage Rhône-Méditerranée :

État écologique : l'objectif global sur le bassin est fixé à **68 % de masses d'eau « cours d'eau » en bon état écologique** à l'horizon 2027.
Appliqué à la Saône-et-Loire, cet objectif se traduit par l'atteinte du bon état en 2027 pour **21 % des masses d'eau « cours d'eau »** du versant Saône (voir carte page 61).

État chimique : les objectifs sont fixés à **97 % de bon état** des masses d'eau « cours d'eau » en 2027 à l'échelle du bassin Rhône-Méditerrannée et à **94 %** pour les rivières couvrant la Saône-et-Loire.

3.5.2 Réseaux de mesure

Les réseaux de contrôle permettant d'évaluer l'état des masses d'eau sur le département ont été mis à jour avec la mise en œuvre des nouveaux Sdage : ils se composent désormais de 107 stations au lieu de 97.

Nombre de stations en Saône-et-Loire	Bassin LB	Bassin RM
Contrôle de surveillance	13	2
Contrôle opérationnel	51	16
Contrôle de surveillance et opérationnel	10	15
Total	**74**	**33**

Répartition des stations de mesure de la qualité des cours d'eau

© Fédération de pêche 71

Pêche électrique du canal à Chambilly

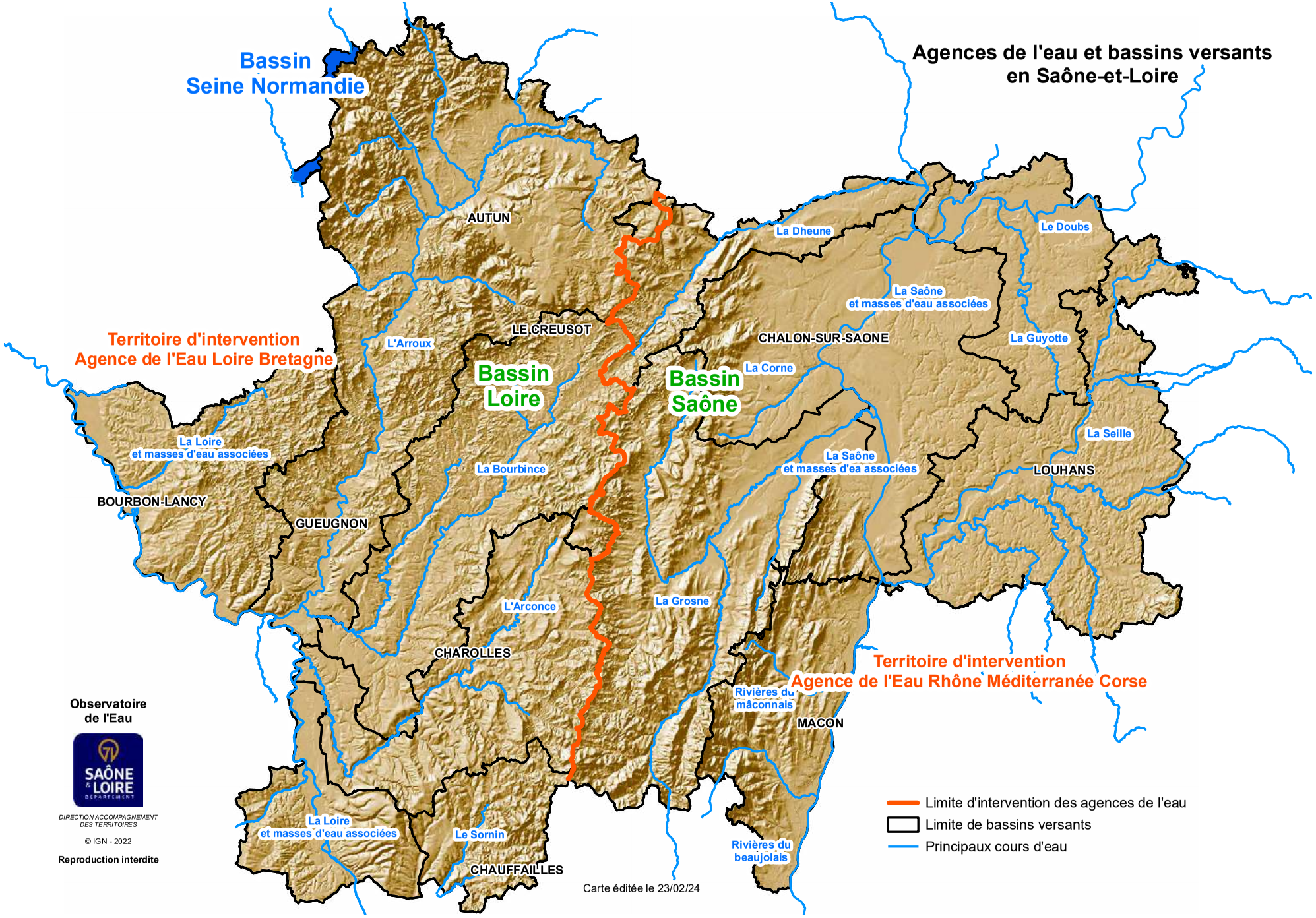

Observatoire
de l'Eau

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

© IGN - 2022

Reproduction interdite

Délais d'objectifs d'état écologique des masses d'eau de Saône-et-Loire secteur Loire

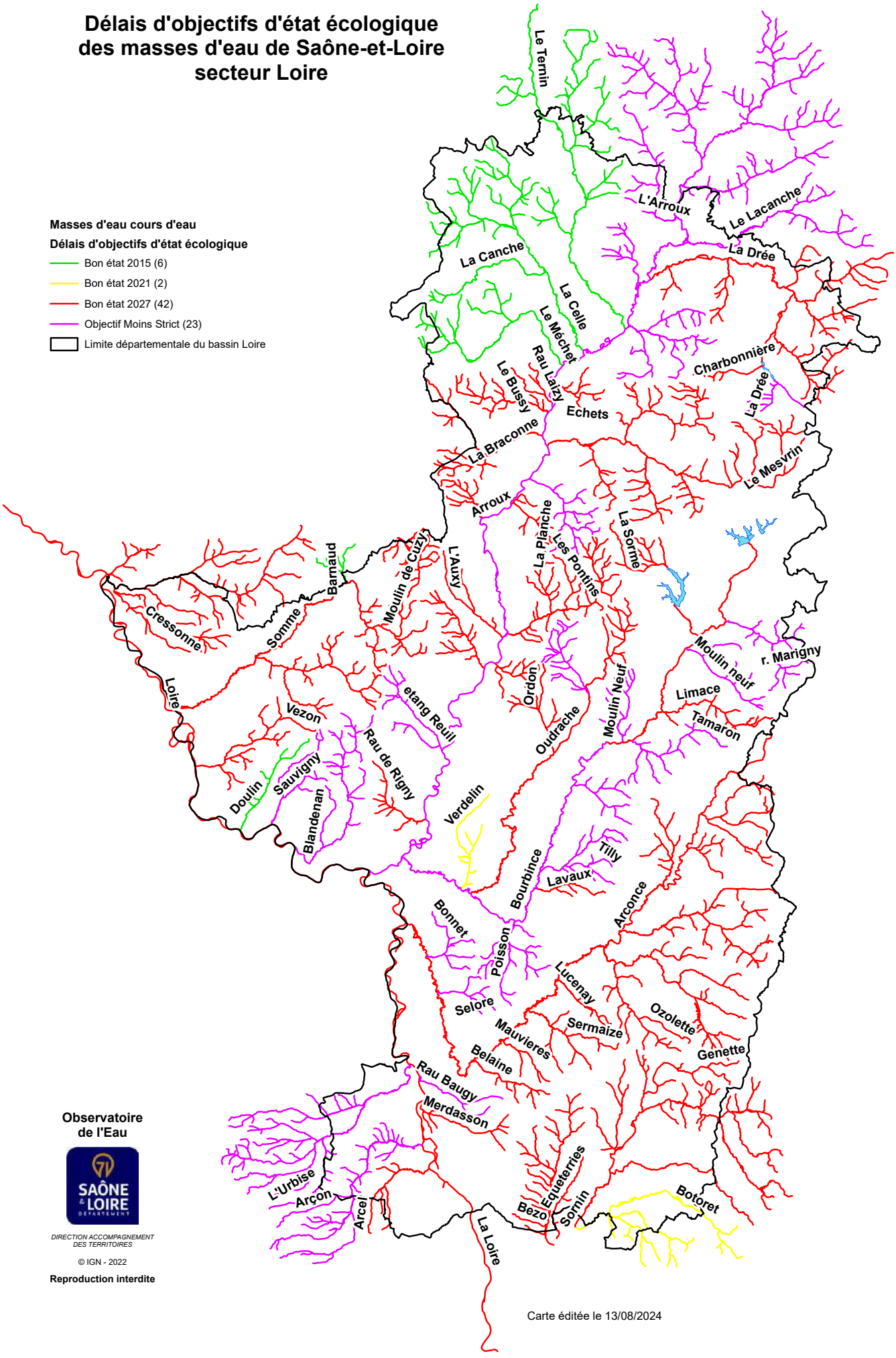

Observatoire de l'Eau

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

© IGN - 2022
Reproduction interdite

Carte éditée le 13/08/2024

Délais d'objectifs d'état écologique des masses d'eau de Saône-et-Loire secteur Saône

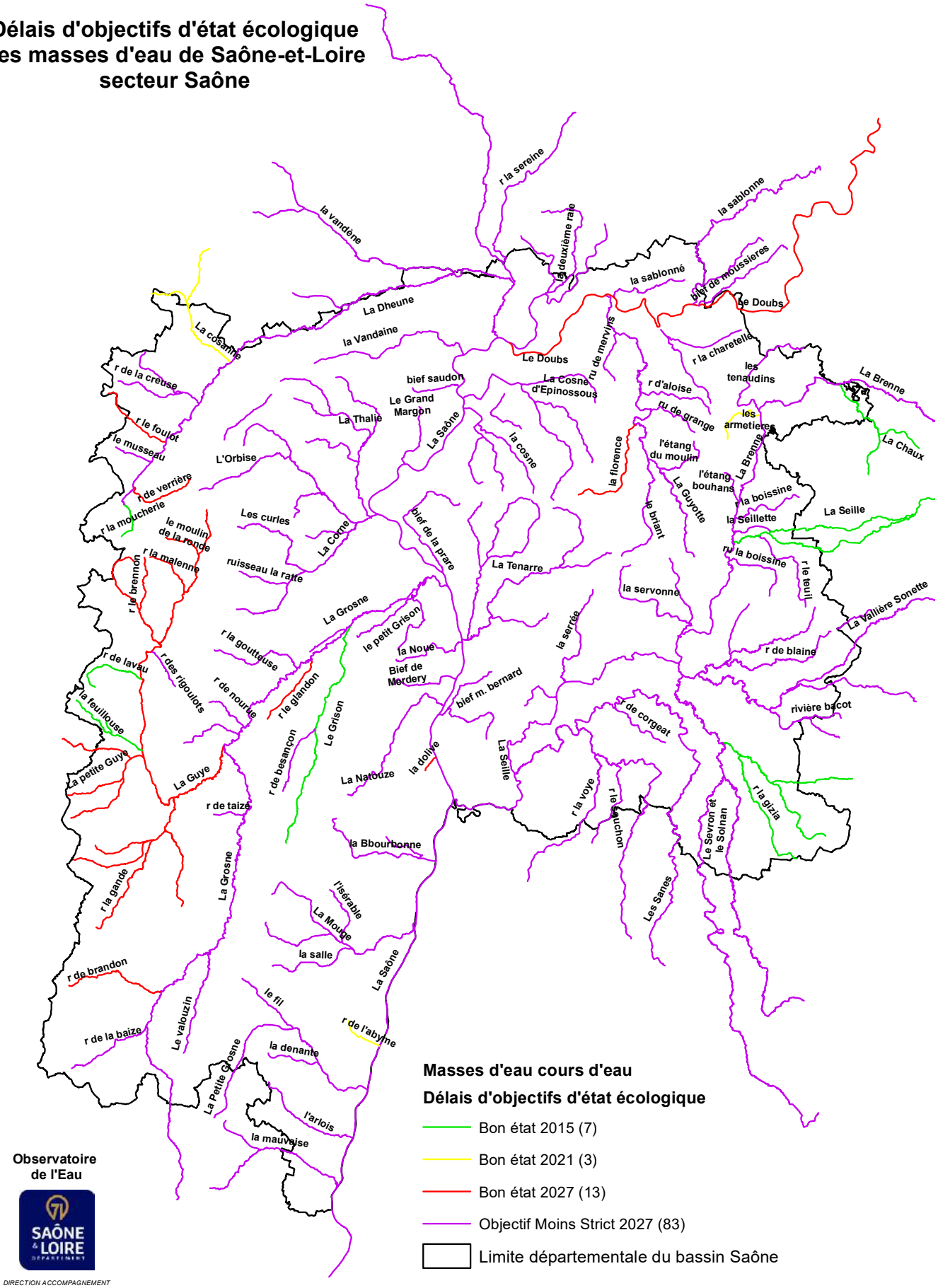

Observatoire de l'Eau

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

© IGN - 2022

Reproduction interdite

Carte éditée le 26/02/24

3.5.3 État des masses d'eau superficielles en Saône-et-Loire

Les derniers chiffres disponibles correspondent aux mesures de l'état des masses d'eau en 2020.

➤ État chimique des cours d'eau de Saône-et-Loire

Sur le bassin LB, sur 73 cours d'eau, 11 sont en mauvais état (sur 13 mesures réalisées).
Ce nombre tombe à 1 si on ne tient pas compte de la présence des substances ubiquistes.
Le déclassement concerne principalement les Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sur la Bourbince, l'Arroux et la Loire.

Sur le bassin RMC, sur 106 masses d'eau, **6 sont évaluées en mauvais état chimique,** le déclassement étant lié à la présence d'HAP ou de dérivés chlorés et de mercure dans la plaine alluviale du Doubs et de la Saône. Le suivi réalisé sur les 33 points du réseau de contrôle en 2023 indique que 7 stations sont en mauvais état chimique.

➤ État écologique des cours d'eau en Saône-et-Loire

L'état écologique repose sur les données des trois dernières années disponibles (2018, 2019 et 2020). Sur le bassin Loire Bretagne, 20 % des masses d'eau ne sont déclassées que par un seul paramètre.

SECTEUR LOIRE

Les résultats issus des réseaux de mesure montrent une situation contrastée avec seulement 7 % des points de mesure correspondant à des cours d'eau en bon état, très loin de l'objectif 2027 fixé à 68 % par le nouveau Sdage.

Les cours d'eau les plus dégradés, qui peuvent cumuler plusieurs paramètres déclassants, sont majoritairement localisés dans le bassin de la Bourbince et sur les petits affluents à faible débit d'étiage du charolais-brionnais (Equeterries, Merdasson, Lucenay).
(voir carte page 64).
La succession des années de sécheresses contribue à la dégradation de l'état écologique.

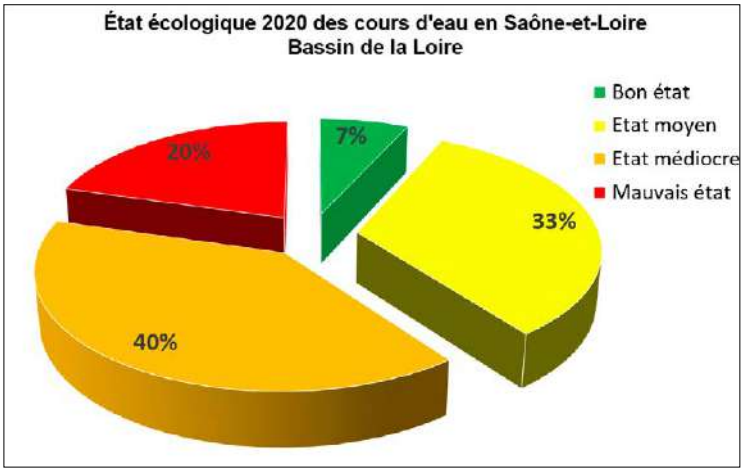

SECTEUR SAÔNE

Les données sont issues du suivi effectué sur les 106 masses d'eau « cours d'eau » intéressant le département et des stations de mesures. L'état écologique s'avère médiocre pour plus de la moitié des masses d'eau surveillées alors que seuls 9 % des masses d'eau sont évaluées en bon état. Si la part de masses d'eau en mauvais état a légèrement régressé, l'objectif de 21 % de bon état, malgré un faible niveau d'ambition, reste encore éloigné.

Les données montrent des améliorations ponctuelles liées aux progrès des rejets d'assainissement des collectivités, mais aussi sur d'autres paramètres. Les éléments à l'origine des déclassements restent la biologie (indices poissons, microfaunes…) et la physico-chimie (nutriments, taux de saturation en oxygène). Ces paramètres, indicateurs témoins des atteintes à la morphologie des cours d'eau, sont encore aggravés par les périodes de sècheresse. Seules les têtes de bassins versants, qui présentent des enjeux forts de protection, sont préservées.

Le suivi 2023 sur les 33 stations du réseau de contrôle, indique que seules 2 stations sont en bon état écologique et que 50 % sont en état médiocre ou mauvais.
Les Sânes, le bassin de la Corne et la plaine alluviale de la Saône sont les secteurs les plus touchés. Les pollutions, qu'elles soient ponctuelles ou diffuses, sont les éléments les plus impactants (Voir carte page 65).

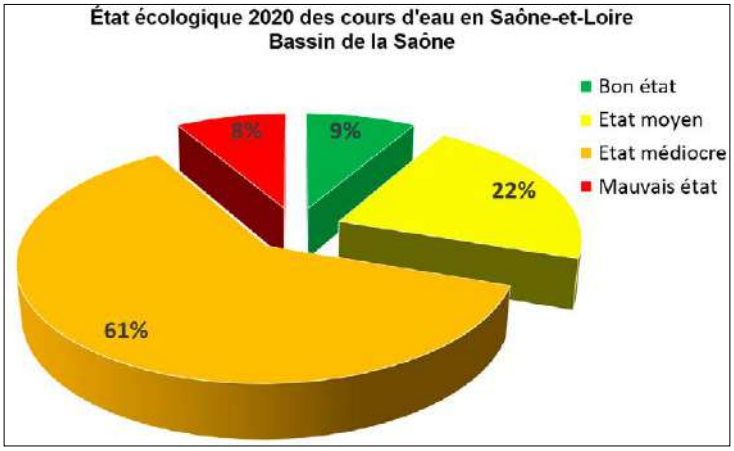

Situation globale 2020 des masses d'eau « cours d'eau » dans le département :

• 8 % sont en bon état écologique,

• 26 % sont en état écologique moyen.

La situation évolue peu, voire se dégrade légèrement.

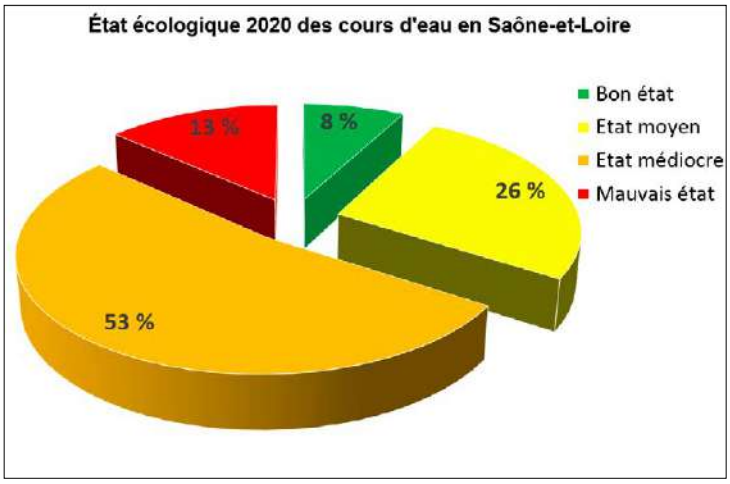

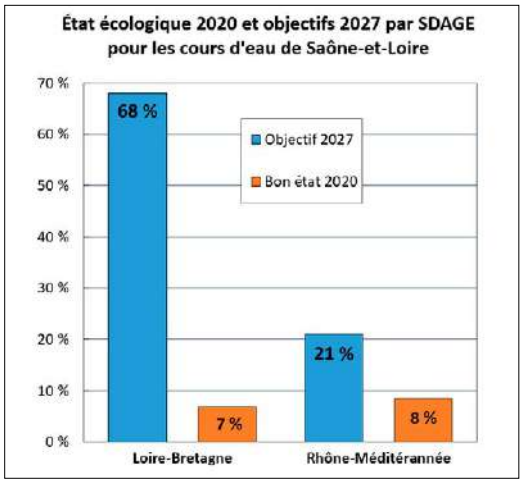

Travaux de restauration du Paquier des Bordes sur la Saône (EPTB Saône-Doubs)

Au niveau national, en 2019, l'état écologique et chimique des 11 407 masses d'eau de surface s'établit selon les graphiques ci-après : (Source : rapportage DCE national simplifié de février 2022 site https://rapportage.eaufrance.fr/)

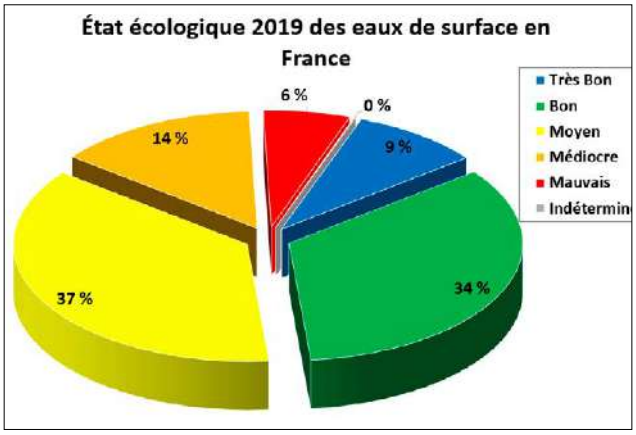

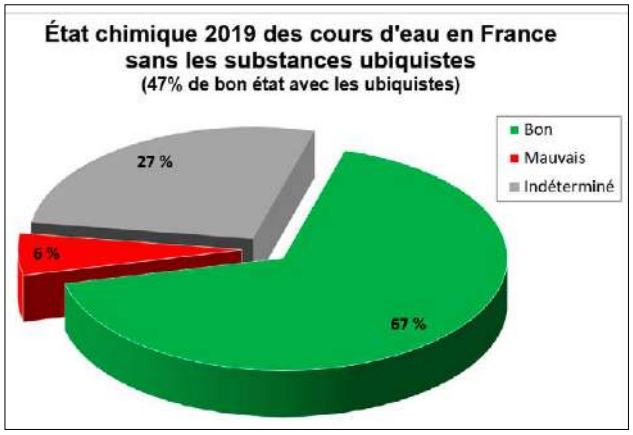

Principaux paramètres déclassant l'état écologique des masses d'eau du bassin Loire

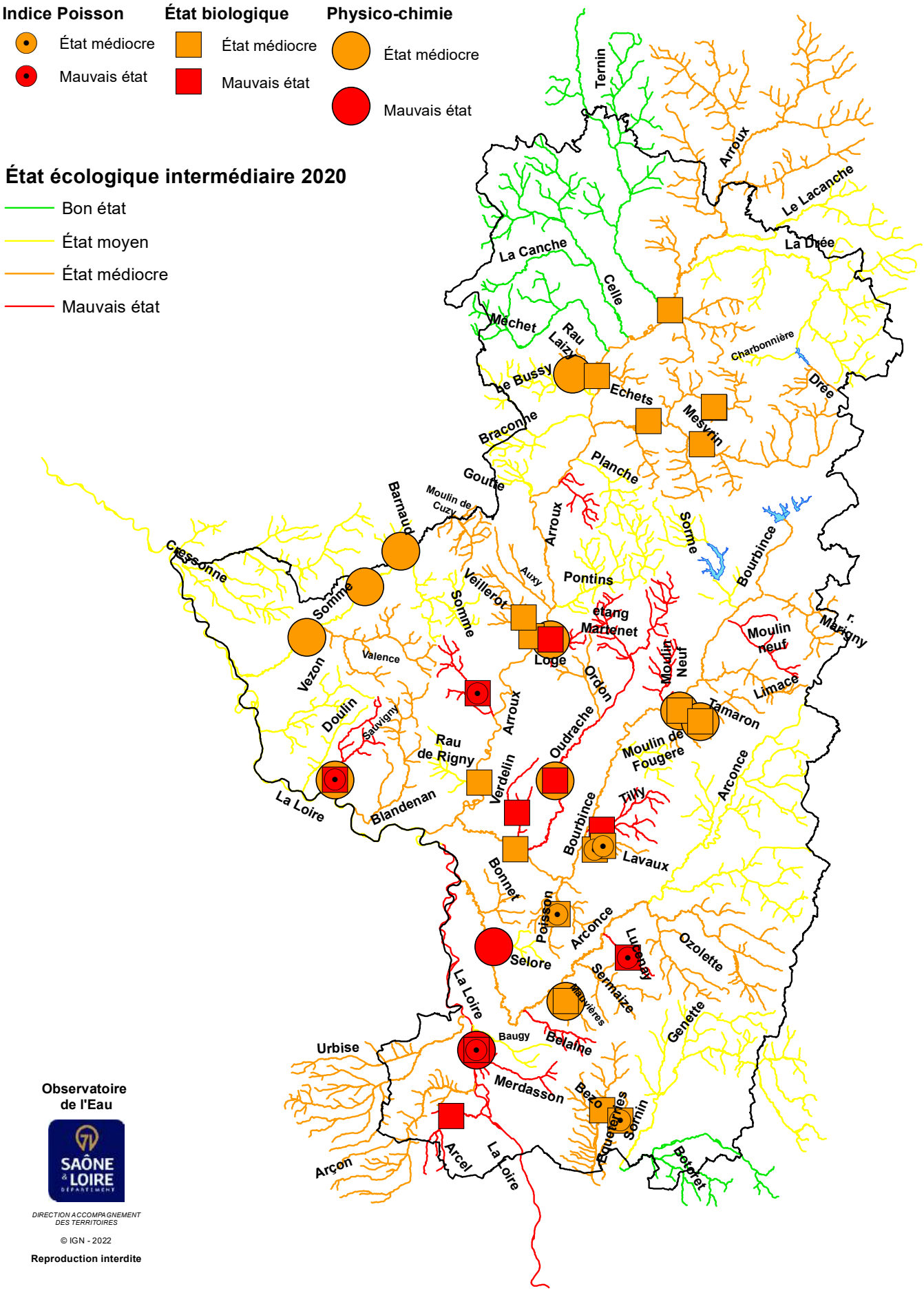

Observatoire de l'Eau

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

© IGN - 2022

Reproduction interdite

Carte éditée le 26/02/2024

Principaux paramètres déclassant l'état écologique des masses d'eau du bassin Saône

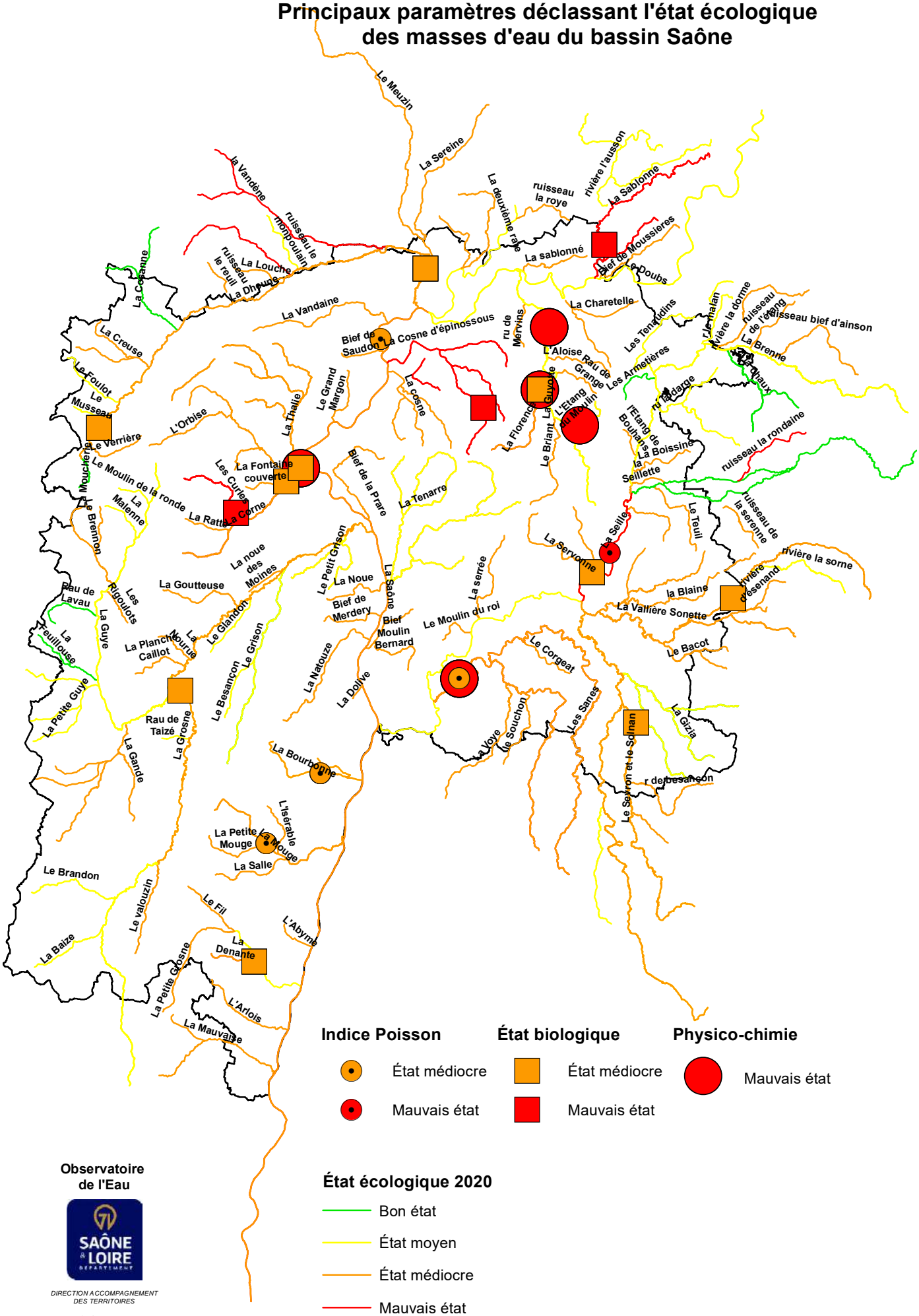

Indice Poisson

- État médiocre
- Mauvais état

État biologique

- État médiocre
- Mauvais état

Physico-chimie

- Mauvais état

État écologique 2020

- Bon état
- État moyen
- État médiocre
- Mauvais état

Observatoire de l'Eau

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

© IGN - 2022

Reproduction interdite

3.6 | CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

Obstacles à l'écoulement :
- plus de 2 800 ouvrages obstacles artificiels à l'écoulement,
- dont 1 500 ayant un impact avéré sur les cours d'eau.

Classement des cours d'eau :
- 11 % des cours d'eau classés en liste 1,
- 3 % des cours d'eau classés en liste 2.

Restauration de la continuité écologique du Botoret à Chauffailles (Syndicat du Sornin)

107 ouvrages faisant obstacle à l'écoulement sur les cours d'eau liste 2 du département ont été recensés dont 35 des 50 ouvrages « Grenelle » issus du plan national de restauration de la continuité écologique.

Fin 2023, l'avancement des démarches de mise en conformité de ces 107 ouvrages s'établit comme suit :
- 15 sont en préparation,
- 32 sont engagées,
- 60 sont terminées.

1 ouvrage a été mis en conformité en 2023.

Le Département est lui-même concerné par 9 ouvrages d'art situés sur des routes départementales.
À ce jour, 4 ouvrages départementaux ont été mis en conformité, 1 est en phase d'études et 1 en programmation de travaux (voir carte page suivante).

Au niveau national, le Référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE) recense en novembre 2020 plus de 104 459 ouvrages faisant obstacle à l'écoulement (barrages, écluses, seuils…) des cours d'eau. Le plan national d'actions de restauration de la continuité concerne 4 000 ouvrages priorisés sur les 10 000 recensés sur cours d'eau en liste 2. Les cours d'eau classés en liste 1 et en liste 2 représentent respectivement 30 % et 11 % du linéaire hydrographique national.

Seuil à aménager sous le pont de la RD179 à Saint-Léger-sous-Beuvray

Classement des cours d'eau et ouvrages prioritaires pour la continuité en Saône-et-Loire

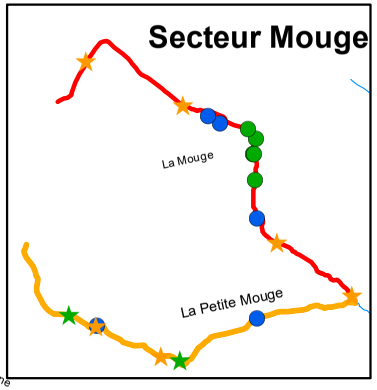

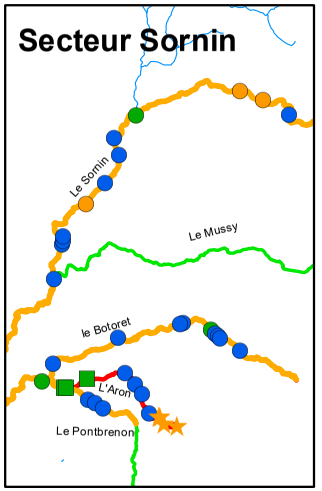

Ouvrages prioritaires sur cours d'eau en liste 2 :

- Démarche initiée (15)
- Démarche engagée (32)
- Démarche terminée (60)

Plan apaisée de restauration :

- Ouvrages en priorité 1
- Ouvrages en priorité 2
- Ouvrages en priorité 3
- Ouvrages en priorité administrative
- Cours d'eau en listes 1 et 2
- Cours d'eau en liste 2
- Cours d'eau en liste 1

carte éditée le 02/08/24

Observatoire de l'Eau

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

© IGN - 2022

Reproduction interdite

3.7 | HYDROLOGIE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

3.7.1 Les précipitations

Sur les deux stations de Mâcon et de Saint-Yan, représentatives de chacun des deux versants topographiques, le cumul 2023 de précipitations s'établit respectivement à 828 et 862 mm soit un bilan annuel proche voire supérieur à la normale. Ces moyennes 2023 masquent une forte hétérogénéité avec un déficit remarquable sur janvier et surtout février, quasi sans précipitation, après un automne 2022 déjà en-dessous des normales. Si la recharge hivernale 2022 a été déficitaire, on constate que celle de 2023 est très excédentaire, jusqu'à près de 50% à la station de Saint-Yan, et permet de remonter le bilan de l'année 2023.

		Année calendaire	Année hydrologique	Automne 2022	Automne 2023
Pluviométrie (en mm)		**janv - déc 2023**	**sept 2022 - août 2023**	**sept - déc 2022**	**sept - déc 2023**
Station de Mâcon	**année 2023**	828	688,8	267,4	406,3
	normale	833,7	833,7	321,8	321,8
	écart à normale	- 0,7 %	- 17,4 %	- 16,9 %	26,3 %
Station de Saint-Yan	**année 2023**	862,7	693	237,0	406,8
	normale	772,4	772,4	275,1	275,1
	écart à normale	11,7 %	- 10,3 %	- 13,8 %	47,9 %

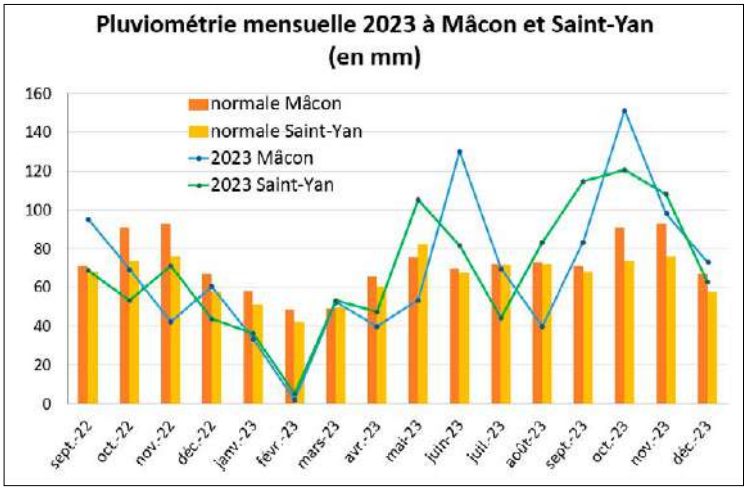

Après une année 2022 très déficitaire (720,5 mm) par rapport à la moyenne à l'échelle départementale, 2023 s'inscrit dans un retour à la normale avec 895 mm de pluviométrie moyenne.
Sur la durée, la pluviométrie annuelle moyenne s'établit aux environs de 903 mm Le réchauffement climatique se traduit davantage dans la répartition et l'intensité des pluies dans l'année.

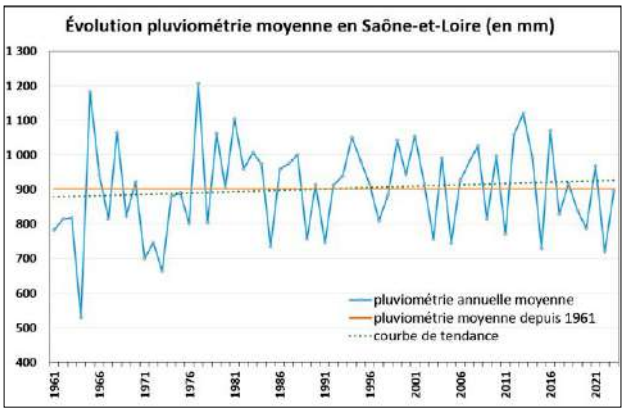

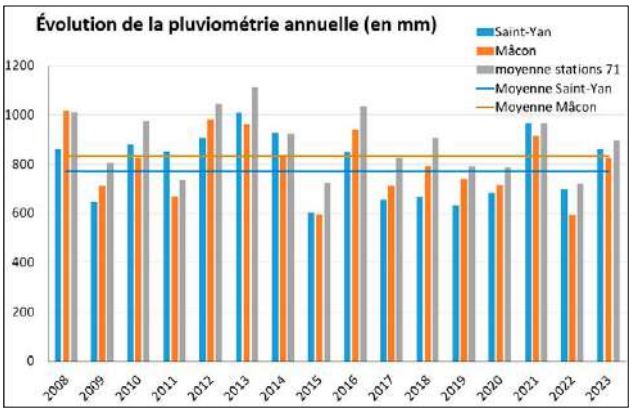

Au niveau national, la pluviométrie moyenne annuelle 2023, avec 972,1 mm (710 mm en 2022) se situe à un niveau légèrement supérieur à la normale des 30 dernières années qui s'établit à 935 mm.

3.7.2 Les températures

La température est l'indicateur le plus représentatif du changement climatique. Avec 13,1°C, la température 2023 constitue la moyenne annuelle la plus élevée enregistrée à l'échelle départementale depuis 1961, près de 2,1°C au-dessus de la normale (11,0°C). Ainsi l'année 2023 a été marquée par 21 jours (22 en 2022) de températures supérieures à 33°C à la station de Mâcon. Elle confirme l'évolution de la température moyenne annuelle depuis les années 1960, nettement orientée à la hausse.

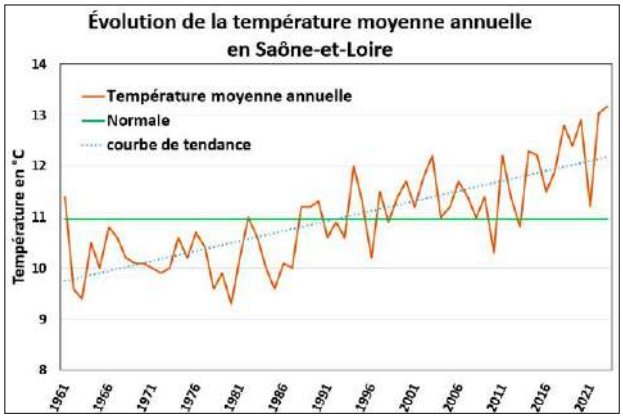

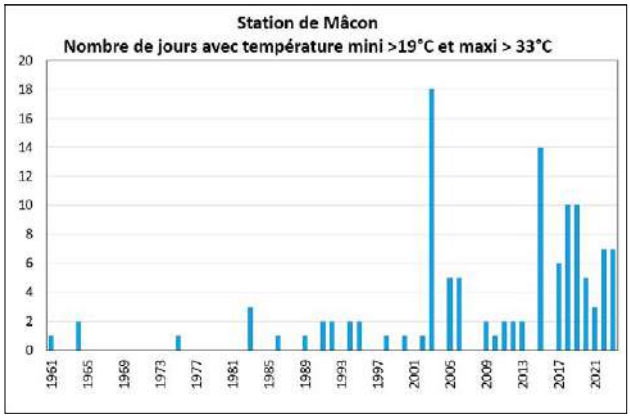

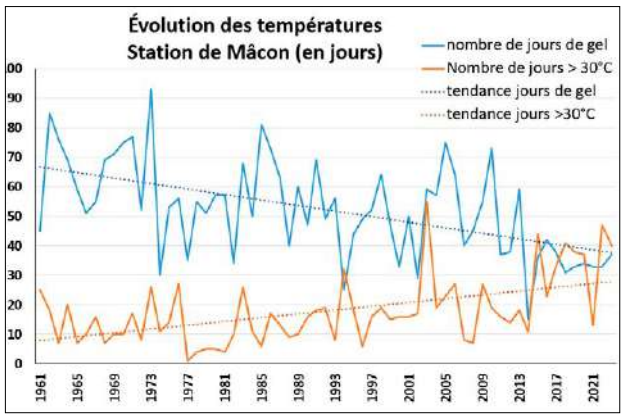

Autre marqueur de l'évolution des températures, le nombre de jours avec gelées suit une tendance inverse de celui des jours de chaleur intense.

Au niveau national, l'année 2023 est la 2e plus chaude jamais mesurée après 2022. La température moyenne annuelle s'établit à 14,4°C pour 2023 soit + 1,4°C par rapport à la normale sur la période 1991/2020.

3.7.3 Indice d'humidité des sols

La sécheresse des sols, dite "agricole", se caractérise par un déficit en eau des sols superficiels (entre 1 et 2 m de profondeur). Elle peut être représentée par l'indice d'humidité des sols.
Sur l'année 2023, l'indice moyen à l'échelle départementale suit l'évolution de la pluviométrie avec des valeurs égalant les minimums historiques fin février - début mars, alors que les pluies de printemps et de l'automne se traduisent par des valeurs de l'indice supérieures à la moyenne.

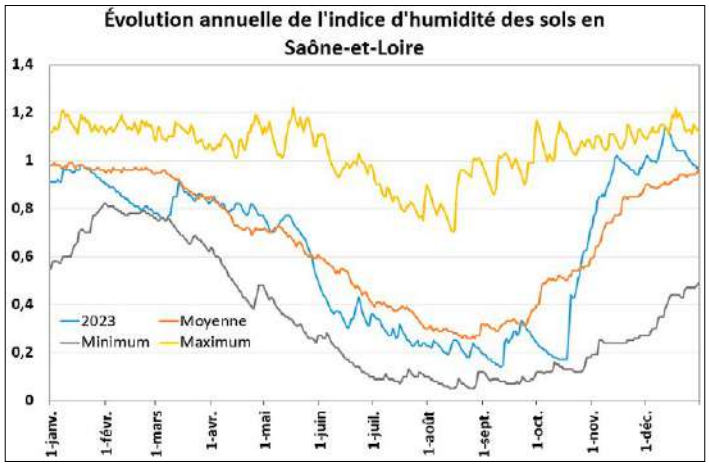

3.7.4 L'hydrologie

L'année hydrologique de septembre 2022 à août 2023 est déficitaire du fait d'une recharge automnale 2022 faible. De plus, on observe des débits bas dès début février suite à une absence continue de précipitations qui perdure durant 6 semaines. Cela se traduit pour l'Arroux et la Grosne par une valeur mensuelle historique basse en février 2023 alors que ce mois correspond au débit mensuel moyen le plus élevé des 12 mois de l'année.

Malgré le retour de pluies significatives dès le mois de juin et de phénomènes orageux ponctuels, les valeurs de débits demeurent faibles durant l'été 2023.
Bien que supérieures à 2022, les valeurs de l'année 2023 viennent confirmer les orientations observées sur les stations de mesures depuis les années 1970, avec une tendance orientée à la baisse des débits moyens annuels.

Débit minimum annuel : Les débits minimums restent à un niveau bas : sur l'Arroux où on observe 358 l/s le 15 août 2023 et pour la Grosne, une valeur minimum de 28 l/s le 12 septembre 2023 contre une valeur de 12 l/s mesurée le 13 août 2022.
Avec une recharge automnale conduisant à des débits en novembre et décembre très supérieurs à la normale, l'année 2024 s'annonce moins délicate que 2023.

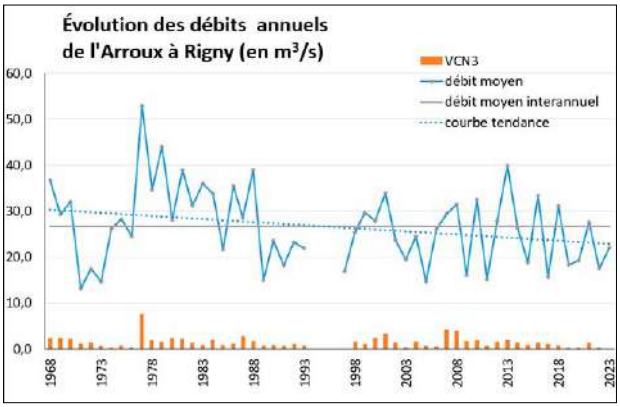

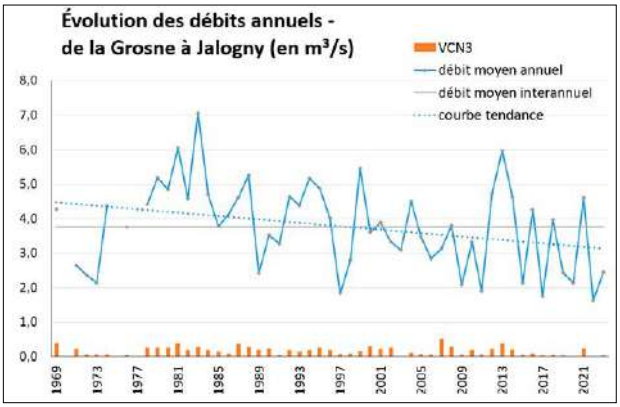

Hydraulicité : Pour les deux rivières prises en référence, sur les 10 premiers mois de l'année 2023, les débits mensuels sont restés nettement inférieurs à la moyenne, notamment sur le mois de février avec une hydraulicité historiquement basse corrélée à la pluviométrie quasi nulle : 0,17 pour la Grosne (période de retour 55 ans) et 0,22 pour l'Arroux.
Sans atteindre le minimum de 2022, avec une valeur de 0,11 en septembre, la Grosne reste très sensible aux étiages prolongés. Les pluies de l'automne 2023 permettent une remontée très marquée de l'hydraulicité avec sur l'Arroux un débit moyen près de 2 fois supérieur à la normale en novembre.

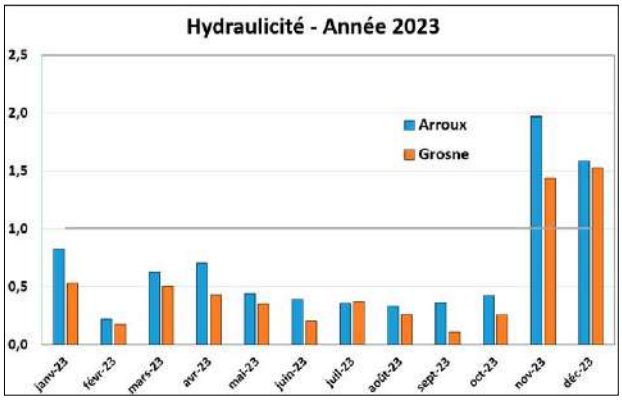

Suivi des assecs : L'Observatoire national des étiages (Onde) permet de disposer de connaissances sur les étiages estivaux et aider à la gestion des situations de sécheresse.
L'année 2023 a été marquée par des assecs de cours d'eau moins sévères qu'en 2022 ; le suivi visuel réalisé au 13 septembre 2023 a comptabilisé 8 rivières asséchées sur les 37 points de suivi du réseau Onde de Saône-et-Loire. Pour rappel, lors de l'année 2022, ce sont 12 cours d'eau qui s'étaient retrouvés en situation d'assec au mois d'août.
Plus d'information en ligne
https://onde.eaufrance.fr/

La Grosne à Cluny - Été 2022

Seuil de restriction d'usage de l'eau : deux arrêtés-cadres sécheresse, en vigueur depuis 2022, fixent pour chacun des 8 sous-ensembles hydrographiques du département, différents seuils déterminant des restrictions d'usage de l'eau. Par rapport au précédent arrêté cadre, certaines stations de référence ont été modifiées, ainsi que des seuils déclenchant les restrictions.

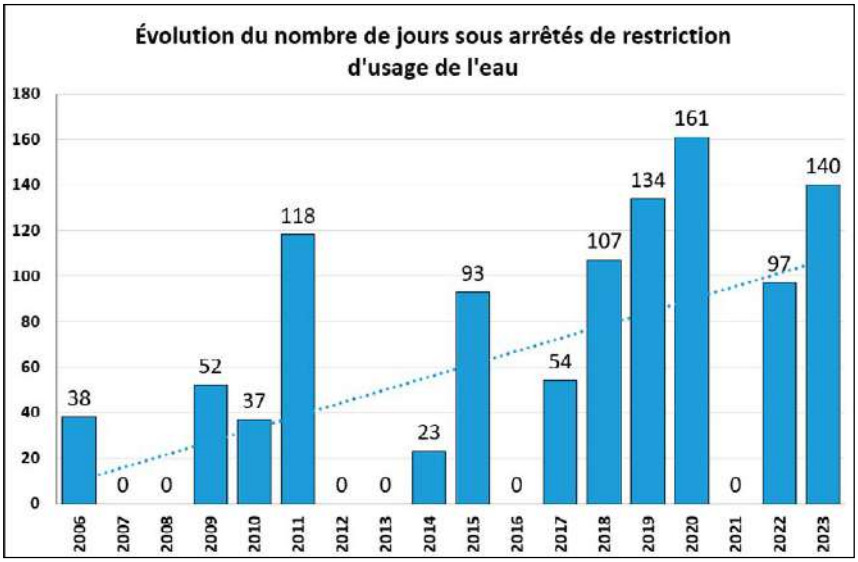

Le nombre de jours de restriction des usages 2023 demeure très conséquent, même s'il ne concerne pas tout le territoire départemental. Il est la traduction de la faible recharge hivernale 2022-2023, et cela malgré l'abaissement de certains seuils de déclenchement dans les nouveaux arrêtés-cadre.

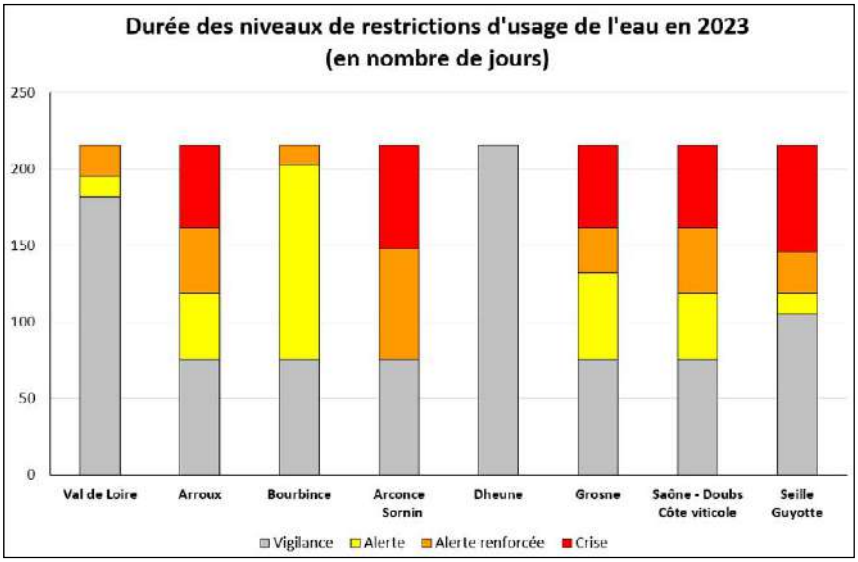

Niveau maxi restriction (durée en jours)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Val-de-Loire		7	14	14	21	79		54	27	90	126		10	20
Arroux	35	28	14	14	14	62		22	71	97	76		47	54
Bourbince	35	28	7		35	62		22	59	90	64		74	13
Arconce-Sornin	21	106	14	28	14	7		22	32	100	64		42	68
Dheune	63	21	7		21	58		22	71	42	64		79	216
Grosne	36	14	7	14	14	72		54	98	97	92		47	54
Saône-Doubs-Côte viticole	42	35	21	28	24	37		22	32	31	36		47	54
Seille-Guyotte	14	21	14	28	20	62		54	71	87	64		47	70

Vigilance *Alerte* *Alerte renforcée* *Crise*

ZOOM SUR…
LA RESTAURATION DES MARES…

⇨ Contexte

Les mares sont omniprésentes en Saône-et-Loire et constituent pour leur majorité un point d'abreuvement pour le bétail. Elles sont également connues pour leur rôle d'ornement dans certains villages, utilisées comme réserve incendie ou parcours pédagogique.
Elles ont un rôle de filtrage et de rétention de l'eau. Témoins du patrimoine rural, les mares sont des réservoirs de biodiversité qui abritent des espèces à forts enjeux. Le triton crêté et le pélodyte ponctué sont des espèces patrimoniales vulnérables en Bourgogne Franche-Comté ; la présence de ces amphibiens permet d'engager des programmes de restauration de mares.
En effet, ces milieux sont menacés de disparition du fait de changements de pratiques agricoles (remembrement, culture, modification du système d'abreuvement…), de pressions liées à l'urbanisation, de dégradations engendrées par les pollutions, ou de la colonisation par les espèces invasives. Le sur-piétinement conduit également à leur comblement et à leur abandon progressif faute d'entretien.
Les inventaires permettent de répertorier et hiérarchiser les secteurs à enjeux et ainsi constituer un réseau de mares favorable à la restauration de la continuité de la trame turquoise. Des études ciblées et des inventaires ont permis d'élaborer un maillage précis et d'initier le programme du réseau Mares de Bourgogne en 2008. Un atlas cartographique a été réalisé en 2010 à l'échelle régionale. Une animation locale par la Société d'Histoire Naturelle d'Autun (SHNA) permet de sensibiliser les propriétaires et de réaliser un diagnostic complet afin d'identifier les travaux de restauration à programmer.
Le choix de la période de réalisation des travaux s'avère crucial car dépendant de la typologie des mares et des espèces présentes, ainsi que de l'impact néfaste des espèces invasives (par exemple dégâts causés par les ragondins sur les berges).

⇨ Phasage d'une opération de restauration

- Recensement du réseau des mares,
- Etude et ciblage : hiérarchisation selon les espèces et les enjeux,
- Rencontre des propriétaires,
- Inventaires nocturnes, diagnostics complets (état de conservation, potentiel d'habitats, analyse des menaces) préalable aux travaux avec définition des interventions nécessaires,
- Programme de travaux : curage, reprofilage, coupe de la végétation, descente aménagée, dispositif d'abreuvement, clôtures,
- Communication : valorisation et sensibilisation (animations, panneaux pédagogiques, conventions et label « refuge mare »),
- Suivis n+1 et n+3 après travaux.

© Parc naturel régional du Morvan

Restauration de mare à Liernais (21) avant / après travaux

⇨ Le programme du Syndicat du Sornin (SYMISOA)

Objectifs poursuivis :

- développer des points d'abreuvement en limitant l'impact sur les berges et les cours d'eau,
- limiter la disparition et la dégradation des mares
- conserver et restaurer un réseau de mares, favorable à la biodiversité et au cycle de l'eau,
- associer l'adaptation des activités agricoles à la ressource disponible et la préservation des milieux aquatiques.

Le syndicat mixte des rivières du Sornin et de ses affluents (SYMISOA), labellisé EPAGE en 2022, a prévu dans le cadre du contrat de rivière éponyme 2024-2029 des actions de restauration des mares. Le syndicat interviendra, dans un premier temps, selon les enjeux (présence du triton crêté), sur les mares des bassins des cours d'eau déjà mis en défens puis, dans un second temps, en suivant les priorités issues des conclusions de l'étude Hydrologie Milieux Usages Climat en cours. S'agissant la majorité du temps de mares situées sur des parcelles privées, les actions ne peuvent se mener que sur la base du volontariat des exploitants concernés.
Les travaux de restauration issus des conclusions du diagnostic seront réalisés en régie avec l'utilisation d'une pelle mécanique pour les terrassements.
L'objectif vise à restaurer 60 mares en 6 ans sur la base d'un appel à candidatures ; le montant global estimatif inscrit dans le contrat de rivière est de 237 000 € HT sur 2024-2029 et porte sur les 3 départements de la Loire, du Rhône et de la Saône-et-Loire. Ces actions peuvent bénéficier d'un financement à hauteur de 70 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et d'un complément apporté par la Région Bourgogne Franche-Comté ou les Départements.
Définition : Naturelle ou façonnée par l'homme, la mare est une étendue d'eau stagnante avec un niveau fluctuant au cours de l'année. De petites tailles, les mares font maximum 5000 m2 et sont de faible profondeur (moins de 2 m) ce qui permet leur végétalisation et l'enracinement de plantes adaptées au fond.

CHIFFRES CLÉS :

40 000 mares en Bourgogne dont **70 %** de mares agricoles
Perte de plus de **20 %** en 20 ans
Depuis 2016, **480** mares ont fait l'objet d'un diagnostic en Bourgogne, **220** ont été restaurées (données SHNA)

Pour aller plus loin :

- *Le site de l'agence de l'eau RMC :*
https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_97512/fr/retour-d-experience-reseau-de-mares-/-marais-de-saone-doubs
- Le site de l'agence de l'eau LB *:*
https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/sites/aides-redevances/home/retours-dexperiences/restaurer--des-mares-bocageres.html

https://agence.eau-loire-bretagne.fr/sites/agence/archives/archives-actualites/2022/mars/contenu1/archives-des-actualites-de-mars-2022/frequence-grenouille-2022.html

- Guide technique
https://agriconnaissances.fr/auxiliaires-et-pollinisateurs/agir-pour-les-auxiliaires/agir-autour-des-champs/milieux-aquatiques/

© Nicolas Varanguin

Pélodyte ponctué

© Nicolas Varanguin

Triton Creté

4 | Le prix de l'eau

4.1 | LES CHIFFRES CLÉS 2023 EN SAÔNE-ET-LOIRE

Les prix de cette page s'entendent par m³ pour 120 m³ consommés. Ils sont pondérés par la population des collectivités.

Prix moyen de l'eau potable au 1er janvier 2023

L'eau potable en Saône-et-Loire
2,87 € TTC
le mètre cube
+ 4,7 % par rapport à 2022

L'eau potable en France (selon SISPEA)
2,21 € TTC
le mètre cube
+ 3,8 % par rapport à 2022

Prix moyen de l'assainissement collectif au 1er janvier 2023

L'assainissement en Saône-et-Loire
2,07 € TTC
le mètre cube
+ 3,0 % par rapport à 2022

L'assainissement en France (selon SISPEA)
2,31 € TTC
le mètre cube
+ 4,5 % par rapport à 2022

Prix moyen eau potable et assainissement collectif au 1er janvier 2023

Eau potable + assainissement collectif en Saône-et-Loire
4,94 € TTC
le mètre cube
+ 4,0 % par rapport à 2022

Eau potable + assainissement collectif en France (selon SISPEA)
4,52 € TTC
le mètre cube
+ 4,1 % par rapport à 2022

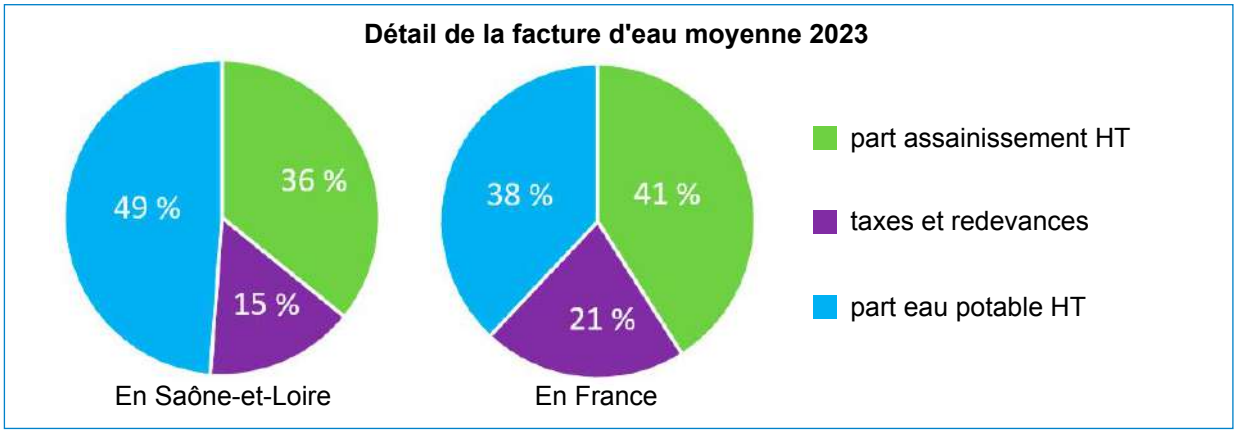

Détail de la facture d'eau moyenne 2023 en Saône-et-Loire (à gauche) et en France (à droite)

4.2 | EAU POTABLE

4.2.1 Prix hors taxes

Pour faciliter la comparaison, le choix a été fait de prendre en compte les prix hors taxes et hors redevances, mais intégrant la part éventuelle du Sydro71, sur la base d'une consommation de 120 m³.

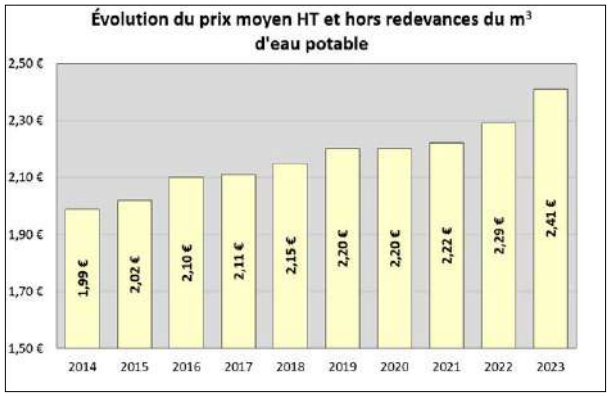

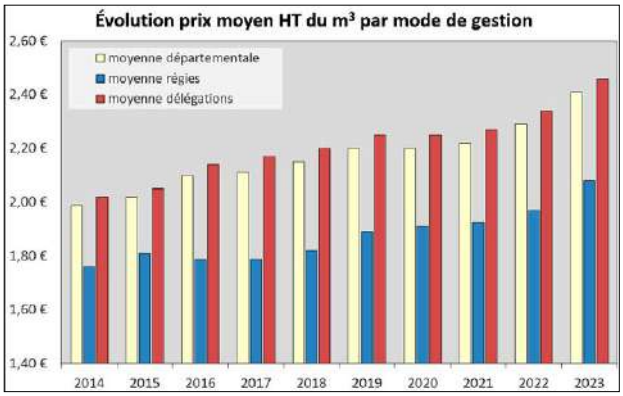

La moyenne départementale, pondérée par le nombre d'habitants, s'établit à 2,41 € HT par m³ au 1er janvier 2023 (2,13 € sur RMC et 2,83 € sur LB), **hors assainissement** soit une augmentation proche de 5,15 % par rapport à 2022, mais pouvant masquer des variations locales (de -2,7 % à +30,9 %).

Depuis 2002, on constate une augmentation supérieure à 74 % en 21 ans soit 2,67 % en moyenne annuelle. (voir carte page suivante).

Prix du m³ 2023 hors taxes et hors redevances pondéré par la population			
Compétences		Gestion du service	
Communale	Intercommunale	Régie	Délégation
2,26 €	2,44 €	2,08 €	2,46 €

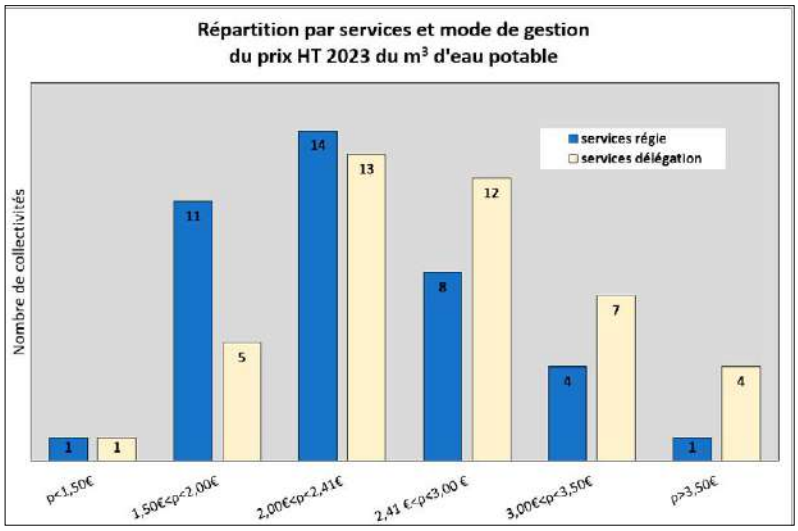

En dérogation aux dispositions de la Loi sur l'eau de 1992, une commune continue à pratiquer une facturation forfaitaire annuelle. 16 collectivités appliquent des tarifs strictement dégressifs, 38 ont un tarif uniforme, 5 ont mis en place des tarifs progressifs alors que les autres pratiquent des systèmes mixtes.

À noter que certaines collectivités appliquent des tarifs différents par zone géographique.

Prix du mètre cube d'eau potable au 1er janvier 2023

Prix payé par l'usager hors taxes, hors redevances, abonnement compris, sur la base de 120 m³.
Prix hors assainissement.

Moyenne départementale pondérée par le nombre d'habitants : 2,41 € HT par m³

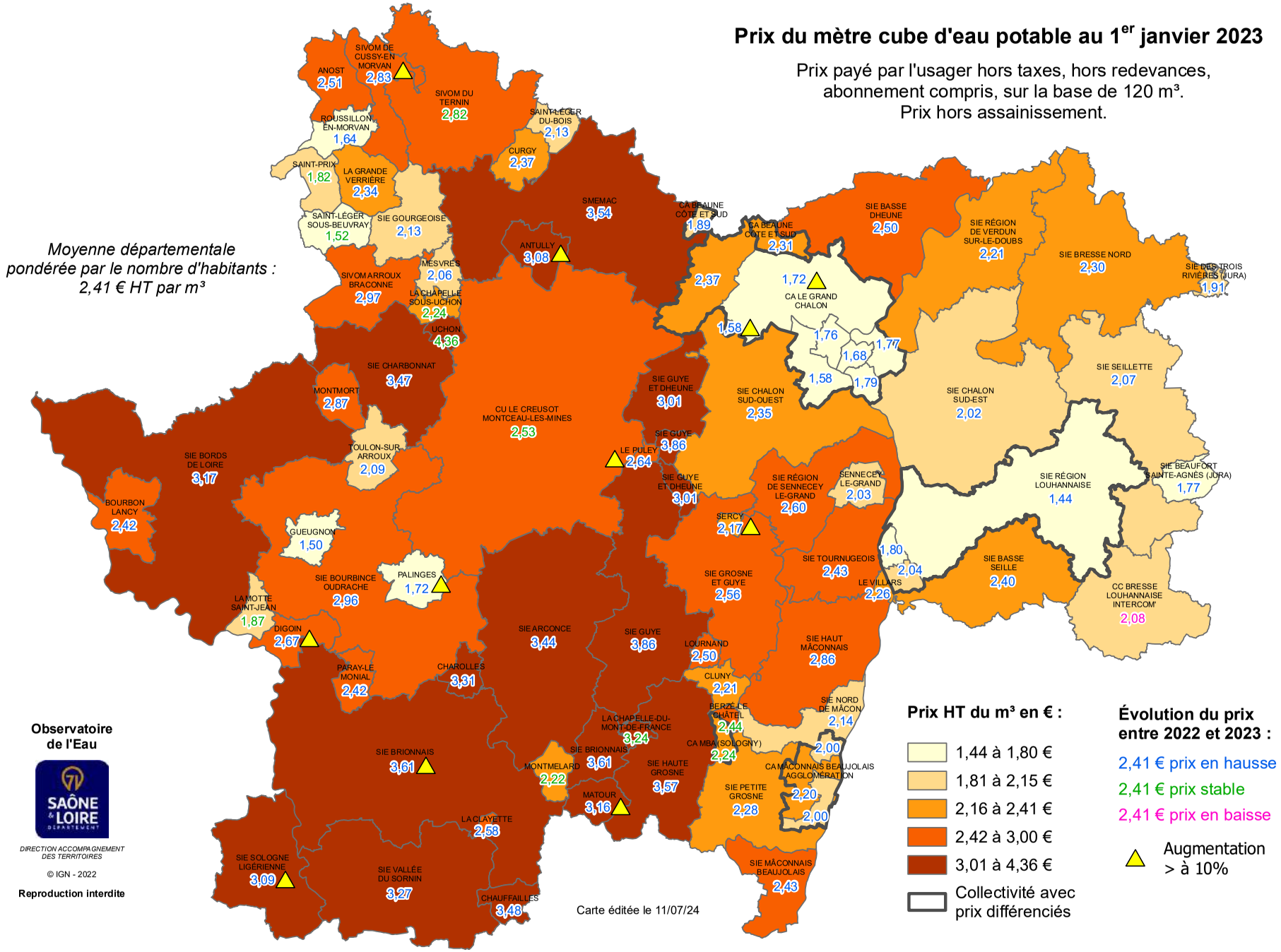

Prix HT du m³ en € :

- 1,44 à 1,80 €
- 1,81 à 2,15 €
- 2,16 à 2,41 €
- 2,42 à 3,00 €
- 3,01 à 4,36 €
- Collectivité avec prix différenciés

Évolution du prix entre 2022 et 2023 :

- 2,41 € prix en hausse
- 2,41 € prix stable
- 2,41 € prix en baisse
- Augmentation > à 10%

Observatoire de l'Eau

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

© IGN - 2022

Reproduction interdite

4.2.2 Prix toutes taxes comprises

Les redevances des Agences de l'eau applicables à l'eau potable pour l'année 2023 sur le territoire départemental sont présentées au point 4.3.2.

Sur le secteur ouest du département, les collectivités prélevant plus de 10 000 m³ dans la nappe de la Loire sont, de plus, assujetties à la redevance pour soutien d'étiage de l'établissement public Loire (EPL), gestionnaire du barrage de Villerest.

Sur le département, 24 collectivités, principalement des communes rurales exerçant la compétence en propre, mais également quelques petits syndicats en régie, ne sont pas assujetties à la TVA.
Au total, les taxes et redevances, TVA comprise (5,5 %), représentent de 5 % à près de 24 % du prix TTC, avec une moyenne pondérée de 16,0 %.

En moyenne pondérée par la population, le prix TTC de la part eau potable s'établit à 2,87 € TTC pour 2023 (2,59 € sur RMC et 3,28 € sur LB) contre 2,74 € en 2022.

Prix du m³ 2023 toutes taxes comprises pondéré par la population			
Compétence		Gestion du service	
Communale	Intercommunale	Régie	Délégation
2,68 €	2,90 €	2,48 €	2,93 €

Pour les seuls services en délégation, la part de rémunération du délégataire représente en moyenne 33,8 % du montant TTC. Cette proportion est fortement influencée par les deux services en régie intéressée de la Communauté urbaine Creusot Montceau et du syndicat mixte de la Petite Grosne : bien qu'il s'agisse de délégation de service public, seul le tarif collectivité est répercuté à l'usager, le régisseur étant rémunéré directement par la collectivité. Hors régies intéressées, la part de rémunération du délégataire s'établit à un peu plus de 42 % du montant TTC.

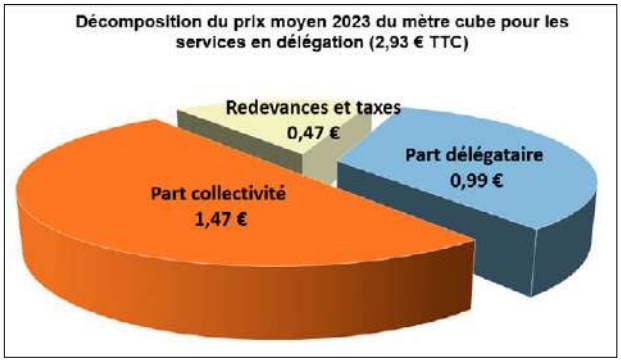

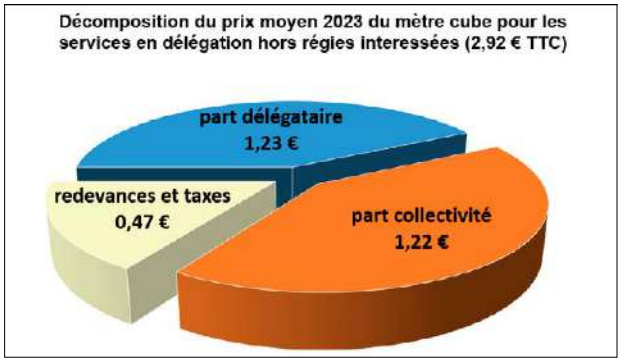

Au niveau national en 2023, le prix moyen TTC du m³ d'eau potable s'établit à 2,21 €, dont 2,14 € pour les services en gestion directe et 2,26 € pour les services en délégation (source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Panorama des services 2022).

4.3 | ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.3.1 Prix hors taxes

En moyenne départementale pondérée par le nombre d'habitants, le prix hors taxes de l'assainissement est de 1,78 € HT par m³ au 1er janvier 2023, en augmentation de 3,5 % par rapport à 2022.

Il varie entre 0,33 € et 3,88 € par m³ pour une consommation de 120 m³.

Le prix de l'assainissement est une donnée longue à obtenir au niveau départemental car les RPQS ne sont pas toujours disponibles. Il faut solliciter chaque collectivité compétente et c'est grâce à leur coopération active qu'il est possible d'établir une synthèse départementale.

La carte de la page suivante présente la répartition des prix par commune.

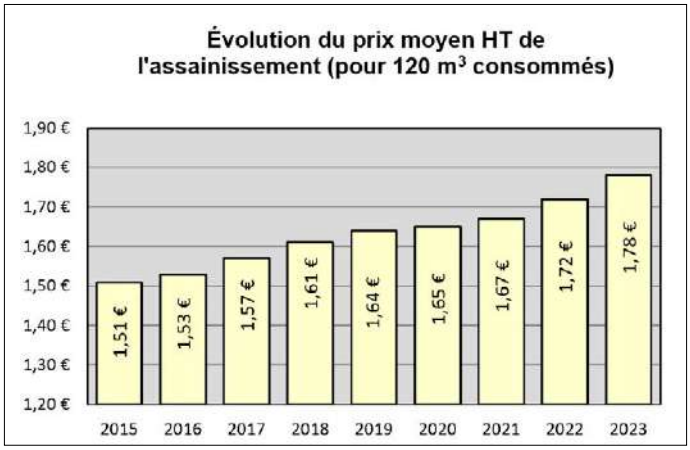

4.3.2 Prix toutes taxes comprises

Pour calculer le prix TTC, il faut ajouter au prix hors taxes la redevance « modernisation des réseaux » de l'agence de l'eau (voir point 4.3.2) puis la TVA à 10 % lorsque le service est assujetti. Cela conduit à un prix moyen pondéré de **2,07 € TTC par m³**, (2,01 € TTC en 2023).

Au niveau national, le prix TTC pour l'assainissement s'établit à 2,31 € en 2023 (source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Panorama des services 2022)

4.4 | PRIX CUMULÉ SUR LA FACTURE D'EAU

4.4.1 Prix hors taxes

Pour 2023, le prix départemental moyen pondéré pour l'eau potable et l'assainissement est de 4,19 € HT soit 4,5 % d'augmentation par rapport à 2022 (3,6 % en 2022).

Les prix globaux HT varient de 2,14 € à 7,26 € par m³.

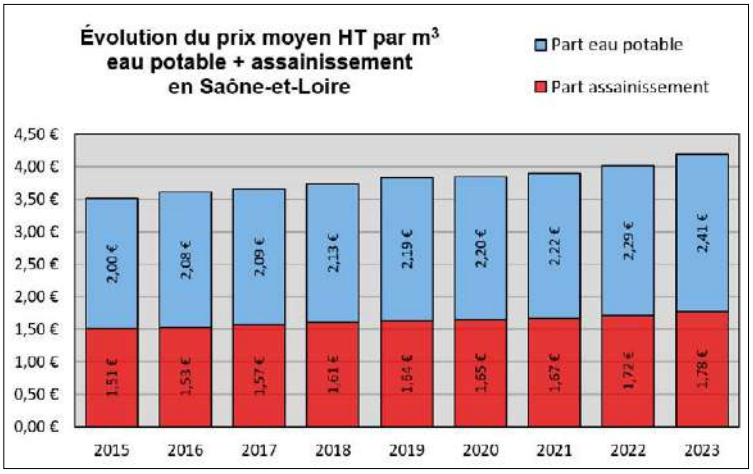

Assainissement collectif
Prix hors taxes du m³ sur la base de 120 m³ au 1er janvier 2023

Moyenne départementale pondérée par le nombre d'habitants : 1,78 € HT par m³

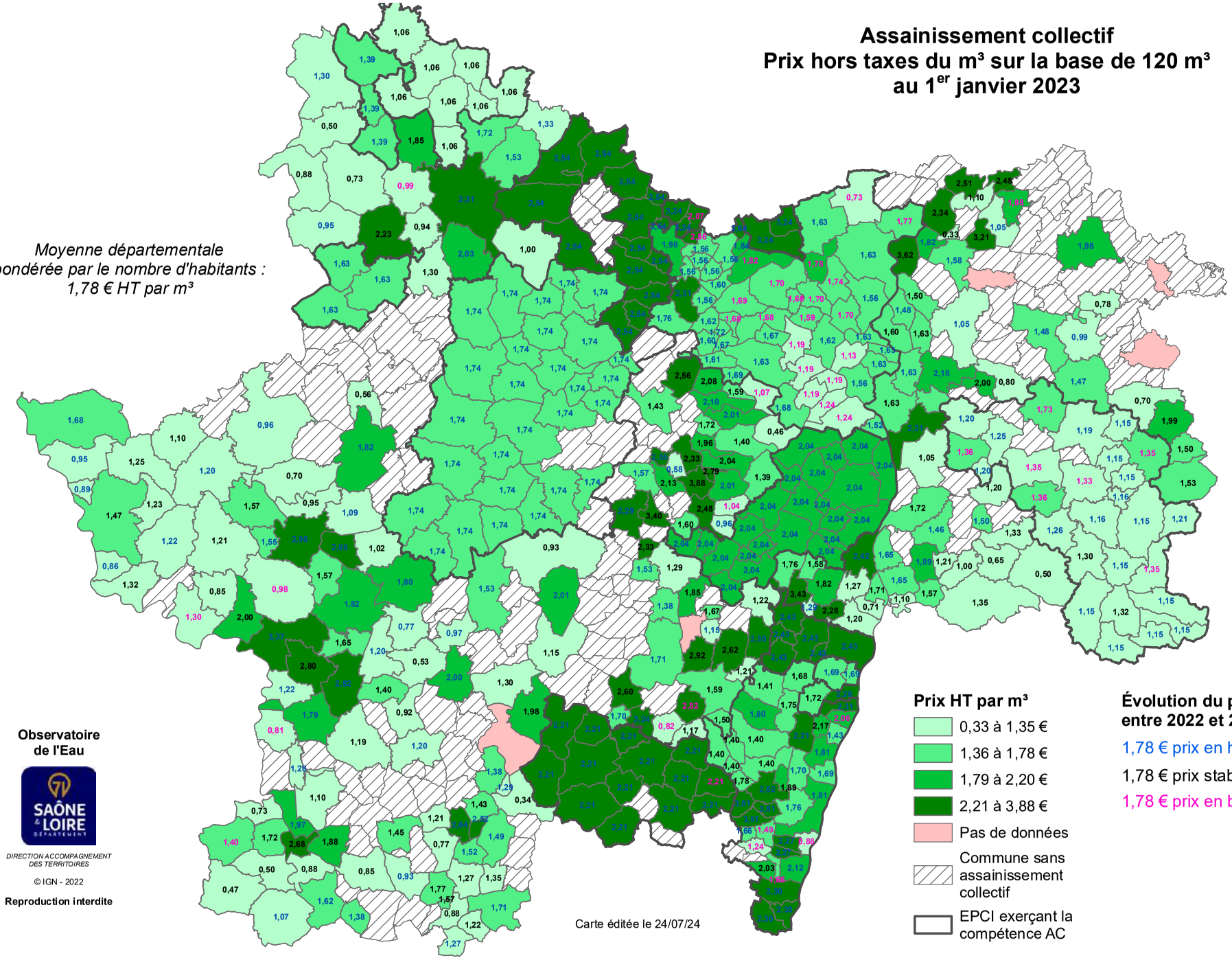

Carte éditée le 24/07/24

Observatoire de l'Eau

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

© IGN - 2022

Reproduction interdite

4.4.2 Prix toutes taxes comprises

Le prix moyen TTC global et pondéré par la population est de 4,94 € du m³ pour 120 m³ consommés. Cela représente une facture annuelle de 592,80 € soit 49,40 € par mois. Cette facture moyenne a augmenté de 22,80 € par rapport à 2022.
Le prix est supérieur à 5 €/m³ dans 219 communes, représentant 45 % de la population (Voir carte page 82).

Au niveau national en 2023, le prix moyen TTC du m³, eau potable et assainissement cumulés, s'établit à 4,52 € contre 4,34 € en 2022 (source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Panorama des services 2022).

Les taxes et redevances en vigueur en 2023 sont présentées dans le tableau suivant. Elles varient selon l'Agence de l'eau.

	TVA	Prélèvement		Redevance pollution/Modernisation des réseaux	
Agences de l'eau		RMC	LB	RMC	LB
Eau potable	5,5 %	0,0466 €	0,033 €	0,28 €	0,23 €
Assainissement	10 %			0,16 €	0,16 €

Synthèse des taxes et redevances en vigueur au 1er janvier 2023 (par m³ consommé)

4.5 | TAXE DE RACCORDEMENT À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'enquête annuelle sur le prix de l'assainissement permet aussi de recenser les montants des participations de raccordement, éventuellement instaurées dans les collectivités.

Le remboursement des travaux relatifs à la partie publique du branchement :
En Saône-et-Loire, sur un échantillon de 47 collectivités ayant répondu à l'enquête, les montants annoncés se situent dans une fourchette de 400 € à 3 000 €. **La moyenne s'établit à 1 335 €** mais l'échantillon est faible. Quelques collectivités facturent le coût réel, éventuellement plafonné. D'autres demandent aux propriétaires de faire appel à l'entreprise de leur choix et de payer directement les travaux. La collectivité contrôle alors le travail réalisé.

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) :
69 collectivités représentant 208 communes, ont indiqué disposer d'une PFAC en 2023, pour un montant compris entre 120 € et 5 000 €, et **une moyenne à 1 640 €.** De nombreuses PFAC sont variables en fonction de la superficie des logements raccordés.

4.6 | TAXE GEMAPI

Cette taxe est instaurée par les EPCI à fiscalité propre pour le financement de travaux liés à la compétence Gemapi. On se reportera au paragraphe 3.2 du volet Rivières pour plus de précision sur l'organisation de cette compétence.
Treize EPCI en Saône-et-Loire ont instauré la taxe, mais seuls 12 d'entre eux la lèvent, avec un montant ramené à l'habitant qui varie entre 3,29 € et 13,61 € pour l'année 2024. La moyenne pondérée par la population s'établit à **5,32 € par habitant** contre 5,22 en 2023.

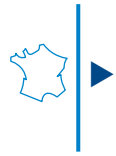

Au niveau national en 2021, le montant moyen de la taxe calculé sur les seules populations assujeties s'élève à 7,50 €/hab. (source : DGCL - Bulletin d'information statistique - Avril 2023)

Nom de l'EPCI Communauté de communes	Taxe Gemapi 2024 en €/hab
Mâconnais Beaujolais Agglomération	4,63 €
Entre Saône et Grosne	5,38 €
Entre Arroux Somme et loire	8,67 €
Bresse Nord Intercom'	13,61 €
Bresse Revermont 71	5,94 €
Brionnais Sud Bourgogne	8,20 €
Grand Autunois Morvan	4,08 €
Le Grand Charolais	3,29 €
Maconnais Tournugeois	3,66 €
Saône Doubs Bresse	9,92 €
Sud Côte Chalonnaise	7,00 €
Marcigny	5,10 €
Saint Cyr Mère Boitier	0,00 €
Moyenne pondérée	**5,32 €**

Prix TTC de l'eau au m³ sur la base de 120 m³ comprenant l'eau potable et l'assainissement collectif au 1er janvier 2023

Prix toutes taxes comprises et abonnements compris

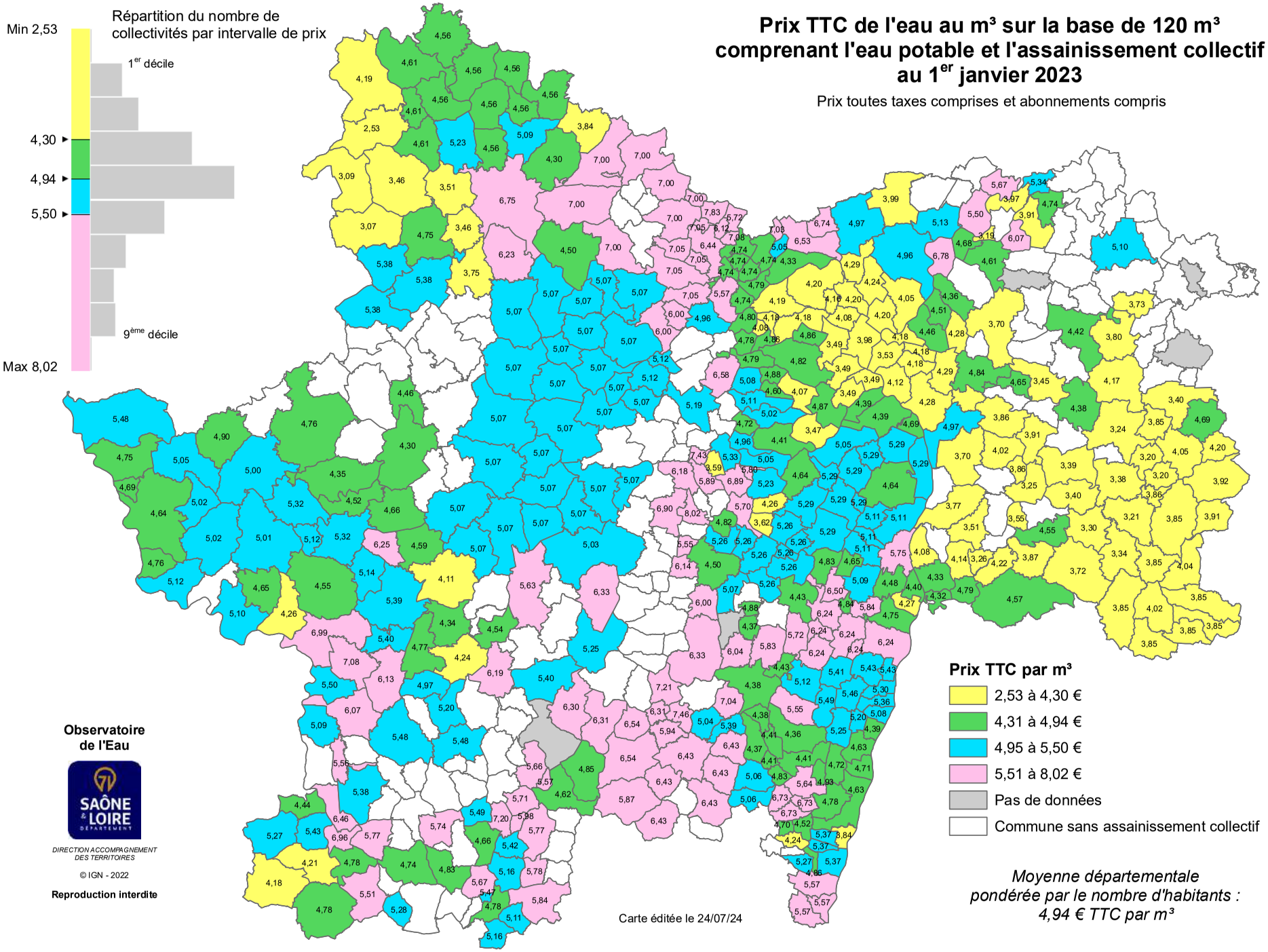

Moyenne départementale pondérée par le nombre d'habitants : 4,94 € TTC par m³

Observatoire de l'Eau

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

© IGN - 2022

Reproduction interdite

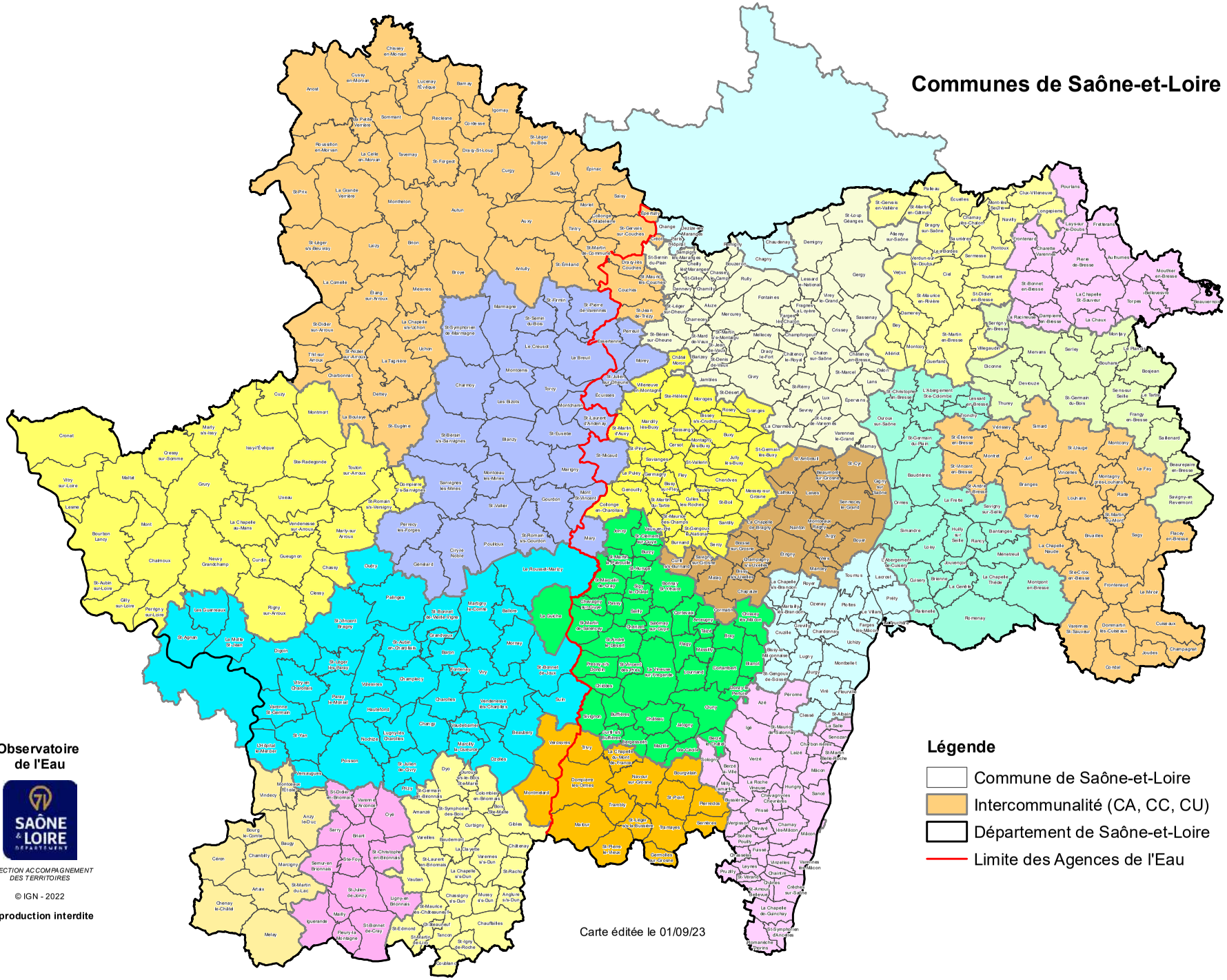
Communes de Saône-et-Loire
Légende
Commune de Saône-et-Loire
Intercommunalité (CA, CC, CU)
Département de Saône-et-Loire
Limite des Agences de l'Eau
Observatoire de l'Eau
SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT
DIRECTION ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES
© IGN - 2022
Reproduction interdite
Carte éditée le 01/09/23

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
DIRECTION ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

Espace Duhesme - 18, rue de Flacé
CS70126 - 71026 Mâcon Cedex 9

Tél. : 03 85 39 57 69
dat@saoneetloire71.fr

Document réalisé par le Département de Saône-et-Loire,
avec l'aide des agences de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et Loire-Bretagne
Photo de couverture : station d'épuration du Syndicat d'assainissement de Fleurville-Viré à Fleurville.

Direction de la communication 2024 / © CD71 / Impression SED CD71